



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 décembre 2024, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Présentation thématique sur le *Plan directeur Trame verte et bleue* de l'arrondissement de Verdun
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024, à 19 h
- 10.05 Communications des conseillers au public
- 10.06 Période de questions du public

12 – Orientation

- 12.01 Adopter le *Plan directeur de la Trame verte et bleue* de l'arrondissement de Verdun. (1249336003)
- 12.02 Adopter la *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes*, effective à partir de janvier 2025. (1249017003)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approuver les conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et six (6) organismes, relatives à l'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. (1245163006)
- 20.02 Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec inc.* au montant de 359 800 \$, taxes incluses, pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement de Verdun pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. (1245498003)

- 20.03** Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec inc.* au montant de 225 793,15 \$, taxes incluses, pour l'intendance des habitats naturels de L'Île-des-Soeurs pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. (1245498002)
- 20.04** Approuver le renouvellement de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Canadian Basketball Ventures LP* (CBV), d'une durée de 2 ans, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, ayant pour objet l'accueil d'une équipe de la *Ligue élite canadienne de basketball* (LECB) à l'Auditorium de Verdun, et ce, en considération de la somme de 160 809,55 \$, taxes incluses. (1244274012)
- 20.05** Renouveler une convention de services, avec l'organisme à but non lucratif *Action Prévention Verdun* (APV), ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation La Station - Maison intergénérationnelle pour un montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. (1245163008)
- 20.06** Approuver les modifications aux conventions de contribution financière dans le cadre de l'appel à projets du 150^e anniversaire de Verdun afin de modifier le nom de la signataire pour les projets « À la recherche de nos repères » et modifier les bénéficiaires pour les projets « À la recherche de nos repères » et « Duathlon Lévis-Sauvé ». (1244637010)
- 20.07** Autoriser un congé de 6 mois, de décembre 2024 à mai 2025, dans le cadre du remboursement de la dette de l'*École de cirque de Verdun* relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux. / Approuver la modification à la convention initiale, reportant la date du versement final au 31 septembre 2027. (1244637013)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'octobre 2024. (1245616010)
- 30.02** Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'octobre 2024. (1245616011)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2024. (1245616012)
- 30.04** Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les sujets relevant de la Division des ressources humaines pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024. (1249016002)
- 30.05** Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025. (1245612008)
- 30.06** Autoriser l'utilisation du surplus de gestion accumulé de l'arrondissement de Verdun pour un montant maximal de 800 000 \$ afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice financier 2024. (1248286011)
- 30.07** Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. (1248177001)

- 30.08** Accepter, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux visant la création d'un site de compensation pour la perte d'habitats du poisson le long de la berge du parc Arthur-Therrien, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard. (1248753003)
- 30.09** Autoriser le dépôt de deux projets pour une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'année 2025 » auprès du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal. (1247500002)
- 30.10** Autoriser la réception d'un virement de crédits de 250 000 \$, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers l'arrondissement de Verdun dans le cadre du *Programme d'aménagement urbain et inclusif* (PAUI), pour une dépense dans le cadre du projet d'ajout de mobilier urbain à Verdun. (1249127002)
- 30.11** Accorder une subvention aux fins d'activités au montant maximum de 82 320 \$ pour l'exercice financier 2025 et de 84 707 \$ pour l'exercice financier 2026 à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026)* (RCA24 210009) et autoriser la signature de la convention à cette fin. (1246811007)
- 30.12** Accorder une subvention aux fins de développement économique au montant maximum de 115 248 \$ pour l'exercice financier 2025 et de 118 590 \$ pour l'exercice financier 2026 à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026)* (RCA24 21009) et autoriser la signature de la convention à cette fin. (1246811008)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004) et le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008). (1247680004)
- 40.02** Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026)* (RCA24 210009). (1246811005)
- 40.03** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine (RCA24 210011). (1248916008)
- 40.04** Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 210012). (1245612005)
- 40.05** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA24 210013). (1245612007)

- 40.06** Adoption, sans changement, du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation* (RCA24 210014). (1246811006)
- 40.07** Avis de motion - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012). (1247601002)
- 40.08** Adoption, sans changement, d'un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917. (1245999002)
- 40.09** Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec. (1245999005)
- 40.10** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 33, rue Claude-Vivier (lot 3 764 247). (1249855019)
- 40.11** Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 1243-1245, rue Rolland (lot 1 199 411). (1247325011)
- 40.12** Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 101, rue de la Rotonde (unités 1206 et 1207). (1247325012)
- 40.13** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1244274011)
- 40.14** Édicter une ordonnance d'agilité relative aux divers événements publics, et ce, dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun. (1244637008)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 4 décembre 2024 au 6 mai 2025. (1245612011)

60 – Information

- 60.01** Dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 25 octobre au 21 novembre 2024. (1241040006)
- 60.02** Dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1245612012)

- 60.03** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 novembre 2024 sur la résolution CA24 210271 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917. (1245612013)

70 – Autres sujets

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1249336003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan directeur de la Trame verte et bleue de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :
d'adopter le *Plan directeur de la Trame verte et bleue* de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-28 08:57

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249336003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan directeur de la Trame verte et bleue de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu le mandat de l'élaboration d'un plan directeur pour l'arrondissement. C'est au courant des deux dernières années que le travail de mise en oeuvre du plan a été effectué. C'est dans une démarche de collaboration et de concertation que l'Arrondissement et les divers services ont participé.

Faisant partie de l'écoterritoire du secteur des rapides de Lachine (site naturel unique à l'échelle du Québec), l'arrondissement est traversé par le fleuve Saint-Laurent. De plus, il est délimité à l'ouest par le canal de l'Aqueduc et au nord par l'intersection des autoroutes 10 et 15, en plus d'être desservi par le pont Samuel-De Champlain. Cette localisation idéale, où terre et eau se côtoient et s'allient à une biodiversité diversifiée, a défini une identité forte de Verdun. Dans une vision de transition socioécologique, basée sur le *Plan stratégique Montréal 2030* et le *Plan nature et sports - Montréal 2030* et afin de se préparer à faire face aux différents enjeux environnementaux, l'arrondissement de Verdun a élaboré le *Plan directeur de la Trame verte et bleue*.

Ce plan directeur est un outil de planification stratégique qui répond à un besoin d'orienter les investissements et les interventions sur notre territoire pour les années à venir jusqu'en 2040. La démarche s'inscrit dans une volonté de l'arrondissement de se doter d'outils pour assurer la conservation, l'aménagement et le développement des espaces verts et des berges. Un tel plan est nécessaire pour favoriser une vue d'ensemble du territoire, pour consolider les connaissances sur les actifs publics et pour favoriser des choix durables dans les investissements futurs. Le tout dans l'optique d'assurer un développement cohérent du territoire et une signature verdunoise. Ce plan vise à améliorer la qualité de vie de la population verdunoise en valorisant la conservation des espaces verts et bleus et en développant un réseau d'accès respectueux du milieu pour tous. Il vise à assurer un legs résilient et pérenne de la biodiversité du territoire pour les générations futures.

La Trame verte et bleue est le résultat d'une multitude d'actions structurées, petites et grandes, qui visent l'amélioration de la qualité de vie de la population, au cœur d'un milieu urbanisé et naturel résilient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210015 - 7 février 2023 - Autoriser l'utilisation de l'affectation de surplus de 150 000 \$, taxes net de ristourne pour financer le plan directeur *Trame verte et bleue* à portée d'arrondissement. (1238753001).

DESCRIPTION

La démarche de concertation en bref:

1. Élaboration d'une vision concertée (comités conseil et expertise interne) et mandat à une firme externe pour le Plan directeur;
2. Travail interne d'inventaire, de caractérisation du territoire et de planification sur diverses thématiques;
3. Deux (2) contrats spécifiques accordées à des organismes à but non lucratif pour le portrait sommaire des berges, milieux humides et hydriques, et pour l'inventaire des équipements de parcs;
4. Effort de consultation citoyenne (2 points de passage): 1. Sondage en ligne en amont du travail du consultant à l'été 2023. 2. Séance d'information et d'échanges publique virtuelle en janvier 2024;
5. Mobilisation des différentes directions administratives de l'arrondissement à la démarche, incluant la participation de parties prenantes externes de l'arrondissement.

Pourquoi une trame verte et bleue?

- Établir une vision du territoire à l'**horizon 2040**
- Adopter une stratégie environnementale pour développer et prendre soin de nos espaces verts et bleus;
- Rendre l'arrondissement plus résilient et diminuer les îlots de chaleur;
- Protéger les milieux naturels et favoriser les corridors de biodiversité;
- Prioriser une gestion durable des eaux de pluies;
- Assurer la qualité de vie de la population verdunoise;
- Offrir un bon cadre de vie à la population verdunoise;
- Léguer des quartiers durables aux générations futures;
- Connecter les espaces verts et bleus.

La trame verte et bleue se déploie:

- En **s'intégrant aux investissements déjà prévus** en infrastructures et aménagements;
- En **faisant preuve d'innovation** afin de répondre aux défis que posent les changements climatiques;
- En **adaptant les pratiques d'entretien** afin de favoriser la biodiversité faunique et floristique;
- En **considérant la capacité des ressources** humaines, techniques et financières de l'Arrondissement;
- En **encourageant la participation citoyenne** au cœur de l'évolution de la trame verte et bleue.

Les principes directeurs:

1- Consolider les espaces verts et bleus existants

- Protéger et restaurer les berges;

- Aménager des milieux naturels favorisant la biodiversité;
- Structurer et faciliter les accès aux espaces verts et bleus;
- Valoriser les espaces en période hivernale.

2- Convertir des espaces

- Affirmer des noyaux de verdissement en milieu urbanisé et déminéraliser le milieu construit pour favoriser le verdissement et la gestion des eaux de pluies.

3- Connecter les espaces verts et bleus

- Créer des liens verts et bleus au sein du milieu urbanisé;
- Relier la trame verte et bleue au contexte montréalais;
- Relier les habitats fauniques;
- Attacher la trame aux milieux écologiques régionaux.

Le présent dossier vise à adopter le *Plan directeur de la Trame verte et bleue de l'arrondissement de Verdun qui comprend aussi un plan de déploiement de 15 objectifs et 15 cibles.*

JUSTIFICATION

Un plan directeur est nécessaire pour favoriser une vue d'ensemble du territoire, pour consolider les connaissances sur les actifs publics verdunois et pour favoriser des choix durables dans les investissements futurs. Ce plan est un exercice de planification du territoire dans un contexte de transition écologique.

La Trame verte et bleue, à l'échelle de l'arrondissement vise :

- La valorisation des parcs et espaces verts;
- La protection des milieux naturels et des berges;
- La préservation et la restauration des continuités écologiques;
- La gestion durable des eaux de pluie au cœur des rues, parcs et espaces verts;
- Le verdissement et la diminution des îlots de chaleur;
- La participation à la valorisation, la cohésion et l'unicité des quartiers de Verdun;
- La connexion entre les quartiers et les espaces verts afin d'en faciliter l'accès aux citoyens et visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation du plan s'appuie sur des actions et des initiatives planifiées et menées par l'Arrondissement et ses partenaires et ne nécessitant aucun apport financier particulier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Donner les outils et références internes nécessaires pour bien orienter les investissements et les réaménagements des parcs et espaces verts de l'arrondissement Verdun.
La réalisation du Plan directeur de la Trame verte et bleue améliorera l'environnement urbain et aura ainsi un impact sur la qualité de vie de tous les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mise en ligne du *Plan directeur de la Trame verte et bleue* et de ses annexes sur le site web du projet suite à l'adoption de celui-ci.
Déploiement de la Trame verte et bleue et diffusion de son contenu sur 4 saisons à venir en 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2024- Adoption et diffusion publique du *Plan directeur de la Trame verte et bleue* de l'arrondissement de Verdun.
Année 2025: Opérations de communication sur 4 saisons

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel POTVIN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
Cheffe de section, par intérim

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

Le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1249017003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes, effective à partir de janvier 2025.

Il est recommandé :
d'adopter la *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes* , effective à partir de janvier 2025.
La DCSLDS assurera la diffusion de cette nouvelle version auprès de nos organismes.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-28 13:02

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249017003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes, effective à partir de janvier 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2021-2024* arrive à échéance et l'Arrondissement profite de cette occasion pour la mettre à jour. Le titre de la Politique est modifié pour mieux refléter le cadre d'application et afin de s'arrimer aux nouvelles politiques. Elle décrit la procédure à suivre pour obtenir ou maintenir la reconnaissance, les critères généraux d'admissibilité et les documents exigés afin d'être reconnu par l'Arrondissement. La Politique décrit également les ressources financières, matérielles et humaines qui sont accordées par l'Arrondissement ainsi que les modalités des programmes de soutien financier. L'Arrondissement poursuit son orientation de favoriser la participation des jeunes âgées de 17 ans et moins à des activités culturelles, récréatives, sportives ou de loisirs et l'intégration des Verdunoises et des Verdunois ayant des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210120 - 1er juin 2021 - Adopter la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2021-2024* . (1217500003)

CA15 210192 - 7 juillet 2015 - Reconduire la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* pour l'année 2015. (1153461015)

CA14 210226 - 3 juin 2014 - Adopter la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* , pour l'année 2014 et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015. (1143461022)

DESCRIPTION

Conformément au *Plan de développement stratégique 2015-2025* de Verdun, la présente *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes* a pour but d'exposer clairement les principes généraux de l'intervention municipale. Pour ce faire, la DCSLDS entend :

- Encadrer les démarches d'admissibilité des organismes et définir les conditions de maintien de l'admissibilité;
- Accompagner les organismes admis dans leur vie démocratique, leur gestion, ainsi que la prestation de leurs activités et services, tout en encourageant les efforts et l'engagement des bénévoles dans leurs actions communautaires;

- Offrir à la population des services de qualité répondant à ses besoins via une offre de service citoyenne;
- Développer des collaborations avec les représentant(e)s des différents organismes œuvrant sur le territoire pour favoriser la complémentarité des activités et services offerts à la population de l'arrondissement;
- Clarifier la nature du soutien de l'arrondissement aux organismes du milieu.

Étapes franchies :

- **janvier à juin 2024** - Recherche et consultation des politiques existantes;
- **juillet à septembre 2024** - Actualisation de la politique;
- **8 octobre 2024** - Rencontre des organismes offrant des camps de jour;
- **10 octobre 2024** - Présentation des principaux changements aux instances;
- **11 octobre 2024** - Communications des principaux changements à l'ensemble des organismes;
- **novembre 2024** - Finalisation de la politique: mise en page, graphisme;
- **décembre 2024** - Adoption de la politique actualisée.

JUSTIFICATION

Par sa *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes* (effective à partir de janvier 2025), l'Arrondissement de Verdun vise à définir et formaliser les principes de l'intervention municipale dans les domaines de la culture, du sport, du loisir et du développement social, et ce, de manière à améliorer et à optimiser la mobilisation et l'utilisation des ressources disponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville, car il permet d'« accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision » (priorité 10).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soucieuse de la qualité du service offert par les différents partenaires impliqués dans le dossier des camps de jour, l'adhésion à l'*Association des camps du Québec (ACQ)* par les organismes qui offrent ce service assurera dorénavant un suivi des exigences minimales dans les matières suivantes : programmation, site, gestion de l'information, ressources humaines, santé et bien-être, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ensemble des organismes reconnus de l'arrondissement de Verdun recevra la nouvelle *Politique d'admissibilité et de soutien* dès janvier 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application de la politique dès janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Madeleine TALBOT, Verdun

Lecture :

Madeleine TALBOT, 20 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GAGNE COTE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-19

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1245163006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et six (6) organismes, relatives à l'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Il est recommandé:
d'approuver les conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les six (6) organismes identifiés dans le dossier décisionnel relatives à l'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-25 15:31

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245163006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et six (6) organismes, relatives à l'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice municipal situé au 4400, boulevard LaSalle a changé de vocation en 2018 pour devenir un centre dédié à l'enfance et à la famille, desservant plus spécifiquement des familles vulnérables. Cet espace de rencontre permet de créer un milieu de vie qui tient compte de la réalité et des besoins des enfants. Depuis le 1^{er} décembre 2018, les organismes doivent adhérer aux principes suivants :

- offrir des services aux enfants et aux familles;
- favoriser une complémentarité des actions de leurs missions respectives;
- être enracinés dans la communauté verdunoise;
- promouvoir l'intégration à la vie sociale et économique des jeunes et des familles confrontés à la pauvreté et à l'exclusion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 210265 - 6 décembre 2022 - Approuver les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les 5 organismes identifiés dans le dossier décisionnel relatives au bail d'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun, pour une période de 2 ans, à compter du 1er janvier 2023. (1225163004)

CA 21 210221 - 5 octobre 2021 - Renouveler les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et 6 organismes de l'arrondissement pour le prêt de locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun et maintenir la gratuité pour les loyers, les services d'électricité, de chauffage, de ventilation, d'eau chaude et de réparation pour un montant estimé à 95 714,19 \$. (1215163003)

DESCRIPTION

L'édifice municipal, situé au 4400, boulevard LaSalle, regroupe plusieurs organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun qui offrent des services directs aux enfants et aux familles. Le présent sommaire a pour but d'approuver les conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les six (6) organismes identifiés ci-dessous

relatives à l'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces organismes locataires s'engagent à contribuer à l'établissement d'un climat de travail axé sur la convivialité et à mettre de l'avant la démocratie dans la vie associative. De plus, ils devront assumer les frais de téléphonie, d'informatique et d'entretien ménager.

Les organismes concernés sont :

Nom de l'organisme	Mission
<i>Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les petits renards</i>	Venir en aide aux enfants âgés de 0 à 12 ans dont le développement est compromis ou risque de l'être.
<i>Chantier d'apprentissage optimal (CHAPOP)</i>	Offrir de l'aide aux devoirs aux enfants âgés de 6 à 17 ans.
<i>Grandir sans frontières</i>	Améliorer l'accès aux technologies pour tous types de public, avec une emphase sur les enfants âgés de 5 à 17 ans.
<i>J'apprends avec mon enfant</i>	Aider à l'apprentissage de la lecture les enfants âgés de 0 à 12 ans et leurs familles.
<i>Pause parents-enfants de Verdun inc.</i>	Soutenir la qualité de vie des familles de Verdun et favoriser le développement optimal des enfants.
<i>Table de concertation Famille de Verdun</i>	Concerter et coordonner les actions du milieu communautaire pour offrir des services directs aux enfants et aux familles en situation de vulnérabilité.

JUSTIFICATION

En accord avec la *Politique de l'enfant* (Ville de Montréal, 2016), la Ville souhaite soutenir l'aide aux enfants et aux familles par le biais d'organismes reconnus.

Conformément à l'axe 1, orientation 1 du *Plan stratégique de Verdun*, l'Arrondissement veut stimuler la vie de quartier et le sentiment d'appartenance, et ce, en appuyant et en consolidant l'action des organismes ainsi qu'en les regroupant, lorsque cela est possible, afin de créer une plus grande synergie et de maximiser l'impact.

L'aménagement de quartiers à échelle humaine, l'accessibilité, la participation sociale et citoyenne, le vivre ensemble ainsi que la vitalité sociale et économique sont au cœur de la *Politique de développement social : Montréal de tous les possibles !* (Ville de Montréal, Service de la diversité sociale et des sports, 2017) avec une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique et culturelle. La présente initiative s'inscrit dans l'esprit de cette politique, en ce qu'elle permet la mise en commun d'un édifice municipal situé dans un secteur particulièrement défavorisé de l'arrondissement au profit d'organismes communautaires qui ont une connaissance fine des problématiques et des enjeux vécus par les enfants dans des ménages à faibles revenus. La complémentarité de leurs missions respectives et les collaborations qui s'établiront au fil des interactions avec cette population auront des effets bénéfiques sur le développement du plein potentiel des individus et de la collectivité (*idem*, p. 23).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de loyer annuels seront facturés au montant inscrit au tableau ci-dessous et correspondent aux frais réels des coûts énergétiques, au prorata de l'occupation de chaque organisme.

Organisme	2025
<i>Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les petits renards</i>	7 616 \$
<i>Chantier d'apprentissage optimal (CHAPOP)</i>	3 250 \$
<i>Grandir sans frontières</i>	936 \$
<i>J'apprends avec mon enfant</i>	8 480 \$
<i>Pause parents-enfants de Verdun inc.</i>	5 422 \$
<i>Table de concertation Famille de Verdun</i>	0 \$

Le loyer annuel sera soumis à une indexation minimale de 2 % ou selon l'indice du prix à la consommation (IPC) pour la région métropolitaine de Montréal de l'année précédente si cet indice est supérieur à 2 %.

La *table de concertation Famille de Verdun* bénéficiera d'un congé de loyer pour la période indiquée dans la convention de prêt des locaux, afin de garder un acteur mobilisateur dans l'arrondissement. La valeur de la gratuité totale offerte à l'organisme est de 5 041 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en inclusion, et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait l'Arrondissement de Verdun d'encaisser des revenus de loyer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-07

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement



Dossier # : 1245498003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec inc. au montant de 359 800 \$, taxes incluses, pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement de Verdun pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec inc.* pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement de Verdun pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026;
2. d'autoriser une dépense maximale de 359 800 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-25 14:22

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245498003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec inc. au montant de 359 800 \$, taxes incluses, pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement de Verdun pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Les résultats obtenus depuis la mise en place de la *Maison de l'environnement de Verdun* de concert avec l'organisme *Nature-Action Québec inc.*, en 2008, nous incitent à poursuivre la mission d'origine qui consiste en l'amélioration des rendements du *Programme de gestion des matières résiduelles et d'accroissement de l'écocivisme* .

Le contrat accordé à *Nature-Action Québec inc.*, venant à échéance le 31 décembre 2024, une entente de deux ans est proposée afin de permettre la poursuite des activités et l'instauration de projets structurants à plus long terme.

L'offre de services pour les années 2025 et 2026 est jointe au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210276 - 6 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec inc.* au montant de 333 995,45 \$, toutes taxes comprises pour le fonctionnement de la *Maison de l'environnement* pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. (1226805002)

CA19 210271 - 3 décembre 2019 - Autoriser une dépense maximale de 432 403,73 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec* pour le fonctionnement de la *Maison de l'environnement* dans l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 (1192198010).

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver une nouvelle offre de services de *Nature-Action Québec inc.* pour le fonctionnement de la *Maison de l'environnement* pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, comprenant notamment des services professionnels en gestion des matières résiduelles et en écocivisme.

En vertu de cette nouvelle entente, l'accent sera porté sur la mise en place de mesures environnementales visant la réduction de l'empreinte écologique dans l'arrondissement.

La valeur du contrat est de 176 922,00 \$ pour l'année 2025. Pour l'année 2026, la valeur annuelle du contrat sera indexée de 4,5 % et donc elle sera de 182 878,00 \$, pour un total

de 359 800,00 \$.

L'Arrondissement se réserve le droit de mettre un terme à l'entente avec un préavis de vingt-et-un (21) jours ouvrables. Un plan d'action pour l'année courante sera soumis à l'Arrondissement en janvier de chaque année et un rapport annuel pour l'année précédente sera déposé à partir de la deuxième année. *Nature-Action Québec inc.* est présentement reconnu comme un organisme canadien de bienfaisance enregistré. La *Maison de l'environnement* fait partie du regroupement des Éco-quartiers de la Ville de Montréal.

L'Arrondissement offre le prêt, sans frais, de locaux situés au sous-sol de la Mairie d'arrondissement située au 4555, rue de Verdun et qui ont une superficie de 77,39 m² ou 833 pi². La valeur locative est évaluée à 10 \$/pi²/année, ce qui représente un montant annuel de 8 330 \$. Les modifications apportées aux locaux, les frais d'entretien des locaux, les frais d'électricité et de chauffage sont inclus dans l'estimation de la valeur locative. Les frais de téléphonie et d'internet sont estimés à 150 \$/mois, soit un montant annuel de 1 800 \$. Le montant total annuel de l'occupation desdits locaux est estimé à 10 130 \$. Le montant total pour la durée du contrat est donc estimé à 20 260 \$.

JUSTIFICATION

Considérant les bons résultats depuis l'implantation de la Maison de l'environnement en 2008 et de son implantation dans le milieu, il est souhaitable de poursuivre ses activités pour les années 2025 et 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement
(2436.0010000.305735.04349.54503.014407.0000.000000.027352.00000.00000)

Aucune taxe n'est applicable en raison du statut d'organisme de bienfaisance enregistré. Advenant le cas où l'organisme perdrait ce statut, les taxes applicables seraient incluses dans le montant ci-haut mentionné.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente à intervenir avec *Nature-Action Québec inc.* contribue à l'amélioration de notre gestion des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs de l'arrondissement en matière de transition écologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment à l'article 573.3 (2.1°) de la *Loi sur les cités et villes* qui énonce:

« **573.3.** Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat: [...]

2.1° qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat d'assurance ou un contrat pour la fourniture de services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3° ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles ».

Une copie du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)* a été remise à *Nature-Action Québec inc*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BEAULIEU
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-10-31



Dossier # : 1245498002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec inc. au montant de 225 793,15 \$, taxes incluses, pour l'intendance des habitats naturels de L'Île-des-Sœurs pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec inc.* pour l'intendance des habitats naturels de L'Île-des-Sœurs pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026;
2. d'autoriser une dépense maximale de 225 973,15 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-25 14:22

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245498002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec inc. au montant de 225 793,15 \$, taxes incluses, pour l'intendance des habitats naturels de L'Île-des-Sœurs pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Verdun mandate des organismes à but non lucratif pour la gestion et l'entretien des habitats naturels de L'Île-des-Sœurs afin d'en assurer la pérennité et de favoriser la consolidation et la viabilité des écosystèmes qui y sont présents.

Le contrat accordé à *Nature-Action Québec inc.* venant à échéance le 31 décembre 2024, un contrat de gré à gré d'une durée de deux ans est proposé afin de permettre la poursuite des activités et l'instauration de projets structurants à plus long terme.

L'offre de services pour les années 2025 et 2026 est jointe au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210277 - 6 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec inc.* au montant de 211 292 \$, toutes taxes comprises, pour l'intendance des habitats naturels de L'Île-des-Sœurs pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. (1226805003)

CA20 210008 - 4 février 2020 - Autoriser une dépense maximale de 290 738,00 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec Inc.* pour l'intendance des habitats naturels de L'Île-des-Sœurs pour la période du 10 février 2020 au 31 décembre 2022 - Appel de propositions P19-001 (2 propositions reçues) (1192198012)

DESCRIPTION

Il s'agit d'un contrat de services pour l'intendance des habitats naturels de L'Île-des-Sœurs pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Les objectifs du contrat de gestion consistent à :

1. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel des territoires visés;
2. Maintenir ou augmenter la diversité végétale et animale (création et entretien des nouveaux habitats: hivernacle à couleuvres, plantations, etc.);
3. Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques (envahissement

- des espèces introduites, entretien des plantations, contrôle des impacts nuisibles sur la faune (castor);
4. Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines (entretien et fermetures de sentiers, contrôle du piétinement et des espèces envahissantes).

La valeur du contrat est de 110 143,00 \$ pour l'année 2025. Pour l'année 2026, la valeur annuelle du contrat sera indexée de 5% et donc elle sera de 115 650,15 \$, pour un total de 225 793,15 \$.

L'Arrondissement se réserve le droit de mettre un terme au contrat avec un préavis de trente (30) jours. Un plan d'action pour l'année courante sera soumis à l'Arrondissement en janvier de chaque année et un rapport annuel pour l'année précédente sera déposé à partir de la deuxième année. *Nature-Action Québec inc.* est enregistré comme organisme de bienfaisance au Canada.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat contribue à assurer la pérennité, l'accessibilité des milieux naturels et la viabilité des écosystèmes de L'Île-des-Sœurs. Ainsi, Il contribue aussi à assurer la qualité de vie des citoyen(ne)s de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement
(2436.0010000.305735.04601.54590.000000.0000.000000.027219.00000.00000)

Aucune taxe n'est applicable en raison du statut d'organisme de bienfaisance enregistré. Advenant le cas où l'organisme perdrait ce statut, les taxes applicables seraient incluses dans le montant ci-haut mentionné.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs., notamment à l'article 573.3 (2.1^o) de la *Loi sur les cités et villes* qui énonce:

«573.3. Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat: [...]

2.1° qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat d'assurance ou un contrat pour la fourniture de services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3° ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles».

Une copie du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)* a été remise à *Nature-Action Québec inc.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BEAULIEU
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-10-31



Dossier # : 1244274012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Canadian Basketball Ventures LP (CBV), d'une durée de 2 ans, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, ayant pour objet l'accueil d'une équipe de la Ligue élite canadienne de basketball (LECB) à l'Auditorium de Verdun, et ce, en considération de la somme de 160 809,55 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :
d'approuver le renouvellement de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Canadian Basketball Ventures LP (CBV)* , d'une durée de 2 ans, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, ayant pour objet l'accueil d'une équipe de la *Ligue élite canadienne de basketball (LECB)* à l'Auditorium de Verdun, et ce, en considération de la somme de 160 809,55 \$, taxes incluses.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-28 11:32

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244274012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Canadian Basketball Ventures LP (CBV), d'une durée de 2 ans, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, ayant pour objet l'accueil d'une équipe de la Ligue élite canadienne de basketball (LECB) à l'Auditorium de Verdun, et ce, en considération de la somme de 160 809,55 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun accueille une équipe de la *Ligue élite canadienne de basketball (LECB)* à l'Auditorium de Verdun depuis janvier 2022. Le bail, d'une durée initiale de 3 ans, prévoit une option de reconduction pour un terme additionnel de 2 ans, selon les mêmes conditions à l'exception du loyer, pour lequel on prévoit une indexation de 6 %.

L'entreprise *Canadian Basketball Ventures LP (CBV)* est le promoteur de la LECB. La LECB est une organisation qui a réalisé sa première année d'opération en 2019. Il existe actuellement 10 équipes de la LECB à travers le Canada (Calgary, Winnipeg, Edmonton, Brampton, Niagara, Saskatoon, Ottawa, Scarborough, Vancouver et Montréal). La LECB est reconnue par *Canada Basketball* et la *National Basketball Association* pour son rôle de développement des athlètes et du basketball. Une grande proportion des athlètes œuvrant dans cette ligue sont canadiens. La saison régulière de la ligue débute en mai pour se terminer en août. Les matchs sont d'une durée d'environ 2 heures. Une équipe locale réalise environ 12 matchs à domicile. Plusieurs matchs sont télédiffusés.

CBV fait partie des associations sportives résidentes de l'Auditorium de Verdun tout comme l'*Association de hockey mineur de Verdun*, le *Club de patinage artistique de Verdun* et le *Centre de haute performance de hockey 21.02*.

Des travaux sur les systèmes mécaniques de l'Auditorium de Verdun auront lieu en 2025 et ceux-ci nécessiteront une cohabitation et une coordination avec les activités de la LECB.

Dans la convention précédente, l'arrondissement s'engageait à déployer des efforts

raisonnables afin de doter l'Auditorium de Verdun d'un écran d'affichage à quatre faces de type vidéoboard. Les démarches entreprises par l'arrondissement auprès de différents fournisseurs ont démontré que la capacité portante du toit de l'Auditorium (3200 livres) ne permet pas l'accrochage des équipements disponibles sur le marché actuellement. En considération de ces démarches, les deux parties ont convenu de retirer cet engagement dans la reconduction de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210226 - 5 octobre 2021 - Conclure avec Canadian Basketball Ventures LP un bail d'une durée de 3 ans, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ayant pour objet l'accueil d'une équipe de la Canadian Elite Basketball League à l'Auditorium de Verdun, et ce, en considération de la somme de 230 347,08 \$, toutes taxes comprises. (1217898005)
CA21 210166 - 13 juillet 2021 - Confirmer auprès de l'entreprise Canadian Basketball Ventures L.P. (CEBL) l'intérêt de l'arrondissement de Verdun d'accueillir une équipe de la ligue canadienne élite de basketball à l'Auditorium de Verdun pour une durée de 5 ans pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, et ce, en considération d'une somme à déterminer. (1217898004)

DESCRIPTION

Le projet d'entente proposé pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 vise à offrir des conditions favorables pour l'accueil d'une ligue de basketball. Cela implique principalement pour l'Auditorium de Verdun :

- L'accueil d'une programmation estivale d'environ 12 matchs de basketball à l'Auditorium de Verdun sur la dalle de béton de l'espace Scotty-Bowman;
- L'utilisation de locaux et d'espaces de bureaux à l'Auditorium de Verdun par les athlètes et le personnel de la LECB;
- La permission, en mode événementiel, d'utiliser des espaces d'affichage dédiés;
- L'accueil d'un terrain de basketball de CBV sur la dalle de l'Auditorium de Verdun en saison estivale;
- L'accès au terrain de basketball de CBV pour 450 heures pour une offre de services communautaires;
- L'accès au terrain de basketball de CBV pour 100 heures pour une offre de services événementiels autre que de basketball pour des événements régionaux, provinciaux ou nationaux.

En contrepartie du soutien de l'Arrondissement de Verdun, CBV s'engage à :

- Verser la somme de 160 809,55 \$ à l'arrondissement de Verdun pour l'utilisation de l'installation, de matériels et de services de l'Auditorium de Verdun pour la durée de l'entente;
- Accorder une visibilité à l'arrondissement de Verdun et à la Ville de Montréal dans ses écrits et ses publications, ainsi que sur son site Internet par un protocole de visibilité;
- Respecter un calendrier et un échéancier des rapports et des documents à remettre à la Ville.

JUSTIFICATION

Le modèle d'affaire de l'Auditorium de Verdun a pour vision de favoriser la pratique sportive sous toutes ses formes en permettant une saine cohabitation entre l'offre sportive de proximité et des activités à fort rayonnement, le tout dans l'objectif de favoriser l'adoption de saines habitudes de vie des citoyens de l'arrondissement. Le projet d'entente est pleinement cohérent avec l'atteinte de cette vision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

CBV versera à la Ville une somme de 160 809,55 \$ taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, pour l'utilisation de l'Auditorium de Verdun dans le cadre de l'accueil d'une équipe de la LECB. Ce loyer comprend une indexation annuelle de 2 %. Il sera payable, en 24 versements au début de chaque mois, à compter de la première journée du bail.

Ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Ces revenus seront comptabilisés au budget des exercices 2025 et 2026 de l'arrondissement de Verdun à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Les taxes de vente applicables (TPS et TVQ) doivent être ajoutées à chaque versement. Ce loyer procure un revenu pour la Ville prévu au budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'aux engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun, Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel PILON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-12

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement



Dossier # : 1245163008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler une convention de services, avec l'organisme à but non lucratif Action Prévention Verdun (APV), ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation La Station - Maison intergénérationnelle pour un montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est recommandé :

1. de renouveler, avec l'organisme à but non lucratif *Action Prévention Verdun* , une convention de services ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation *La Station - Maison intergénérationnelle* , pour un montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-22 08:51

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245163008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler une convention de services, avec l'organisme à but non lucratif Action Prévention Verdun (APV), ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation La Station - Maison intergénérationnelle pour un montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Verdun travaille en collaboration avec les organismes à but non lucratif (OBNL) du territoire afin de déployer une offre de services en sport et en loisir. C'est dans ce contexte que la DCSLDS mandate l'organisme *Action Prévention Verdun* (APV) pour offrir diverses activités culturelles, sportives et de loisir dans le quartier de L'Île-des-Soeurs. L'ensemble des exigences a été transmis à l'organisme APV qui a remis en bonne et due forme une offre de services détaillée et un plan d'action. Le présent sommaire fait suite aux discussions qui ont eu lieu afin de renouveler la convention de services pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210074 - 9 avril 2024 - Renouveler avec l'organisme à but non lucratif Action Prévention Verdun une convention de services ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de La Station - Maison intergénérationnelle pour un montant de 76 828,50 \$, toutes taxes comprises, et ce, pour une durée de 9 mois, soit du 1er avril au 31 décembre 2024 (1245163002)

CA23 210062 - 4 avril 2023 - Renouveler avec l'organisme à but non lucratif Action Prévention Verdun une convention de services ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de La Station - Maison intergénérationnelle pour un montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. (1235163003)

CA22 210084 - 5 avril 2022 - Prendre acte de l'entente de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme à but non lucratif *Action Prévention Verdun*, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de *La Station - Maison intergénérationnelle* pour le montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises (1225163001)

CA21 210076 - 6 avril 2021 - Prendre acte de l'entente de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme à but non lucratif *Action Prévention Verdun*, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de *La Station - Maison intergénérationnelle* pour le montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises (1214637005)

CA20 210053 - 7 avril 2020 - Approuver la signature d'une convention de services pour l'animation et la gestion de l'installation de *La Station - Maison intergénérationnelle*, à intervenir avec l'organisme *Action Prévention Verdun* (OBNL) pour une période de 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021, pour un montant de 128 047,50 \$ (taxes incluses) (1204536002)

DESCRIPTION

Depuis l'année 2011, une entente a été intervenue avec l'organisme *Action Prévention Verdun* (APV) relativement au programme d'animation et de gestion de *La Station - Maison intergénérationnelle*. Ainsi, la DCSLDS a mandaté l'organisme APV pour gérer et animer *La Station - Maison intergénérationnelle*. Un montant de 84 000 \$, soit 96 579 \$ taxes incluses, a été accordé annuellement à cet organisme pour la durée de ladite convention, soit de 2011 à 2014.

En 2014, un montant additionnel annuel de 18 666,69 \$, soit 21 462,02 \$ taxes incluses, lui a été accordé afin de couvrir les frais de gestion additionnels.

De 2015 à 2018, un montant annuel total de 113 825,25 \$ taxes incluses a été accordé à l'organisme. Parallèlement, de 2015 à 2018, à la demande de la DCSLDS, l'organisme a effectué une révision de son mode de fonctionnement et de ses programmes. De nouvelles activités et de nouvelles sources de financement ont été mises en place avec succès.

L'année 2019 a été une année de consolidation toujours axée sur des activités organisées par et pour la communauté. Pour l'année 2019, en raison de l'accroissement régulier des revenus autonomes de *La Station - Maison intergénérationnelle*, la DCSLDS a recommandé une réduction de 10 % de la contribution financière annuelle de l'Arrondissement, soit de lui accorder un montant de 102 438 \$ taxes incluses.

Pour l'année 2020, le montant accordé est demeuré le même qu'en 2019 soit, 102 438 \$ taxes incluses. Toutefois, l'Arrondissement a modifié la période pendant laquelle la convention s'applique. Exceptionnellement, la convention a couvert une période de 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 30 mars 2021. Ce changement a facilité la remise des documents exigés par l'Arrondissement pour l'année 2021 et les années suivantes.

Ce sommaire vise à renouveler la convention de services intervenue entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme APV pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour un montant de 102 438 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'organisme APV poursuit son *Plan de développement* de *La Station - Maison intergénérationnelle*. Ce plan prévoit, entre autres, la recherche de subventions auprès de diverses instances publiques; l'augmentation de ses revenus autonomes; la poursuite et le développement des activités dédiées aux aînés, aux adolescents, aux enfants, aux familles ou aux femmes; l'organisation de camps de jours pendant la période de relâche scolaire et la saison estivale ainsi que la diversification des activités culturelles. Ainsi, l'organisme maximise son mandat, assure sa pérennité et accroît graduellement son offre de services à la population verdunoise.

L'organisme APV apportera des améliorations quant à la préparation et à la diffusion de sa programmation en collaboration avec la Division des relations avec les citoyennes et citoyens

et communications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Convention de services pour un montant de 102 438 \$ taxes incluses pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

	Montant	TPS	TVQ	Total
Contribution totale, de janvier 2025 à décembre 2025 (12 mois)	89 095,89 \$	4 454,79 \$	8 887,32 \$	102 438 \$

La somme de 102 438 \$ taxes incluses est disponible au budget de fonctionnement suivant :

Imputation : Loisirs et événements - Gestion - Activités récréatives - Maison des générations

2436	0010000	305746	07123	54506	000000	000000	000000	027174
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Le numéro du fournisseur est le 266800.

Cette convention de services sera payée en trois (3) versements, à la suite de la réception des factures de l'organisme :

- un premier versement au montant de vingt-cinq mille six cent neuf dollars et cinquante sous (25 609,50 \$) remis à la signature de la présente convention payable en janvier 2025;
- un deuxième versement au montant de cinquante et un mille deux cent dix-neuf dollars (51 219 \$) remis au mois de mars ;
- un dernier versement au montant de vingt-cinq mille six cent neuf dollars et cinquante sous (25 609,50 \$) remis à la fin de la convention en décembre 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de services avec l'organisme sans but lucratif *Action Prévention Verdun* (APV).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-07

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement



Dossier # : 1244637010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux conventions de contribution financière dans le cadre de l'appel à projets du 150e anniversaire de Verdun afin de modifier le nom de la signataire pour les projets « À la recherche de nos repères » et modifier les bénéficiaires pour les projets « À la recherche de nos repères » et « Duathlon Lévis-Sauvé ».

IL EST RECOMMANDÉ :

d'approuver les modifications aux conventions de contribution financière dans le cadre de l'appel à projets du 150^e anniversaire de Verdun comme suit :

- 1) modifier le nom de la signataire du projet « À la recherche de nos repères » afin d'indiquer Madame Marie-Hélène Gauthier, directrice de l'école Chanoine-Joseph-Théorêt ;
- 2) modifier le bénéficiaire du projet « À la recherche de nos repères » de l'école Chanoine-Joseph-Théorêt afin d'indiquer le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
- 3) modifier le bénéficiaire du projet « Duathlon Lévis-Sauvé » de l'école Lévis-Sauvé afin d'indiquer le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-20 12:44

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244637010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux conventions de contribution financière dans le cadre de l'appel à projets du 150e anniversaire de Verdun afin de modifier le nom de la signataire pour les projets « À la recherche de nos repères » et modifier les bénéficiaires pour les projets « À la recherche de nos repères » et « Duathlon Lévis-Sauvé ».

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun avait approuvé l'octroi de contributions financières pour les appels à projets, et ce, dans le cadre des célébrations du 150^e anniversaire de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210167 - 2 juillet 2024 - Accorder des contributions financières aux 19 organismes, aux ou citoyennes et aux citoyens identifiés dans le dossier décisionnel dans le cadre de l'appel à projets du 150^e anniversaire de Verdun, pour un montant total de 150 000 \$, non taxable. Approuver les projets de conventions à cet effet.(1244637004)

DESCRIPTION

Le projet « À la recherche de nos repères » de l'école Chanoine-Joseph-Théorêt exige une nouvelle approbation du conseil d'arrondissement afin de modifier le nom de la signataire de la convention, soit Madame Marie-Hélène Gauthier, directrice de l'école. Dans les deux cas, « À la recherche de nos repères » et « Duathlon Lévis-Sauvé », le bénéficiaire des contributions financières est le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (F123902).

JUSTIFICATION

Le projet « À la recherche de nos repères » avait été déposé au nom de madame Audrey Lemieux, enseignante à l'école Chanoine-Joseph-Théorêt. Comme ce projet n'est pas un projet citoyen, mais celui de l'école primaire, il est nécessaire de modifier le nom de la personne ressource du projet. À la demande du service de la gestion administrative d'établissement du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, il est requis d'utiliser uniquement le numéro de fournisseur du centre de services scolaire, soit le numéro de fournisseur 123902.

La responsabilité relèvera du centre de services scolaire de faire la répartition du budget auprès des écoles concernées, soit 6 500 \$ pour le projet de l'école Chanoine-Joseph-Théorêt et 3 000 \$ pour le projet de l'école Lévis-Sauvé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, étant donné qu'il s'agit de modifications administratives à des conventions. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Iva STOILOVA-DINEVA, Verdun

Lecture :

Iva STOILOVA-DINEVA, 19 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Adjointe de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-14

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS



Dossier # : 1244637013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un congé de 6 mois, de décembre 2024 à mai 2025, dans le cadre du remboursement de la dette de l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux. / Approuver la modification à la convention initiale, reportant la date du versement final au 31 septembre 2027.

Il est recommandé :

1. d'autoriser un congé de 6 mois, de décembre 2024 à mai 2025, dans le cadre du remboursement de la dette de l'*École de cirque de Verdun* relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux ;
2. d'approuver la modification à la convention initiale, reportant la date du versement final au 31 septembre 2027.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-27 12:58

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244637013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un congé de 6 mois, de décembre 2024 à mai 2025, dans le cadre du remboursement de la dette de l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux. / Approuver la modification à la convention initiale, reportant la date du versement final au 31 septembre 2027.

CONTENU

CONTEXTE

L'administration de l'École de cirque de Verdun a approché la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin de voir la possibilité d'obtenir un congé de paiement pour le remboursement de leur dette. L'administration a également demandé un congé de paiement en ce qui concerne son loyer mensuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210061 - 6 avril 2021 - Autoriser la radiation du solde dû par l'École de cirque de Verdun pour un montant de 80 369,68 \$ en capital, ainsi que tout solde dû en intérêts, et ce, pour la période s'étendant de 2017 à 2020 (1218287001)

CA18 210280 - 4 décembre 2018 - Autoriser la radiation de tout solde dû en intérêts par l'École de cirque de Verdun, pour un montant de 18 252,99 \$ (1186360027)

CM17 1225 - 25 septembre 2017 / CE17 1613 - 13 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 284 154 \$ à l'École de cirque de Verdun pour le projet d'aménagement de l'école - volet acquisition d'équipements spécialisés, dans le cadre de l'aide d'urgence à l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet. (1171654013)

CE17 1614 - 13 septembre 2017 / CM17 1210 - 25 septembre 2017 - Conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (CM17 1055), accorder un soutien financier de 3 085 246 \$ à l'École de cirque de Verdun pour le projet d'aménagement de l'école - volet travaux, dans le cadre de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet. (1171654012)

CA17 210167 - 27 juin 2017 - Accorder à l'École de cirque de Verdun, une gratuité de loyer, d'une valeur de 25 141,27 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la période du 1^{er} juin 2016 au 1^{er} janvier 2017 (1174637016)

DESCRIPTION

Plusieurs changements ont marqué l'organisme *École de cirque de Verdun* :

- changements au niveau de la direction générale ;
- changements au niveau du conseil d'administration ;
- adaptations requises lors de la pandémie de la COVID-19.

L'*École de cirque de Verdun* demande un congé de paiement de 6 mois relativement au remboursement de sa dette envers la Ville, soit jusqu'au 31 septembre 2027.

La période de congé de paiement serait de décembre 2024 à mai 2025, inclusivement.

JUSTIFICATION

L'*École de cirque de Verdun* est un partenaire incontournable pour l'arrondissement de Verdun. Son aspect culturel offert à la population est important pour le développement des enfants et des adultes dans un domaine spécialisé.

Afin de pouvoir procéder au congé de paiement de la dette, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social demande l'approbation du conseil d'arrondissement afin de modifier la convention initiale. Cette convention précise que l'*École de cirque de Verdun* doit effectuer 60 versements mensuels consécutifs. Donc, en proposant un congé de versement, la convention n'est pas respectée. Ce sommaire vise à régulariser la situation.

Sur le montant initial de la dette, soit 307 848,58 \$, un montant de 210 852,80 \$ a été remboursé. Il reste une balance de 96 995,78 \$ à payer (28 versements de 3 464,15 \$).

Il est précisé que l'*École de cirque de Verdun* a respecté tous les paiements requis selon la convention initiale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'impact financier étant donné que les montants seront récupérés au terme de la convention.

Le montant initial était de 307 848,59 \$, taxes incluses, payable comme suit :

- Un paiement de 50 000 \$ à la date de la signature de l'entente (septembre 2021) ;
- Un paiement de 50 000 \$ au plus tard le 31 mars 2022 ;
- 60 versements mensuels consécutifs d'une somme de 3 464,15 \$ à compter du 1^{er} avril 2022, et ce, jusqu'à ce que la dette soit complètement remboursée à la Ville. Chaque versement mensuel doit être effectué, au plus tard, le 31^e jour de chaque mois.

MONTRÉAL 2030

Le présent sommaire s'inscrit dans les orientations définies dans *Montréal 2030* en renforçant la consolidation d'un filet social fort et en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Adjointe de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2024-11-21



Dossier # : 1245616010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'octobre 2024.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'octobre 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-14 13:06

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245616010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'octobre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'octobre 2024

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria EL KARMI
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-11-12



Dossier # : 1245616011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'octobre 2024.

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'octobre 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-14 13:06

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245616011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'octobre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période d'octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période d'octobre 2024.

JUSTIFICATION

Le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002) permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria EL KARMI
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-11-12



Dossier # : 1245616012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2024.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2024, par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-14 13:06

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245616012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour la période d'octobre 2024 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria EL KARMI
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-11-13



Dossier # : 1249016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les sujets relevant de la Division des ressources humaines pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Il est recommandé:

De prendre acte du rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les sujets relevant de la Division des ressources humaines pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-20 08:12

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les sujets relevant de la Division des ressources humaines pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires en vertu du règlement intitulé *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).
 Ce règlement prévoit une reddition de compte annuelle en lien avec les articles 8 à 10, 18 et 18.1 dudit règlement. Le contenu de cette reddition de compte annuelle vise à présenter la variation des postes et des effectifs par catégorie d'emploi et par direction ainsi que les lettres d'ententes touchées par cette délégation de pouvoirs.

Le présent sommaire décisionnel vise le dépôt dudit rapport pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210306 - 5 décembre 2023 - Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les sujets relevant de la Division des ressources humaines pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 (1239016002)

CA22 210282 - 6 décembre 2022 - Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les sujets relevant de la Division des ressources humaines pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022. (1229016002)

CA21 210277 - 7 décembre 2021 - Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 (1219016003)

CA20 210257 - 1er décembre 2020 - Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020. (1200896001)

DESCRIPTION

La directrice de l'Arrondissement ainsi que les fonctionnaires de niveau 2 transmettent au conseil d'arrondissement un rapport global annuel sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu des articles 8 à 10, 18 et 18.1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) qui énoncent respectivement ce qui suit:

«8. La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), autre qu'un fonctionnaire de niveau 2 est déléguée au directeur d'arrondissement.

Le directeur d'arrondissement doit exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau 2 concerné.»

«9. La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27), qui n'entraîne pas la permanence d'emploi, à moins qu'elle ne soit acquise, est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 4° au fonctionnaire de niveau 4 concerné, dans les autres cas. »

«10. La nomination de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ., c. C-27), qui entraîne la permanence d'emploi, autre qu'un fonctionnaire de niveau 2, est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 2° au fonctionnaire de niveau 2, dans les autres cas.»

«18. À l'exception des directions de l'arrondissement, la création, l'abolition, le transfert ou la modification d'une unité administrative et d'un poste sont délégués au directeur d'arrondissement.

Malgré l'alinéa précédent, la création, l'abolition, le transfert ou la modification d'un poste de type banque d'heures pour un emploi représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27) est délégué au directeur de niveau 2 concerné. Dans ce cas, la création d'un tel poste ne peut se faire qu'en contrepartie d'une abolition équivalente en termes d'années personnes à coût nul pour l'arrondissement. Le transfert ou la modification d'un tel poste doit également être fait à coût nul.»

«18.1 La signature de toute entente devant intervenir avec une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27) sur une ou plusieurs des matières de nature locale identifiées à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) est déléguée :

- 1° au chef de la Division des ressources humaines;
- 2° à un employé cadre-conseil de la Division des ressources humaines;

3° au directeur de la direction concernée par la matière faisant l'objet de la négociation ou dans le cas où plus d'une direction est concernée par la matière faisant l'objet de la lettre d'entente, au directeur de la Direction des services administratifs.

Toute lettre d'entente ainsi conclue avec une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27) sur l'une ou l'autre de ces matières est déposée au conseil d'arrondissement au cours de la dernière séance ordinaire de l'exercice au cours duquel elle est signée.»

Le **tableau 1** en pièce jointe détaille les nominations de cadres, autres que directeurs, par direction (article 8).

Le **tableau 2** indique les nominations d'employés syndiqués n'entraînant pas la permanence, à moins qu'elle ne soit déjà acquise, par direction (article 9).

Le **tableau 3** inclut les nominations d'employés syndiqués entraînant la permanence, par direction (article 10).

Le **tableau 4** indique les créations, les abolitions, les transferts ou les modifications d'une unité administrative et d'un poste (article 18), incluant ceux présents dans le sommaire décisionnel 1239016001 en lien avec l'adoption de la structure organisationnelle pour l'année 2024.

Le **tableau 5** indique tous les mouvements de déplacement, d'interruption et de retour d'interruption saisis en utilisant un numéro collectif.

Les dernières pièces jointes sont les **lettres d'ententes** concernées pour la période visée (article 18.1).

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit d'une reddition annuelle concernant la délégation des pouvoirs stipulée au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)*. Ce dossier décisionnel est donc de nature purement administrative. La grille d'analyse est jointe au présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, notamment au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Linda BOIVIN, Verdun
Marie-Ève LALANCETTE, Verdun

Lecture :

Marie-Ève LALANCETTE, 14 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie DEVEAU
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur des services administratifs <<arr.
<60000>>

Le : 2024-11-19



Dossier # : 1245612008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

Il est recommandé:
d'établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour
l'année 2025, comme suit :

1. à la mairie d'arrondissement, 4555, rue de Verdun, salle 205 :

- Le mardi 11 mars 2025, à 19 h;
- Le mardi 8 avril 2025, à 19 h;
- Le mardi 6 mai 2025, à 19 h;
- Le lundi 30 juin 2025, à 19 h;
- Le mardi 30 septembre 2025, à 19 h;
- Le mardi 25 novembre 2025, à 19 h;
- Le mardi 9 décembre 2025, à 19 h;

2. au Centre communautaire Elgar, 260 rue Elgar :

- Le mardi 4 février 2025, à 19 h;
- Le mardi 3 juin 2025, à 19 h;
- Le mardi 2 septembre 2025, à 19 h.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-21 07:35

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245612008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prescrit l'adoption par le conseil d'une résolution établissant, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. L'article 320 vient édicter la publication de ce calendrier par avis public de même que tout changement, le cas échéant.

L'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix (10) séances ordinaires sur une base annuelle.

L'article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008) prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

L'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* dicte que "le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment, le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention." L'élection générale est fixée au 2 novembre 2025. Par conséquent, à partir du 3 octobre 2025, les membres du conseil ne pourront pas siéger au conseil que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210305 - 5 décembre 2023 - Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024. (1239797003)

CA22 210284 - 6 décembre 2022 - Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023. (1222098002)

CA21 210275 - 7 décembre 2021 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 (1212098003)

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2025, le conseil d'arrondissement tiendra ses séances ordinaires, à 19 h,

dans la salle du conseil à la mairie de l'arrondissement située au 4555, rue de Verdun ou au Centre communautaire Elgar situé au 260, rue Elgar, aux dates suivantes :

- Mardi 4 février 2025 au Centre communautaire Elgar;
- Mardi 11 mars 2025 à la Mairie d'arrondissement;
- Mardi 8 avril 2025 à la Mairie d'arrondissement;
- Mardi 6 mai 2025 à la Mairie d'arrondissement;
- Mardi 3 juin 2025 au Centre communautaire Elgar;
- Lundi 30 juin 2025 à la Mairie d'arrondissement;
- Mardi 2 septembre 2025 au Centre communautaire Elgar;
- Mardi 30 septembre 2025 à la Mairie d'arrondissement;
- Mardi 25 novembre 2025 à la Mairie d'arrondissement;
- Mardi 9 décembre 2025 à la Mairie d'arrondissement

JUSTIFICATION

En conformité avec l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature procédurale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier adopté par le conseil d'arrondissement sera diffusé à l'interne et à l'externe par avis public sur le site Internet de l'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi qu'au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun* (RCA19 210002).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du calendrier - CA du 3 décembre 2024
Avis public - Semaine qui suit le CA du 3 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-19



Dossier # : 1248286011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation du surplus de gestion accumulé de l'arrondissement de Verdun pour un montant maximal de 800 000 \$ afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice financier 2024.

Il est recommandé :
d'affecter un montant de 800 000 \$ en provenance du surplus accumulé de l'arrondissement afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice financier 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-20 08:29

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248286011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation du surplus de gestion accumulé de l'arrondissement de Verdun pour un montant maximal de 800 000 \$ afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice financier 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

L'inflation élevée des derniers mois a affecté les administrations municipales en raison de la hausse générale des prix et a provoqué un ralentissement des mises en chantier. La réduction des mises en chantier, et conséquemment la baisse des revenus de permis, est un élément ayant un impact direct sur la situation financière de l'arrondissement.

En effet, lors de la confection du budget de 2024, des revenus additionnels avaient été escomptés et visaient à réduire le recours au surplus de gestion de l'arrondissement comme stratégie d'équilibre budgétaire, puisque ce financement n'est pas pérenne.

En 2023, l'Arrondissement a eu recours à son surplus de gestion pour un montant de 1,2 M\$ comparativement à 0,5 M\$ en 2024. Ceci représente une réduction de l'ordre de 0,7 M\$. Or, les revenus additionnels anticipés dans le cadre de la confection du budget de 2024 ne se sont pas matérialisés cette année.

Ainsi, malgré les mesures mises en place au courant de l'année 2024 par l'Arrondissement pour atténuer l'impact combiné du ralentissement du marché immobilier et du contexte inflationniste, un recours au surplus de gestion d'un montant maximal de 800 000 \$ est requis afin d'assurer l'équilibre budgétaire en 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210139 - 4 juin 2024 -Approuver la répartition du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement de Verdun établi à 596 400 \$ dégagé de l'exercice financier 2023, conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal* (1247185002).

DESCRIPTION

L'Arrondissement a mis en place un plan de redressement de ses dépenses en 2024. Ce plan visait à limiter les impacts du contexte inflationniste tout en veillant à ne pas réduire l'offre de services à la population verdunoise. Malgré les efforts déployés, un recours au surplus de gestion s'avère essentiel pour garantir l'équilibre budgétaire de l'exercice financier 2024.

JUSTIFICATION

Rappelons que les municipalités du Québec ne peuvent pas faire de déficit financier. La loi est stricte à ce sujet : leurs dépenses doivent être en équilibre par rapport à leurs revenus. Selon les estimations reçues, l'arrondissement pourrait faire face à des ajustements défavorables à la fin de l'exercice financier, pour un montant total estimé à 1,5 M\$.

Bien que des mesures aient été mises en place, telles qu'un plan de réduction et de rationalisation des dépenses, ainsi qu'un gel des embauches, les fonds dégagés ne suffisent pas à couvrir le déficit prévu au niveau des ajustements non récurrents pour l'exercice financier en cours.

Ce déficit s'explique par les éléments suivants :

- Déficit estimé de 0,6 M\$ lié aux revenus de permis de construction et de modification. Au 31 octobre 2024, les revenus encaissés pour les permis de construction/modification s'élèvent à 0,8 M\$. Vraisemblablement, la cible 2024 de 1,6 M\$ ne sera pas atteinte. Cette situation est attribuable au ralentissement macroéconomique des mises en chantier et les conditions d'investissement.
- Déficit estimé de 0,4 M\$ lié aux revenus de parcomètres. En 2024, l'Arrondissement a procédé à l'ajout de places tarifées sur rue sur son territoire. Il s'agit de la première année de ce déploiement.
- Déficit estimé de 0,5 M\$ lié aux coûts en santé, sécurité au travail (SST). Ce déficit est composé du coût des lésions pour l'année 2024, et de la variation du coût des lésions pour les années antérieures. Cette estimation a été faite en date du 1er octobre de l'année en cours. Les décisions sur les dossiers des années antérieures seront reflétées lors du calcul final du surplus/déficit de gestion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 0,8 M\$ requis pour financer ce déficit estimé serait assumé comme suit :

- 0,5 M\$ des fonds réservés en SST. Lors de la répartition du surplus de gestion 2023, l'Arrondissement a prévu une réserve de 0,7 M\$ pour financer éventuellement des dépenses additionnelles en lien avec la SST, conformément aux dispositions de la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal*.
- 0,3 M\$ des fonds discrétionnaires de surplus de gestion. Le solde actuel des fonds discrétionnaires prévues pour financer des dépenses diverses ou imprévus au 31 octobre 2024 est de 1,4 M\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur , Direction des services
administratifs

Le : 2024-11-14



Dossier # : 1248177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3^e édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1: Espace multifonctionnel extérieur 4 saisons
- Projet 2: Véloparcs
- Projet 3: Corridor écologique de Verdun
- Projet 4: Accès équitable et universel au fleuve
- Projet 5: Accès AQUA
- Projet 6: Prendre de grandes marches sans souci le long du bord de l'eau
- Projet 7: Prochaine station: abris-vélos! Installation de supports à vélo sécurisés

2. de confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

3. d'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-25 14:22

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1248177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé, en 2020, la 1^{ère} édition d'un budget participatif (BP) sur l'ensemble de son territoire permettant ainsi à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget municipal en proposant des idées, puis en votant pour les projets que la Ville réalisera. Une 2^e édition a ensuite été tenue en 2021-2022. Au total, 17 projets lauréats qui ont été choisis par la population pour transformer leurs milieux de vie et qui sont aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être.

Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une 3^{ème} édition et a réservé, dans son Programme décennal d'immobilisations (PDI), une somme totale de 45 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins dix millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 19 février au 25 mars 2024, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir d'avril 2024, un travail d'analyse des 880 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes :

1. Analyse d'admissibilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la

Charte du budget participatif de Montréal :

- Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
- Viser l'intérêt collectif;
- Représenter une dépense en investissement;
- Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
- Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 67 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets à l'hiver 2025, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer l'engagement du conseil à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. L'organisation du vote du public s'appuiera sur des efforts de promotion et de mobilisation particuliers dans les milieux prioritaires ciblés par l'indice d'équité des milieux de vie, de manière à favoriser la participation des groupes traditionnellement plus éloignés de la vie démocratique montréalaise.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 45 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (3^e édition), la Ville s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 – 11 décembre 2023 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale). (1233074003)

CA23 210214 - 5 septembre 2023 Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. (1239950004)

CM23 0961 – 22 août 2023 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal. (1239542001)

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité

interne de mise en œuvre et de l'évaluation des coûts réalisées par l'Arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal :

Il est à noter que les contenus descriptifs ci-bas ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus.

DESCRIPTIFS DES PROJETS			ASPECTS FINANCIERS	
Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
Espace multifonctionnel extérieur 4 saisons	Installation de sanitaires accessibles et grande toiture basse pour diverses activités : camps de jour, marché public, activités sportives.	Terrain de basket-ball adjacent au serres municipales de Verdun	4 250 000 \$	Sans objet
Véloparcs	Aménagement de zone visant à favoriser le développement des habiletés à vélo de manière ludique	Sites potentiels: Amélioration et bonification de la piste du parc Wilson, parcs dans les autres quartiers	2 800 000 \$	Sans objet
Corridor écologique de Verdun	Création d'un corridor de biodiversité se rattachant à celui du Sud-Ouest par l'aménagement de sentier découverte et verdissement	Sites potentiels: Sentier piéton découverte du parc du Canal de l'Aqueduc; Et/ou entrées de l'arrondissement et en rues; Et/ou le long des berges de Verdun	4 890 000 \$	Sans objet
Accès équitable et universel au fleuve	Réaménagement d'accès accessibles universellement aux rives du fleuve	Sites potentiels: 2 à 3 accès le long du boulevard Lasalle pour amener à la promenade riveraine Et/ou l'accès au quai du parc du Quai-de-la-Tortue	4 000 000 \$	Sans objet

		Et/ou autres sites à déterminer à IDS		
Accès AQUA	Installation d'équipements améliorant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les piscines intérieures et extérieures de Montréal	Piscine du parc Dan-Hanganu	1 000 000 \$	Sans objet
Prendre de grandes marches sans souci le long du bord de l'eau	Installation de toilettes accessibles, propres, sécurisées et chauffées, avec eau chaude, éclairage et lavabo	Annexe à l'auditorium accessible côté plage	3 000 000 \$	Sans objet
Prochaine station: abris-vélos! Installation de supports à vélos sécurisés	Installer des stationnements et/ou abris à vélos couverts et sécuritaires, bornes de réparation.	À confirmer	2 160 000 \$	Les coûts liés à l'entretien

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant à la réalisation éventuelle des projets visant son territoire, ou relevant en tout ou en partie de sa compétence, qui seront inscrits sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir, si nécessaire, d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée, le cas échéant et dans un deuxième temps, à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité avec les ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la 3^e édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent au budget d'investissement réservé au Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra transférer les crédits budgétaires équivalant à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce, sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'Arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires transférés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- à utiliser les crédits budgétaires transférés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, et de la prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, du vote citoyen, à l'hiver 2025, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Hiver 2025 : vote citoyen

- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*

*La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam LAFORCE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Myriam LAFORCE, 18 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérique MAGNAN-LAUZON
chef(fe) de section - projets de parcs
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

Le : 2024-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1248753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux visant la création d'un site de compensation pour la perte d'habitats du poisson le long de la berge du parc Arthur-Therrien, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

Il est recommandé :

d'accepter, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux visant la création d'un site de compensation pour la perte d'habitats du poisson le long de la berge du parc Arthur-Therrien, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-26 10:10

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux visant la création d'un site de compensation pour la perte d'habitats du poisson le long de la berge du parc Arthur-Therrien, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a entrepris, en 2022, les travaux de construction du nouveau pont Jacques-Bizard, reliant l'Île de Montréal à l'Île Bizard, et dont la mise en service est prévue à l'automne 2024. La réalisation de ces travaux sur la rivière des Prairies occasionnant une perte permanente d'habitats d'une superficie de 1300 m² pour les poissons. Afin de se conformer à la *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral et à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* du Québec, la Ville est tenue de réaliser, d'ici 2026, un projet de compensation en aménageant, soit un site favorable à la reproduction et à l'habitat des poissons.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre de requérant dans le projet de remplacement du pont Jacques-Bizard. De son côté, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) doit également compenser des pertes d'habitats d'une superficie avoisinant 500 m² pour deux autres projets en berge déjà réalisés.

Après avoir été approché par le SUM et le SGPMRS, a été convenu, avec l'Arrondissement de Verdun, que le site dans le parc riverain Arthur-Therrien, à l'est de la plage urbaine, était un site adéquat pour le projet de compensation. Ce site, constitué aujourd'hui de remblais sur lesquels se trouve une aire asphaltée, servait autrefois de stationnement pour une ancienne marina. Aujourd'hui, il est essentiellement fréquenté par des promeneurs longeant la rive du fleuve via un sentier informel. Ce projet va permettre de bonifier l'offre d'accès à l'eau et au milieu naturel pour les citoyens en adéquation avec les objectifs du *Plan directeur de la Trame verte et bleue*.

De manière sommaire, le projet envisagé consiste à retirer la partie en remblais correspondant à l'aire asphaltée afin d'isoler une bande de littoral sur une longueur de 100 mètres. L'excavation d'un grand volume de matériaux permettra de créer un habitat du poisson d'une superficie de 1800 m², de revitaliser une zone à faible biodiversité par la création d'une zone d'eau qui prendra la forme d'une baie intérieure à très faible courant,

isolée du fleuve grâce à un archipel d'îlots. Outre la création d'une zone d'eau calme, ce projet prévoit également la création d'un herbier aquatique permanent, de manière à favoriser la fraie, l'alevinage et l'alimentation des poissons. Au-delà des avantages pour la faune piscicole et la biodiversité riveraine, le projet de réaménagement de la berge comprendra une passerelle sur pilotis offrant à la population un point de contact au fleuve (voir plan de localisation en pièce jointe).

Les travaux à réaliser dans la berge du parc Arthur-Therrien relèvent de la juridiction de l'Arrondissement de Verdun. C'est dans ce contexte que le conseil municipal a proposé à l'Arrondissement de Verdun d'offrir de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux visant la création d'un site de compensation pour la perte d'habitats du poisson le long de la berge du parc Arthur-Therrien, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard. Cette offre est faite en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, qui stipule que : « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier ».

Toujours en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte, le conseil d'arrondissement doit formellement accepter l'offre du conseil municipal puisque «la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1152 - 21 octobre 2024 - Offrir au conseil d'arrondissement de Verdun de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux visant la création d'un site de compensation pour la perte d'habitats du poisson le long de la berge du parc Arthur-Therrien, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). (1244139001)

DESCRIPTION

À la suite de l'acceptation par le conseil d'arrondissement de l'offre de services faite par le conseil municipal, le SUM et le SGPMRS pourront prendre en charge la réalisation du projet de compensation pour la perte d'habitats du poisson à l'est de la plage urbaine située dans le parc Arthur-Therrien.

Les travaux projetés dans cette partie du parc consistent essentiellement en :

- la création d'une zone d'eau en lieu et place de l'aire asphaltée (stationnement de l'ancienne marina);
- la gestion environnementale des sols excavés;
- la création de plusieurs îlots émergents;
- la mise en place d'un herbier aquatique permanent;
- la construction d'une passerelle piétonne sur pilotis aménagée en bas de talus, sur une longueur d'environ 120 mètres;
- la stabilisation et la consolidation des berges;
- la restauration de la végétation du talus;
- les travaux de végétalisation des berges à l'intérieur du projet de compensation, incluant tous travaux correctifs exigés par Pêches et Océans Canada (MPO).

Cette offre de services sera sous la responsabilité de la Division des grands projets de mobilité du SUM, qui agira à titre de requérant, et de la Division gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges du SGPMRS, qui agira à titre d'unité exécutante. Elle consiste donc, eu égard aux compétences relevant de l'arrondissement de Verdun, à :

- planifier, coordonner et assumer la gestion du projet;

- préparer ou coordonner les appels d'offres et octroyer le contrat pour la réalisation des travaux;
- exécuter la surveillance des travaux ou déléguer cette responsabilité à une firme désignée par la Ville;
- prendre la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux sans exclure la possibilité d'en déléguer une partie ou la totalité à une firme spécialisée désignée par la Ville;
- prendre en charge la gestion des impacts et les communications durant les travaux;
- prendre toutes les responsabilités techniques;
- exécuter le suivi du projet une fois celui-ci réalisé, ainsi que les éventuels ajustements requis, en conformité avec les exigences fédérales et provinciales.

JUSTIFICATION

Cette entente en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* est nécessaire afin que le SUM et le SGPMRS puissent planifier et effectuer les travaux, puisque ces derniers relèvent de la responsabilité de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts relatifs au projet seront assumés entièrement par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'offres de services similaires en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement, la Ville ne sera pas en mesure de réaliser le projet et de se conformer aux exigences légales tant fédérales que provinciales dans les délais prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape du projet en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception : décembre 2024 à septembre 2025
 Octroi du contrat de construction : hiver 2025-2026
 Réalisation des travaux : 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie TREMBLAY-GRAVEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Laurent GUIGNARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Maxime TISSERANT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Maxime TISSERANT, 19 novembre 2024

Valérie TREMBLAY-GRAVEL, 19 novembre 2024

Laurent GUIGNARD, 19 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérique MAGNAN-LAUZON
chef(fe) de section - projets de parcs
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-18

Jean CARDIN
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1247500002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux projets pour une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'année 2025 » auprès du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt de deux projets pour une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'année 2025* du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal;
2. de s'engager à respecter toutes les modalités applicables du guide du programme.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-20 08:05

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247500002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux projets pour une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'année 2025 » auprès du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2021, la Ville de Montréal a lancé sa *Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026* dans le but de répondre au besoin criant de la population en agriculture de proximité, qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles.

La désuétude des installations et la rareté des espaces affectent négativement la qualité du service offert aux citoyens ainsi que le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage. Dans ce contexte, la Ville de Montréal a intégré, dans sa *Stratégie d'agriculture urbaine* , une action (n° 1.2) visant l'aménagement de nouveaux espaces de jardinage et la consolidation de ceux préexistants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) a déployé le *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics* .

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), en collaboration avec la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), désire saisir cette opportunité afin de déposer deux projets.

La participation à ce programme permettra un appui supplémentaire aux orientations de l'Arrondissement ayant à trait à l'accessibilité universelle de ses installations et au développement de sa communauté nourricière.

Le projet déposé au BTER dans le cadre de l'appel à projets 2024 du *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics* n'a pas pu être réalisé, car l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs doit être obtenue avant la réalisation des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210304 - 5 décembre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal. (1237500001)

CA23 210010 - 7 février 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal / Appel de projets 2023. (1227500003)

CM22 0381 - 21 mars 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer le programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics. (1229260001)

DESCRIPTION

Le *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics* s'inscrit dans une première démarche de pérennisation des espaces d'agriculture urbaine. Il se déploie sur une période de 10 ans (2022-2031), à raison de 1 M\$ par année, pour un montant total de 10 M\$. Chaque année, les Arrondissements sont invités à soumettre une demande de financement pour des projets visant les deux volets suivants :

1. Volet 1 : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle, la biodiversité, la transition écologique et l'optimisation des espaces.

2. Volet 2 : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Les deux demandes de subvention de l'arrondissement de Verdun concernent le jardin communautaire du parc Adrien-D.- Archambault dans le quartier de L'Île-des-Soeurs sous le volet 1 et le projet de réaménagement du parc du Souvenir dans le quartier Wellington-De-L'Église sous le volet 2. Les interventions souhaitées pour chaque parc sont listées ci-dessous.

1. Jardin communautaire du parc Adrien-D.- Archambault :
 - Réaliser des aménagements permettant l'accessibilité universelle au jardin communautaire;
 - Bonifier les installations pour améliorer l'expérience de tous les jardinières et les jardiniers;
 - Créer des aménagements pour la biodiversité.
2. Parc du Souvenir :
 - Créer une place publique avec des aménagements comestibles durables et esthétiques.

JUSTIFICATION

Les objectifs de ce projet font partie du *Plan de développement stratégique de Verdun – Priorités 2022-2025* de l'arrondissement de Verdun :

- Prévoir l'accessibilité universelle dans les projets municipaux;
- Maintenir et développer des infrastructures de qualité.

Ce projet rejoint aussi les objectifs du *Plan de développement de la communauté nourricière 2022-2030* de l'arrondissement de Verdun :

- Stimuler et soutenir le développement de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes;
- Adapter et bonifier les installations et les aménagements municipaux;
- Faciliter l'accès à des aliments de qualité pour tous.

Afin de déposer la demande d'aide financière auprès du BTER, la DCSLDS doit obtenir une résolution du conseil d'arrondissement de Verdun et la joindre à ladite demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les Arrondissements peuvent bénéficier d'une subvention maximale de 50 000 \$ pour le volet 1 et de 200 000 \$ pour le volet 2 si leurs projets sont acceptés.

Les dépenses liées à leurs projets doivent respecter les critères de la *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations* de la Ville de Montréal (2023, 25 pages).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et d'accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire pour rendre conforme la demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics*.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En cas d'obtention du financement, l'information sera transmise aux citoyennes et citoyens de Verdun ainsi qu'à ses partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre et novembre 2024 : Montage des projets avec les équipes concernées de l'Arrondissement;

1. 29 novembre 2024 : Date limite pour le dépôt, par l'arrondissement de Verdun, de la demande de financement;
2. Décembre 2024 : Envoi de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun pour compléter la demande de financement au BTER et analyse des projets déposés par celui-ci;
3. Février 2025 : Envoi des confirmations pour les projets retenus par le BTER.

Si l'arrondissement de Verdun obtient le soutien financier du BTER en 2025 :

1. Hiver 2025 : Conception des projets et planification des travaux;
2. Été - automne 2025 : Réalisation des travaux;
3. Décembre 2025 : Date limite pour l'exécution des travaux et la reddition de compte.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Iva STOILOVA-DINEVA, Verdun
Pierre BEAULIEU, Verdun
Dominique COLLIN, Verdun
Steve VADEBONCOEUR, Verdun

Lecture :

Iva STOILOVA-DINEVA, 15 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vicky ST-PIERRE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Direction CSLDS

Le : 2024-11-14



Dossier # : 1249127002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'un virement de crédits de 250 000 \$, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme d'aménagement urbain et inclusif (PAUI), pour une dépense dans le cadre du projet d'ajout de mobilier urbain à Verdun.

Il est recommandé :
d'autoriser la réception d'un virement de crédits de 250 000 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers l'arrondissement de Verdun dans le cadre du *Programme d'aménagement urbain inclusif* (PAUI).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-18 17:46

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249127002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'un virement de crédits de 250 000 \$, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme d'aménagement urbain et inclusif (PAUI), pour une dépense dans le cadre du projet d'ajout de mobilier urbain à Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2023, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal a lancé le *Programme d'aménagement urbain et inclusif* (PAUI). Le PAUI s'inscrit en continuité du programme *Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle* ainsi que du *Programme d'aménagement urbain pour enfants* . Il constitue, en lui-même, un seul programme en trois volets. Avec ce programme d'aménagement urbain et inclusif, le SDIS souhaite répondre aux différents besoins des groupes de population, soit les personnes âgées, les personnes ayant une limitation fonctionnelle et les enfants. Tous les projets doivent :

- aménager des infrastructures universellement accessibles;
- faire l'objet de consultations citoyennes;
- inclure les concepts d'ADS+.

Le projet déposé par l'arrondissement de Verdun comprend l'ajout de mobilier urbain pour les trois parcours suivants :

- Parcours 1 : Le canal de l'aqueduc - Corridor de biodiversité et de mise en valeur du caractère naturel du site;
- Parcours 2 : Le boardwalk - Mise en valeur du caractère patrimonial et historique;
- Parcours 3 : Boulevard IDS - Promenade d'une rive à l'autre.

L'objectif du projet est notamment de créer un environnement propice à la marche par

l'intégration de bancs à des distances régulières offrant ainsi des occasions de s'arrêter, s'asseoir et socialiser. Le projet vise également à établir des connexions significatives entre les rives de l'arrondissement et affirmer le lien à l'eau. Cette initiative entre en harmonie avec le *Plan directeur Trame verte et bleue* actuellement en élaboration. De plus, cette initiative s'aligne parfaitement avec les célébrations prévues pour le 150^e anniversaire de l'arrondissement en 2025, offrant un legs durable et fonctionnel pour les générations à venir.

Ce projet s'inscrit dans une vision à long terme visant à rendre nos quartiers plus accessibles, accueillants et dynamiques pour tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le transfert de fonds pour la réalisation des travaux suivants :

- La construction de dalles de béton;
- La fourniture et l'installation d'une soixantaine de bancs avec accoudoirs;
- L'aménagement de sentier en criblure de pierre pour l'accessibilité aux bancs;
- La surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

La réception de la somme va permettre de bonifier la qualité du projet en finançant partiellement les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles et un maximum de 250 000 \$ de dépense par année.

Les travaux du parcours 1 ont été réalisés par l'Arrondissement de Verdun à l'automne 2024, soit la construction de 18 dalles de béton (54 000 \$) et l'achat du mobilier (26 000 \$) pour une somme de 80 000 \$ net de ristourne payé via le PDI de l'arrondissement, soit 24 % du projet.

L'aide financière de 250 000 \$ permettra la réalisation des parcours 2 et 3, soit 76 % du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La Grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parcours 1 : automne 2024

Parcours 2 et 3 : 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ROUX, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Geneviève LOCAS, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2024-11-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1246811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention aux fins d'activités au montant maximum de 82 320 \$ pour l'exercice financier 2025 et de 84 707 \$ pour l'exercice financier 2026 à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026) (RCA24 210009) et autoriser la signature de la convention à cette fin.

Il est recommandé :
d'accorder une subvention aux fins d'activités au montant maximum de 82 320 \$ pour l'exercice financier 2025 et de 84 707 \$ pour l'exercice financier 2026 à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial commercial (exercices financiers 2025 et 2026)* (RCA24 21000921) et autoriser la signature de la convention à cette fin.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-27 13:01

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention aux fins d'activités au montant maximum de 82 320 \$ pour l'exercice financier 2025 et de 84 707 \$ pour l'exercice financier 2026 à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026) (RCA24 210009) et autoriser la signature de la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026)* (RCA24 210009) , Monsieur Patrick Mainville, directeur général de la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)*, a déposé une demande de subvention d'un montant de 82 320 \$ pour l'exercice financier 2025 et de 84 707 \$ pour l'exercice financier 2026, toutes taxes applicables, pour diverses activités et événements pour la rue Wellington.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210089 - 9 avril 2024 - Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial* (Exercice financier 2024) (RCA24 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2024. (1246811003)

CA24 210021 - 6 février 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210021). (1236811014)

CA23 210095 - 2 mai 2023 - Accorder une subvention au montant maximum de 192 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023) (RCA23 210002) et autoriser la signature de la convention à cette fin. (1236811001)

CA23 2100017 - 7 février 2023 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23

210002). (1221908023)

CA22 210096- 3 mai 2022- Accorder une subvention de 192 000 \$ à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001) et approuver une convention à cet effet. (1226811003)

CA22 210021- 1er février 2022 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001). (1216811014)

CA21 210109 - 4 mai 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021)* (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021. (1216811006)

CA21210035 - 2 mars 2021 - Accorder une subvention de 202 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) et approuver une convention à cet effet (1216811001)

CA21 210215 - 2 février 2021 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002). (1206811010)

CA20 210054 - 7 avril 2020 - Accorder une subvention de 202 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2020) (RCA20) et approuver une convention à cet effet. (1206811001)

CA20 210042 - 3 mars 2020 - Adoption - Règlement sur les subventions à la SDC Wellington pour l'année 2020. (1206811002)

DESCRIPTION

La Société de développement commercial Wellington (SDCW) contribue à la vitalité du quartier par la tenue d'activités et d'événements appréciées par la communauté verdunoise.

Selon la demande de subvention déposée, la SDCW prévoit réaliser des activités et des événements, tels que :

- la Cabane panache et bois rond;
- le festival des marionnettes plein la rue;
- les campagnes promotionnelles;
- les animations durant la période des fêtes.

De plus des activités en lien avec le 150e anniversaire de Verdun seront prévues.

Les modalités relatives à la tenue de ces activités et événements, pour les années 2025 et 2026, se trouvent dans la convention.

Lorsque la SDCW n'établit pas, dans le délai prescrit, que la subvention relative à une activité a été affectée aux dépenses nécessaires à sa tenue décrite dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

La SDC Wellington s'engage à fournir un rapport des activités et événements tenus en 2024 et un rapport financier en lien avec la convention intervenue avec l'Arrondissement au plus tard le 28 février 2025.

Ces documents seront joints au sommaire décisionnel addenda.

La SDC Wellington devra fournir, dans les 12 mois suivant l'octroi de cette subvention pour l'année 2025, un rapport indiquant que les activités ont eu lieu de même qu'un rapport financier. Les copies des factures, reçus et autres pièces démontrant le coût total de l'activité, devront être disponibles pour consultation au besoin.

La SDC Wellington devra fournir, dans les 12 mois suivant l'octroi de cette subvention pour l'année 2026, un rapport indiquant que les activités ont eu lieu de même qu'un rapport financier. Les copies des factures, reçus et autres pièces démontrant le coût total de l'activité, devront être disponibles pour consultation au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 82 320 \$ pour l'exercice financier 2025 et de 84 707 \$ pour l'exercice financier 2026 pour la subvention à la SDC de la Promenade Wellington sont prévus aux budgets de 2025 et de 2026 dans la clé comptable suivante :

2436.0010000.305736.06501.61900.016216.0000.000000.027210.00000.00000

Les fonds sont prévus dans la confection du budget de 2025. Pour l'année 2026, les dépenses inhérentes de 84 707 \$ à ce dossier seront priorisées lors de la confection du budget de 2026.

La valeur des soutiens accordés à la SDC Wellington en 2024 s'est élevée à 127 263,54 \$ pour les activités et événements ainsi que les actions liées au plan d'action en développement économique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vitalité des commerces de l'arrondissement est favorisée par l'implication de partenaires tels que la SDC Wellington.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2024 : Signature de la convention.

Années 2025 et 2026: Réalisation des événements et activités.

Février 2025 : Dépôt du Bilan des activités pour l'année 2024.

Février 2026 : Dépôt du Bilan des activités pour l'année 2025.

Février 2027 : Dépôt du Bilan des activités pour l'année 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Directeur

Le : 2024-11-14



Dossier # : 1246811008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention aux fins de développement économique au montant maximum de 115 248 \$ pour l'exercice financier 2025 et de 118 590 \$ pour l'exercice financier 2026 à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026) (RCA24 21009) et autoriser la signature de la convention à cette fin.

Il est recommandé :
d'accorder une subvention aux fins de développement économique, au montant maximum de 115 248 \$ pour l'exercice financier 2025 et de 118 590 \$ pour l'exercice financier 2026, à la Société de développement commercial Wellington (SDCW), en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026)* (RCA24 21009) et autoriser la signature de la convention à cette fin.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-27 13:00

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246811008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention aux fins de développement économique au montant maximum de 115 248 \$ pour l'exercice financier 2025 et de 118 590 \$ pour l'exercice financier 2026 à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026) (RCA24 21009) et autoriser la signature de la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'adoption du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercices financiers 2025-2026)* (RCA24 21009) , Monsieur Patrick Mainville, directeur général, de la *Société de développement commercial* Wellington (SDCW) , a déposé une demande de subvention d'un montant de 115 248 \$ pour l'exercice financier 2025 et de 118 590 \$ pour l'exercice financier 2026, toutes taxes applicables, pour diverses actions en développement économique pour la rue Wellington et l'implication en lien avec le plan d'action en développement économique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210089 - 9 avril 2024 - Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial* (Exercice financier 2024) (RCA24 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2024. (1246811003)

CA24 210021 - 6 février 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210021). (1236811014)

CA23 210095 - 2 mai 2023 - Accorder une subvention au montant maximum de 192 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023) (RCA23 210002) et autoriser la signature de la convention à cette fin. (1236811001)

CA23 2100017 - 7 février 2023 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les*

subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023) (RCA23 210002). (1221908023)

CA22 210096- 3 mai 2022- Accorder une subvention de 192 000 \$ à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001) et approuver une convention à cet effet. (1226811003)

CA22 210021- 1er février 2022 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001). (1216811014)

CA21 210109 - 4 mai 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021)* (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021. (1216811006)

CA21210035 - 2 mars 2021 - Accorder une subvention de 202 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) et approuver une convention à cet effet (1216811001)

CA21 210215 - 2 février 2021 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002). (1206811010)

CA20 210054 - 7 avril 2020 - Accorder une subvention de 202 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le Règlement sur les subventions à la *Société de développement commercial. (exercice financier 2020)* (1206811001)

CA20 210042 - 3 mars 2020 - Adoption - Règlement sur les subventions à la SDC Wellington pour l'année 2020. (1206811002)

DESCRIPTION

Selon l'évolution de la situation* et suite à l'adoption du *Plan d'action en développement économique de l'arrondissement de Verdun*, les années 2025 et 2026 s'annoncent bien remplies. Des modifications ont été apportées à la convention avec la SDCW afin de répondre aux besoins actuels et de s'engager dans la réalisation des actions prévues au plan d'action récemment adopté.

Une subvention aux fins de développement économique au montant maximum de 115 248 \$ pour l'exercice financier 2025 et de 118 590 \$ pour l'exercice financier 2026 a été prévue par la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) pour la réalisation d'activités liées au plan d'action, tel que l'offre de services en recrutement commercial, au suivi du nouveau programme de subvention aux rénovations des commerces et du PAAC, aux études liées au mix commercial ainsi qu'aux ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Il est à noter que la personne qui travaille sur le mandat de recrutement et ce qui en découle a été maintenue en poste depuis janvier.

La SDC Wellington participe activement au Plan d'action en développement économique de Verdun, notamment en accompagnant les initiatives locales telles que le Programme Commerce-Montréal pour le soutien du commerce de proximité, la promotion de l'accessibilité universelle, ainsi que les initiatives de transition écologique. Ces actions s'alignent avec les priorités de Verdun pour un développement durable et inclusif, en intégrant des pratiques visant à renforcer l'économie circulaire et écologique.

Pour les années 2025 et 2026, les besoins vont évoluer, le taux de vacance actuel de 7,95%, le rayonnement de l'artère commerciale, l'augmentation de l'achalandage de plus de 7% en 2023, grâce en partie à la piétonnisation, les hausses des loyers commerciaux nous obligent à suivre de près l'évolution de la situation. Ces tensions peuvent, à terme, compromettre l'offre commerciale diversifiée et accessible de Verdun, en particulier si des commerces essentiels viennent à disparaître.

La liste ci-dessous sera appelée à évoluer en fonction de la situation. Elle couvre les commerces des rues Wellington, de Verdun, Bannantyne, de l'Église.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des mandats :

- Faire la promotion des programmes de subventions disponibles sur son territoire tels que le Programme Commerce-Montréal et le PAAC auprès de ses propriétaires et membres et partager l'information sur les différents programmes de soutien mis en place par le Service du développement économique de Montréal, de PME MTL et/ou d'autres organisations privées dont les commerces de la SDCW peuvent bénéficier;
- Fournir une liste des commerces, restaurants, bars et entreprises de services soutenus selon leurs besoins d'accompagnement avec les acteurs du milieu tels que l'Arrondissement, PME MTL Grand Sud-Ouest (GSO) ;
- Effectuer la mise à jour de la base de données des commerces du secteur Wellington-de- l'Église (H4G) ;
- Bonifier la liste des nouveaux entrepreneurs accompagnés dont la vocation commerciale correspond aux besoins de consommation du quartier Wellington-de- l'Église dans leur recherche de local et leur implantation par la mise en relation avec les différents acteurs du milieu et notre réseau ;
- Dans le contexte économique actuel et voyant poindre les fermetures probables, le recrutement commercial s'avérera nécessaire pour rebâtir l'armature commerciale du quartier et ses différentes artères, principalement, celles du secteur Wellington-de- l'Église (H4G);
- Faire la promotion des locaux vacants sur les différentes plates-formes de communication de la SDC Wellington;
- Maintenir le réseau établi avec l'ensemble des partenaires en développement économique, incluant les incubateurs, écoles et autres recruteurs de la SDC montréalaise ;
- Maintenir des relations de collaboration solides avec les propriétaires fonciers de la rue Wellington pour être en mesure d'influencer, lorsque nécessaire, leurs choix de locataires ;
- Publier la liste des commerces accessibles sur la rue Wellington, faire la promotion de l'importance de l'accessibilité universelle dans un projet de rénovation ou d'implantation commerciale et fournir les efforts nécessaires quant à la participation des entrepreneurs au programme PAAC visant l'accessibilité universelle des commerces lorsqu'un projet de rénovation est connu;
- Allouer une ressource afin d'agir sur le mix commercial selon une stratégie de recrutement basée sur l'analyse des besoins de la clientèle, les fuites et saturations commerciales et les positionnements des différentes artères du quartier Wellington-de

l'Église;

- • Effectuer une réflexion plus poussée relative à la vision de la boutique éphémère afin d'augmenter le réseau d'entrepreneurs dans les domaines créatifs, mode et design pour appuyer leur implantation sur la destination sur le du long terme ;
- Assurer une veille commerciale à l'extérieur de Verdun, majoritairement à Montréal et ses environs;
- Assurer une présence continue au sein des organisations (pépinières entrepreneuriales) et différents réseaux afin de rester à l'affût des opportunités commerciales pour la communauté;
- • Mettre à jour la base de données de façon périodique;
- • Produire les outils de communication et de promotion nécessaires servant aux efforts de recrutement;
- • Jouer un rôle de « conseil » auprès des partenaires et de l'Arrondissement dans la mise à jour des études à produire sur le quartier Wellington-de-l'Église, afin d'appuyer les efforts de recrutement.
- Produire le rapport et la présentation périodique des démarches en cours et des résultats obtenus aux représentants de l'arrondissement dans le cadre de la Table des partenaires en Développement économique de Verdun ;

Dans le but de rendre l'offensive de recrutement la plus performante possible, la SDCW s'engage à :

- Collaborer avec l'Arrondissement afin d'encadrer le positionnement commercial de la rue Wellington dans le cadre des révisions réglementaires de l'Arrondissement;
- • Travailler en collaboration avec l'Arrondissement afin de favoriser la densification de l'axe de l'Église et Wellington dans le cadre de la refonte du plan d'urbanisme et favoriser l'implantation d'usages commerciaux aux étages inférieurs et d'usages bureaux aux étages supérieurs de la rue Wellington pour créer un bassin de professionnels durant la semaine et ainsi déployer une vision TOD (transit-oriented development) plus efficace dans un secteur à fort caractère urbain qui se trouve au carrefour d'équipements de mobilité importants (piste cyclable, métro, stationnement Ethel, vélo BIXI);
- Contribuer au positionnement du secteur Hickson-Dupuis en collaboration avec l'Arrondissement et, au moment venu, y référer les entreprises adéquates afin de stimuler l'affluence de travailleurs sur la Promenade Wellington durant la semaine;
- • Travailler avec l'Arrondissement pour développer la réglementation pour la Promenade Wellington afin de limiter l'arrivée de commerces dans un créneau déjà saturé. Le but étant de favoriser un mix commercial diversifié et donc plus résilient.

Des indicateurs ou livrables sont indiqués dans la convention et seront appelés à être ajustés au besoin.

En 2024, la subvention de 192 000 \$ avait été versée en un seul montant dans les trente jours suivant la signature de la convention. Ces modalités sont maintenues pour les années 2025 et 2026 selon les dispositions du règlement.

La SDC Wellington s'engage à :

- Allouer les ressources nécessaires afin de réaliser les mandats définis;
- Produire les outils de communication et de promotion requis;
- Faire la promotion des locaux vacants sur différentes plates-formes de communication;
- Produire les études requises afin d'appuyer les efforts de recrutement.

D'autres indicateurs ou livrables sont aussi indiqués dans la convention.

Des rapports détaillés des activités et des mandats sont exigés en vertu de la convention. Conformément au protocole de visibilité annexé à la convention, l'organisme devra indiquer la contribution financière de l'Arrondissement ainsi que la valeur de la contribution en services dans son rapport financier.

JUSTIFICATION

La SDC Wellington s'engage à fournir un rapport des activités tenues en 2024 et un rapport financier en lien avec la convention intervenue avec l'Arrondissement au plus tard le 28 février 2025. En ce qui a trait au mandat de recrutement commercial le rapport intitulé « Retour sur les livrables du mandat de recrutement commercial » sera déposé à l'Arrondissement. Nous y retrouverons les informations relatives aux points suivants :

1. Le programme de subvention PRAM-Commerce et PAAC;
2. La base de données des commerces;
3. Le mix commercial;
4. Le recrutement commercial;
5. Les communications et la promotion;
6. Les perspectives 2025.

Ces documents seront joints au sommaire décisionnel addenda.

La SDC Wellington devra fournir, dans les 12 mois suivant l'octroi de cette subvention pour l'année 2025, un rapport indiquant que les activités ont eu lieu de même qu'un rapport financier. Les copies des factures, reçus et autres pièces démontrant le coût total de l'activité, devront être disponibles pour consultation au besoin.

La SDC Wellington devra fournir, dans les 12 mois suivant l'octroi de cette subvention pour l'année 2026, un rapport indiquant que les activités ont eu lieu de même qu'un rapport financier. Les copies des factures, reçus et autres pièces démontrant le coût total de l'activité, devront être disponibles pour consultation au besoin.

Lorsque la société n'établit pas, dans le délai prescrit, que la subvention relative à une activité a été affectée aux dépenses nécessaires à sa tenue décrite dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 115 248 \$ pour l'exercice financier 2025 et de 118 590 \$ pour l'exercice financier 2026 pour la subvention à la SDC de la Promenade Wellington sont prévus aux budgets de 2025 et de 2026 dans la clé comptable suivante :

2436.0010000.305736.06501.61900.016216.0000.000000.027210.00000.00000

Les fonds sont prévus dans la confection du budget de 2025. Pour l'année 2026, les dépenses inhérentes de 118 590 \$ à ce dossier seront priorisées lors de la confection du budget de 2026.

La valeur des soutiens accordés à la SDC Wellington en 2024 s'est élevée à 127 263,54 \$ principalement pour les activités et événements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vitalité des commerces de l'arrondissement est favorisée par l'implication de partenaires tels que la SDC Wellington.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2024: Signature de la convention
Janvier à décembre 2025 et 2026 Réalisation des actions
Février 2024 : Dépôt du Bilan des réalisations 2024
Février 2025 : Dépôt du Bilan des réalisations 2025
Février 2026 : Dépôt du Bilan des réalisations 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-14

Diane VALLÉE
conseiller(-ere) en planification

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1247680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P2).

Considérant l'avis de motion donné par la conseillère Céline-Audrey Beauregard du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques* à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2024;

Considérant le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques . (RCA24 210008P1) .* » à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2024;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 1er octobre 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par l'adoption de sa résolution n° CA24 21 0230, le *Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques. (RCA24 210008P1)* ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le mercredi 16 octobre 2024;

Attendu que le conseil souhaite adopter un second projet de règlement, avec changement.

Attendu qu'une copie du second projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Il est recommandé :

d'adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques .

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-21 17:12

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1247680004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques* par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er octobre 2024;

Vu le dépôt du premier projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques* » par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 1er octobre 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par sa résolution n° CA24 210230, le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques* (RCA24 210008P1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 octobre 2024;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par sa résolution n° CA24 210265, le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice*

financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P2) ;

Attendu qu'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-20 08:02

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P2).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
---------	--

Objet : Adoption, avec changements, du **Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P2)** .

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er octobre 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210230, le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques* (RCA24 210008P1).

Une assemblée de consultation publique a été tenue le mercredi 16 octobre 2024. Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé au dossier 1245612006.

En vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement. Comme le *Premier*

projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P1) contiens de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions de l'assemblée de consultation publique et de l'analyse du premier projet par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

À la suite de l'assemblée publique, le conseil d'arrondissement souhaite adopter le second projet de règlement avec changements.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210230 - 1er octobre 2024 - Adoption du *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P1)*. (1247680004)

CA24 210229 - 1er octobre 2024- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques* . (1247680004)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, avec changements, le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P2)* dans le but d'assurer une conformité du projet de règlement proposé au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* et aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal.

Suite à l'assemblée publique de consultation du 16 octobre dernier, aucune modification supplémentaire n'est requise.

Toutefois, une série de corrections sont apportées au premier projet de règlement RCA24 210008P1 (incluant aux annexes F, I et J), suite à l'analyse préliminaire réalisée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de Ville de Montréal. Les modifications proposées aux articles du projet de règlement RCA 24 210008 sont les suivantes: (les articles énumérés font référence aux articles du premier projet de règlement)

- Au paragraphe 4° de l'article 2, est modifié par le retrait de l'exclusion du calcul du COS pour une serre au toit, « *la superficie d'une construction hors toit abritant un espace habitable ou une partie d'établissement qui ne comporte pas d'équipement mécanique, le cas échéant ;* »
- L'article 70 visant la modification de l'article 194 du *Règlement de zonage* à l'égard

des dispositions relatives aux rives et littoraux est supprimé, comme il s'agit d'une référence déjà couverte par la définition du mot LAC, à l'*Annexe A - Index terminologique*. La numérotation des articles suivants est ajustée en conséquence;

- L'article 74 est corrigé suite à une erreur de rédaction;
- L'article 75 est corrigé suite à une erreur de rédaction;
- Un article est ajouté, à la suite de l'article 75, modifiant l'article 348 du *Règlement de zonage* afin de soumettre la liste des zones énumérées à l'ensemble des cônes compris à l'intérieur des vues jointes à l'illustration 1 de l'Annexe F portant désormais le titre « *PROTECTION DES VUES VERS LE MONT-ROYAL ET VERS LE FLEUVE SAINT-LAURENT* »;
- Un article est ajouté, à la suite de l'article 76, afin que le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° de l'article 361 du *Règlement de zonage* soit modifié par l'insertion de la phrase suivante: « L'analyse des objectifs et des critères applicables à un lieu de culte ou à un bâtiment de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas identifiés aux articles 362 et 363 doit tenir compte de cette évaluation d'intérêt patrimonial. ». La numérotation des articles suivants est ajustée en conséquence;
- L'*Annexe C - Grille des usages et normes*, identifié à l'article 87, est modifié par une modification à la grille des usages et normes P01-10, par la suppression de l'usage « chute à neige et site d'entreposage de neige » de la classe u2 spécifiquement autorisé, étant donné que l'usage a cessé depuis 1999;
- L'*Annexe I - Territoire d'interdiction des espèces envahissantes*, identifié à l'article 92, est remplacé par une nouvelle version, suite à des corrections aux délimitations des milieux naturels d'intérêt;
- L'*Annexe J - Écoterritoire les rapides de Lachine*, identifié à l'article 93, est remplacé par une nouvelle version, suite à des corrections des limites des milieux humides et des bois situés dans l'écoterritoire;
- L'*Annexe F - Plan intitulé Parcours riverain et voie panoramique* porte dorénavant le titre « *PROTECTION DES VUES VERS LE MONT-ROYAL ET VERS LE FLEUVE SAINT-LAURENT* », en réponse à une erreur de retranscription. De plus, l'illustration 1 de l'annexe F est modifiée par l'ajout de cônes de vues manquantes et par l'ajustement d'une autre vue déjà illustrée.

D'autres précisions sont apportées à certaines dispositions du projet de règlement pour clarifications: (les articles énumérés font référence aux articles du premier projet de règlement)

- À l'article 17, ajout au deuxième alinéa de l'article 63.15.1, afin de préciser qu'il s'agit de conditions se rapportant à une serre « commerciale » aménagée sur le toit d'un bâtiment principal;
- À l'article 22, corriger une faute d'orthographe, au paragraphe 3° de l'article 82.13.1, par l'ajout d'un « s » à « 1,5 mètre »;
- Au paragraphe 3° de l'article 24, la référence à la dernière colonne de la ligne 3.1 est remplacée par « 82.13.1 » plutôt que « 82.14 », découlant d'une référence caduque;
- À l'article 24, ajouter un paragraphe à la suite du paragraphe 3° afin de supprimer les mots « (classes d'usages h1 et h2) » à la première colonne du point 4.1, et ajouter les mots « Pour les classes d'usages h1 et h2 », en début de phrase de la ligne ombragée, suite à une recommandation de l'Ombudsman de ne pas limiter la hauteur d'une telle terrasse aux bâtiments des classes d'usages h3 et h4. La numérotation des articles suivants est ajustée en conséquence;
- L'article 45 est modifié par le remplacement des mots « Un terrain occupé par un bâtiment principal » par les mots « L'espace libre d'un terrain », par la suppression du 2e alinéa et par la modification du 6e alinéa par le remplacement des mots « surface totale d'un terrain », par les mots « superficie totale de l'espace libre d'un terrain », afin de réduire l'impact de telles restrictions sur le potentiel de

construction d'un terrain;

- L'article 50 est modifié par la suppression du paragraphe 1^o, par manque de pertinence. La numérotation des paragraphes suivants est ajustée en conséquence;
- Un article est ajouté, à la suite de l'article 53, afin de remplacer la référence par « 162.3 » plutôt que « 163 » afin que les normes visant les revêtements de toiture à versant prévues à l'article 156 prévalent à celles de l'article 162.3. La numérotation des articles suivants est ajustée en conséquence;
- L'article 55 est modifié par l'ajout, à la suite du 3^o alinéa, d'un alinéa et d'un tableau à l'article 162.2. du *Règlement de zonage*, précisant la superficie minimale requise de toiture végétalisée selon la superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement, ce qui permet d'apprécier l'intervention de manière normative.

Cet ajout se lit comme suit:

« (...) La superficie minimale requise de toiture végétalisée doit être conforme à ce qui est prévu dans le tableau suivant : »

Superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en mètre carré (m ²)	% de la superficie minimale du toit ou de la portion agrandie du toit qui doit être aménagée aux fins d'un toit végétalisé
2000 – 4999	20
5000 – 9 999	30
10 000 – 14 999	40
15 000 – 19 999	50
20 000 et plus	60

- L'article 64 est modifié en raison d'une coquille qui s'est glissée au paragraphe 2^o, scindant la phrase en 2 et créant le paragraphe 3^o par erreur. La phrase est reconstituée par la réunification des paragraphes 2^o et 3^o et la suppression du paragraphe 3^o. La numérotation du paragraphe suivant est ajustée en conséquence;
- L'article 66 est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 3^o de l'article 182 du *Règlement de zonage*, du mot « il » par le mot « elle » et l'élimination du paragraphe 10^o « *une porte d'entrée distincte desservant une unité d'habitation accessoire (UHA) peut être aménagée sur un mur avant, latéral ou arrière* » puisqu'il s'agit d'un article visant les UHA isolées, ce qui sous-entend déjà qu'il y aura une porte distincte de la résidence principale;
- Aux articles 87, 89, 90, 92, 95 et 96, les Annexes B, D, E, G, K et N sont remplacés suite à un ajout du numéro de règlement.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil doit maintenant adopter un second projet de règlement, avec changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape :

- 1) procédure d'approbation du second projet de règlement par les personnes intéressées;
- 2) adoption du règlement;
- 3) certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION Dossier # :1247680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008).

CONTENU

CONTEXTE

OBJET: Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008)*

Contexte

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par l'adoption de sa résolution n°CA24 21065, le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P2)*, à la suite de l'assemblée publique tenue le mercredi 16 octobre 2024.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210265 - 5 novembre 2024 - Adoption, avec changements, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P2)*. (1247680004)

CA24 210230 - 1er octobre 2024 - Adoption du *Premier projet de Règlement modifiant*

le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P1). (1247680004)

CA24 210229 - 1er octobre 2024- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques . (1247680004)*

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008).*

Justification

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil doit maintenant adopter le règlement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape :

2) adoption du règlement: CA du 3 décembre 2024;

3) entrée en vigueur: date de délivrance du certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du justificatif de l'article 24 du projet de règlement dans la section Description.

CONTENU

CONTEXTE

Le texte de la rubrique «Description» du sommaire addenda portant sur l'adoption du second projet de règlement, plus précisément dans le 4e point du 4e paragraphe commençant par les mots «D'autres précisions sont apportées à certaines dispositions du projet [...]» doit être modifié en remplaçant le point existant par le point proposé comme suit:

Existant

«À l'article 24, ajouter un paragraphe à la suite du paragraphe 3° afin de supprimer les mots « (classes d'usages h1 et h2) » à la première colonne du point 4.1, et ajouter les mots « Pour les classes d'usages h1 et h2 », en début de phrase de la ligne ombragée, **suite à une recommandation de l'Ombudsman de ne pas limiter la hauteur d'une telle terrasse aux bâtiments des classes d'usages h3 et h4** . La numérotation des articles suivants est ajustée en conséquence;»

Proposé

« À l'article 24, ajouter un paragraphe à la suite du paragraphe 3° afin de supprimer les mots « (classes d'usages h1 et h2) » à la première colonne du point 4.1, et ajouter les mots « Pour les classes d'usages h1 et h2 », en début de phrase de la ligne ombragée, **afin de clarifier le règlement à la suite d'une intervention de l'Ombudsman**. La numérotation des articles suivants est ajustée en conséquence; ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de proposer de nouvelles mesures réglementaires au *Règlement de zonage* (1700), au *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004) et au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA24 210003) dans le but de répondre aux défis et aux enjeux propres au territoire de Verdun dans un contexte de transition écologique et de lutte aux changements climatiques. Ces modifications s'inscrivent dans une poursuite de nombreuses révisions réglementaires entamées depuis 2019 pour moderniser nos règlements d'urbanisme, tout en inscrivant ces modifications dans une démarche d'adaptabilité du cadre réglementaire. Cette plus récente révision soutient les actions contribuant à la réduction des GES et au renforcement de la résilience de nos communautés dans une perspective d'aménagement urbain durable. Cette révision réglementaire est conforme aux nombreuses orientations des différents documents de planification montréalais et verdunois en vigueur, dont celui du *Plan de développement stratégique de Verdun* (Priorités 2022-2025), du *Plan d'action en développement économique de Verdun* et du *Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun* (Priorités 2022-2030) en plus de satisfaire aux diverses priorités inscrites dans la lettre de mandat mise à jour le 4 juillet 2024 en matière:

- d'adaptation aux aléas climatiques;
- d'accessibilité universelle;
- de transition écologique;
- d'agriculture urbaine;
- d'habitation et de densification douce;
- de modifications réglementaires pour assurer la mise en œuvre du *Canal de Lachine 4.0* .

En réponse aux thèmes ci-haut cités, les modifications proposées abordent notamment les enjeux de sauvegarde du tissu commercial existant, de renforcement du corridor d'innovation industriel du *Canal de Lachine 4.0* , de cuvettes et de pluies diluviennes, de densification douce par la mise en place de dispositions permettant la réalisation d'Unités d'habitation

accessoire (UHA) en plus de proposer des initiatives novatrices en agriculture urbaine, en logistique urbaine et en électrification des transports.

Cette révision réglementaire est également l'occasion de revoir la majorité des annexes suite à la révision des limites de l'arrondissement, de corriger des coquilles, des erreurs d'écriture cléricales, des irritants ou des anomalies pouvant contribuer à des cas de mauvaise interprétation, en plus d'éliminer les entraves réglementaires pouvant nuire à la transition écologique sur le territoire.

Les résultats escomptés devront contribuer à une réglementation renforçant la résilience urbaine de manière adaptative et évolutive tout en misant sur une simplification des dispositifs réglementaires, le tout en prévision de l'adoption du *Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050* (PUM 2050).

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au *Règlement de zonage* (1700) en vertu des articles 113, 114 et 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), des articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et des articles 154, 155, 157 et 162 de l'annexe C de ladite Charte.

Le conseil peut également adopter des modifications au *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004) en vertu des articles 119 à 122 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Enfin, le conseil peut adopter des modifications au *Règlement sur les tarifs* (exercice 2024) (RCA23 210018) en vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce troisième bloc de regroupement de modifications réglementaires permet de clore le chantier de la révision réglementaire, lancé en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210081 - 11 avril 2023 - Adoption, avec changements, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propriété, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire* (RCA22 210015B). (1227325002)

- CA 21 210233 - 5 octobre 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis* (RCA21 210010). (1217325001)
- CA21 210063 - 6 avril 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)* (RCA21 210005). (1215291001)

DESCRIPTION

Tel que mentionné précédemment, les thèmes suivants sont abordés dans la présente révision réglementaire et répondent aux orientations précitées, à savoir :
L'architecture des bâtiments - apparence, équipements et constructions

L'Arrondissement souhaite offrir davantage de possibilités en matière de matériaux de revêtement extérieur autorisés, ce qui contribuera à une plus grande diversité architecturale et une plus grande abordabilité, permettant de stimuler l'innovation dans une perspective de résilience. De nouveaux types d'équipements et de constructions seront désormais autorisés dans les cours, tels que les génératrices afin de contrer les périodes de crise, les abris-vélos, les serres domestiques et les jardins collectifs.

Les aménagements des cours et des stationnements

L'Arrondissement souhaite proposer des mesures de mitigation en matière de mobilité durable, de verdissement des cours et de minéralisation des espaces de stationnements en réponse à la lutte aux aléas climatiques. C'est également l'occasion de mettre en place des mesures résilientes et durables pour une meilleure gestion des eaux pluviales et du ruissellement en révisant, entre autres, les matériaux de revêtement de surface pour les espaces de stationnement ainsi que les normes de verdissement.

L'agriculture urbaine

L'Arrondissement désire mettre en place les meilleures pratiques en agriculture urbaine et en économie circulaire afin de faciliter l'accès à une nourriture saine et contribuer à la sécurité alimentaire des citoyens ainsi que de favoriser les liens sociaux, en améliorant la résilience alimentaire, en optimisant l'utilisation des ressources locales. L'économie circulaire nous invite à repenser nos modes de production et de consommation afin de réduire notre empreinte écologique et de protéger les écosystèmes urbains. De nouvelles dispositions visant les usages relatifs à l'agriculture, les serres domestiques et commerciales ainsi que leurs matériaux de revêtement et la valorisation des jardins collectifs sur les terrains vacants sont proposées comme solutions innovantes, solidaires, durables et résilientes. Ceci permettra de stimuler et de soutenir les initiatives et le développement de l'agriculture urbaine, résidentiel et commercial et de contribuer à l'enseignement et à la formation des bonnes pratiques en la matière.

La sauvegarde du tissu commercial existant

L'Arrondissement souhaite également protéger les locaux commerciaux afin de réduire les conversions résidentielles dans le but de pérenniser l'activité économique des rues de Verdun, de l'Église et Wellington. Cette modification assurera une offre commerciale de biens courants dans une optique d'une « Ville de 15 minutes ».

Les logements accessoires et en sous-sol

Faisant suite aux inondations et aux refoulements résultant des pluies diluviennes de l'été 2024, l'Arrondissement réagit en interdisant les logements entièrement situés en sous-sol et en encadrant les cours anglaises de manière plus sévère. En vertu de l'article 94 du projet de loi 31 sanctionné le 21 février 2024, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, de nouvelles permissions, à l'effet qu'« Aucun règlement d'urbanisme d'une municipalité ne peut interdire l'aménagement d'un logement accessoire [...] », nous oblige à contribuer au nouveau régime de plein droit qui sera valide pour une période de 5 ans en vertu duquel un propriétaire pourra aménager un logement accessoire dans un bâtiment principal résidentiel, sous certaines conditions.

Les unités d'habitation accessoire (UHA)

En 2022, l'Arrondissement de Verdun a sollicité les firmes *Arpent* et *Microclimat* afin de l'accompagner dans l'évaluation du potentiel de développement des unités d'habitation accessoires (UHA) sur l'ensemble de son territoire. Le *Guide sur les unités d'habitation accessoires (UHA)* (Arpent, 2018) a également permis de faire l'analyse des grands principes applicables à leur conception. Au terme de cette analyse, l'Arrondissement souhaite emboîter le pas pour concrétiser leurs réalisations dans le but de solutionner les questions de densification douce, de consolidation des quartiers et d'optimisation des infrastructures publiques. Ces annexes contribueront à l'évolution graduelle et consciencieuse des secteurs de l'arrondissement moins denses, en lien avec les besoins changeants des populations. À terme, ils permettront de diversifier l'offre de logements pour répondre aux changements démographiques, de favoriser les arrangements intergénérationnels et entre ménages ainsi que d'encourager la déclaration des logements accessoires en situation d'informalité.

Le secteur industriel léger innovant - Canal de Lachine 4.0 et le secteur Pôle de bureau - L'Île-des-Soeurs

L'Arrondissement souhaite réitérer et renforcer sa volonté et son engagement dans le cadre du plan d'action du *Canal de Lachine 4.0* en contribuant à la création du laboratoire d'innovations économiques, sociales et environnementales, en stimulant l'attractivité économique du territoire en accueillant des entreprises à l'avant-garde des technologies et des approches de développement durable.

Par ce nouveau positionnement de l'Arrondissement, les entreprises exerçant un volet de production légère seront accueillies dans les secteurs commerciaux qui se prêteront à cette intensité d'activités en plus de contribuer à consolider un pôle de logistique axé sur la mobilité et le développement durable dans le Secteur Hickson-Dupuis.

L'accessibilité universelle

En ce qui concerne l'accessibilité universelle, la DDTET n'a pas identifié de pistes de bonification à l'intérieur des pouvoirs de l'Arrondissement qui ne sont pas déjà en vigueur dans la réglementation locale d'urbanisme.

La logistique urbaine

En réponse au guide et au rapport d'étude produits par la firme *Lemay* en février 2023 portant sur l'aménagement d'espaces en livraison urbaine, cette nouvelle notion, inspirée du projet pilote *Colibri*, vise à optimiser les services de livraison en milieu urbain en offrant de nouvelles options aux entreprises spécialisées en distributions de colis, dans une optique de transition écologique.

L'Arrondissement souhaite amorcer un virage en matière de logistique durable et adaptée aux besoins de la collectivité en réponse à l'engouement de la population en matière de consommation du commerce en ligne et à la hausse importante de livraison à domicile en solutionnant l'enjeu de l'absence d'usage pour classer ce type d'activité. En effet, cela nuit au bon fonctionnement de cette logistique urbaine durable. L'ajout de l'usage « micro-centre de distribution » vise à améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens pour qui les habitudes de consommation ont évolué depuis l'arrivée de la COVID-19.

Le Secteur Hickson-Dupuis s'inscrira donc comme pôle de logistique par la mise en place d'un réseau décarboné de livraison de colis du dernier kilomètre dans des conteneurs maritimes servant de mini-pôle. Cette approche assurera que la dernière portion du trajet de livraison sera effectuée par des vélos-cargos ou des petits véhicules électriques mieux adaptés au

milieu urbain.

Bien que non exhaustive, la liste de modifications proposées au Règlement de zonage (1700) se résume comme suit :

Chapitre 3 – Dispositions générales relatives au zonage

- **art. 28:** Inclure la **serre au toit** dans le calcul du nombre d'étages autorisé et les exclure du COS, sous certaines conditions;
- **art. 29:** Prévoir des conditions d'**implantation et de COS aux unités d'habitation accessoire (UHA)** et les exclure du nombre de logement/bâtiment maximal à la grille.

Chapitre 4 – Usages

- **art. 36.3 :** Autoriser, sous certaines conditions, qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé lors de l'**aménagement d'un logement accessoire en sous-sol**;
- **art. 36.11.1 :** Autoriser les **unités d'habitation accessoire (UHA)** pour un bâtiment principal de la classe d'usage **h1 et h2**, sous certaines conditions;
- **art. 36.11.2 :** Interdire les **logements situés entièrement en sous-sol**, sous certaines conditions;
- **art. 36.19 :** Prévoir des règles visant l'**emplacement d'une entrée principale** d'un établissement occupé par un micro-centre de distribution;
- **art. 38 :** Permettre que les **activités liées à l'usage « micro-centre de distribution » dans un conteneur maritime** servant d'établissement à l'usage principal micro-centre de distribution puissent s'exercer à l'extérieur;
- **art. 38 et 39.6 :** Ajouter le nouvel usage « **micro-centre de distribution** » à la classe d'usages c1 et le soumettre aux conditions liées à cette classe d'usage;
- **art. 39.3 à 39.5 :** Obliger qu'un **local commercial** existant soit protégé des conversions et soit pérennisé sur les rues de **l'Église et Wellington**;
- **art. 39.7 :** Ajout d'un article encadrant l'installation d'un conteneur maritime **comme établissement servant à l'exercice d'un usage principal « micro-centre de distribution »**;
- **art. 51 :** Reconnaître de **nouveaux usages** dans la **classe d'usages « commerce de grande surface - c4 »**, soit « centre de jardinage ou pépinière », « activité agricole, maraîchère ou horticole (incluant administration, laboratoire, établissement d'enseignement, centre de formation, prototypage, production légère, distribution) » et « activité de recherche et développement (incluant administration, laboratoire, établissement d'enseignement, centre de formation, prototypage, production légère, distribution) »;
- **art. 51 :** Prévoir des conditions d'aménagement d'une **aire de production**;
- **art. 63.5 :** Modification de l'usage « **Activité de recherche** » de la classe c9;
- **art. 63.15.1 :** Autoriser **une serre commerciale au sol et sur le toit** pour un usage « centre de jardinage ou pépinière » ou « activité agricole, maraîchère ou horticole », sous certaines conditions;
- **art. 63.15.1 :** Autoriser **une aire de production** comme **usage additionnel** aux usages « activité agricole, maraîchère ou horticole », « activité de recherche et développement » de la classe d'usage c4 ou « activité de recherche et développement » de la classe d'usage c9 (pôle de bureau – L'Île-des-Soeurs), sous certaines conditions;
- **art. 63.15.2 :** Prévoir des conditions d'aménagement d'une **aire de production**;
- **art. 70.2 :** Autoriser les usages « **jardin communautaire** » de la classe p1 et l'usage « **activité agricole, maraîchère ou horticole** » de la classe d'usage c4 comme **usage additionnel** à un usage du **groupe d'usage « Équipements collectifs (E) »** (*regroupe équipements institutionnels et administratifs (e1), sportifs et culturels (e2), culturels et communautaires (e3)*);
- **art. 70.2.1 :** Autoriser l'usage « **jardin collectif** » comme **usage additionnel** à un

usage du **groupe d'usage « Équipements collectifs (E) »** (*regroupe équipements institutionnels et administratifs (e1), sportifs et culturels (e2), culturels et communautaires (e3)*), sous certaines conditions;

- **art. 70.5** : Autoriser que l'usage « **activité agricole, maraîchère ou horticole** » de la classe d'usages c4 soit autorisé comme **usage additionnel à l'usage « institution d'enseignement »** de la classe d'usages e1;
- **art. 82.13.1** : Autoriser l'usage « **jardin collectif** » comme **usage transitoire sur un terrain vacant**, sous certaines conditions.

Chapitre 5 – Dispositions applicables à toutes les zones

- Harmonisation du vocabulaire utilisé référant aux **allées de circulation** et **voies d'accès** dans l'ensemble du texte.

Section 4- bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés.

- **art. 85** : Autoriser les **génératrices** dans les cours latérales et arrières à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne latérale ou arrière, et les autoriser sur un toit plat;
- **art. 85** : Interdire un **sous-sol à un bâtiment accessoire**;
- **art. 85 et 85.2** : Autoriser les **abris-vélos** destinés aux espaces de stationnement pour vélos dans toutes les cours des groupes d'usage sauf en cour avant d'habitations, sous certaines conditions;
- **art. 85** : Autoriser les occupations de « **jardin collectif** » et de « **jardin communautaire** », sous certaines conditions;
- **art. 85** : Régir les **clôtures** entourant un jardin collectif;
- **art. 85** : Régir l'**emplacement des unités d'habitation accessoire (UHA)** dans les cours;
- **art. 85.1** : Régir les abri-vélos, sous certaines conditions;
- **art. 85.2** : Autoriser une **serre domestique** sur un terrain occupé par un groupe d'usages **habitation**, sous certaines conditions et autoriser qu'un **abri d'auto temporaire** serve de **serre domestique**, sous certaines conditions.

Section 5- stationnement pour véhicules routiers.

- **art. 87** : Exiger un **certificat d'autorisation** pour la réfection partielle, et l'agrandissement ou le **retrait d'une case ou d'un espace** de stationnement;
- **art. 87.6 et 87.7** : Reformulation des normes visant les **bornes de recharge** et autoriser qu'une borne de recharge puisse desservir plus d'une unité de stationnement;
- **art. 89.1** : Revoir le **maximum de cases** autorisé par superficie de plancher pour le groupe d'usage « Équipements collectifs (E) » afin que le nombre soit plus faible lorsque situé dans un **secteur de proximité du réseau de métro ou du secteur du PPU – PNIDS**;
- **art. 90.3** : Revoir les règles de **stationnement intérieur** et exiger un minimum de 15 % des unités de stationnement dédié au **stationnement mutualisé** pour un bâtiment du groupe « Commerce »;
- **art. 91.3** : Revoir les **matériaux autorisés pour une surface d'un espace de stationnement** et d'une allée piétonne et exiger que l'asphalte ou tout autre matériau inerte puisse être utilisé, sous certaines conditions;
- **art. 92.2** : Révision des règles régissant les **aménagements d'une allée de circulation ou d'une voie d'accès en plongée menant à une case de stationnement**.

Section 5.1- stationnement pour vélos.

- art. 93 et 97 : Révision des règles de calcul des **unités de stationnement pour vélos;**
- art. 98 : Obliger qu'**une unité de stationnement pour vélo** soit **à l'intérieur ou à l'extérieur;**
- art. 102 : Obliger qu'un **espace de stationnement pour vélos extérieur de 10 unités et plus** soit situé dans un **abri-vélo ou recouvert d'un toit;**
- **art. 103.1 à 103.3 :** Nouvelles règles régissant les **stationnements pour vélos de 6 unités et plus (vélos-cargos);**
- art. 107.1 : Nouvelles règles régissant les aménagements intérieurs des **stationnements pour vélos de 6 unités et plus.**

Section 7- aménagement extérieur

- art. 114 : Nouvelles règles régissant le **verdissement minimal** obligatoire d'un terrain selon l'annexe N;
- art. 115 : Un terrain vacant n'aura plus à être exempt de **mauvaises herbes** ni être recouvert de gazon en plaque, mais seulement de végétaux, selon les recommandations récentes du BTER pour favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine;
- art. 116 : Interdire qu'une cour soit recouverte d'une **surface scellée**, sous certaines conditions;
- art. 120 : Limiter la construction de **cours anglaises** à la cour arrière, à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot arrière;
- art. 122 : Exiger que tout **arbre** soit **maintenu sur un terrain** (plutôt qu'un ou plusieurs arbres), même lors de la construction d'un bâtiment accessoire de plus de 15 m²;
- art. 124 : Revoir les règles visant le **nombre d'arbres minimal requis ou à remplacer après abattage.;**
- art. 152 : Inclure la zone C02-60 (Secteur Hickson-Dupuis) à l'obligation d'enfouir tout fil, conduit ou équipement similaire et de se raccorder aux conduits communs aux frais du propriétaire.

Section 8- Matériau de revêtement extérieur

- art. 161 et 162.1 : Revoir l'ensemble des **matériaux prohibés** comme **matériaux et finis de revêtement extérieur** (incluant la toiture);
- art. 162.2 : Exiger une **toiture végétalisée** seulement pour une construction incombustible et limiter l'exigence à une **construction d'une hauteur de moins de 46 mètres**, afin d'être cohérent avec les exigences du *Règlement de construction 11-018* et le *Code national du bâtiment* ;
- art. 162.3 : Exiger qu'une **toiture à versant** soit recouverte d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est égal ou supérieur à 25, attesté par les spécifications du fabricant ou par l'avis d'un expert;
- art. 162.4 : Ne pas exiger un **revêtement de toiture végétalisée** dans le cas d'un immeuble entièrement dédié à des logements sociaux ou communautaires;
- art. 163: Revoir l'ensemble des **matériaux de revêtement extérieur autorisés** pour un bâtiment du groupe « habitation » ou « Commerce », incluant ceux pour les UHA isolées, en autorisant de nouveaux matériaux pour une toiture à versant.
- art. 164 : Ne permettre que la **brique d'argile pour un usage « station-service »** de la classe d'usages c6;
- art. 167 : Revoir les **matériaux de revêtement extérieur autorisés** pour les usages de la classe d'usages c9 ou d'un usage des groupes d'usages « Équipement collectif », « Golf » ou « Utilité publique ».

Section 9- architecture

- art. 176.3 : Autoriser qu'une forme de **demi-cylindre** (forme prohibée pour un bâtiment) soit permise pour une **serre domestique**;
- art. 176.3 : Ajout de normes pour un **conteneur maritime servant d'établissement à l'exercice d'un usage principal sur un terrain non-bâti** ou à l'endroit où l'usage « micro-centre de distribution » de la classe c1 est autorisé;
- art. 178 : Autoriser un **équipement contribuant à la sobriété énergétique sur le toit** d'un bâtiment principal, une UHA ou un bâtiment accessoire;
- art. 181 : Autoriser des **équipements mécaniques** sur le toit d'une UHA ou d'un bâtiment accessoire;
- art. 182 : Prévoir les normes de **hauteur** maximale, de **marges** de recul, de **superficie de plancher** maximale, de **passage piéton**, de **stationnement** pour une UHA, etc.
- art. 186.2 : Interdire l'**obturation d'une ouverture cochère**;
- art. 187 : Autoriser un **toit-terrasse** pour un bâtiment du groupe d'usages « Équipements collectifs ».

Section 10- protection des rives et littoral

- art. 194 : Préciser que seul, le lac des Battures est visé par les dispositions relatives aux rives et littoral.

Chapitre 8 – Affichage

- art. 286 : Interdire l'installation d'une enseigne sur un conteneur maritime;
- art. 292 : Autoriser des enseignes sans certificat pour les jardins collectifs et les conteneurs maritimes, sous certaines conditions;
- art. 300.1 : Nouvelle sous-section visant l'enlèvement d'une enseigne.

Chapitre 9 – PIIA

- Corriger toute référence au terme « aire » et le remplacer par le terme « espace » partout où il se trouve.
- art. 346 et 348 : Considérer une UHA au même titre qu'un bâtiment principal afin de la soumettre aux objectifs et critères de PIIA.
- art. 359.1 : Exiger qu'un projet soumis au PIIA soit conforme aux plans approuvés.

Chapitre 10 – Normes relatives aux usages, aux constructions et aux lots dérogatoires

- art. 380 à 381.0.1 : Reformulation des dispositions concernant les lots dérogatoires;
- art. 381.2 à 381.4 : Nouvelle disposition portant sur la reconnaissance de droits acquis d'un espace de stationnement dérogatoire.

Chapitre 10.1 – Dispositions pénales

- art. 395 : Nouvelle disposition pénale pour une **infraction** en lien avec un usage « **résidence de tourisme commerciale** ».
- art. 396 : Nouvelles dispositions pénales pour une **infraction** en lien avec l'abattage d'un ou de plusieurs **arbres**.

Révision des annexes

Annexe A

- Abrogation des définitions suivantes : balustrade, bâtiment d'extrémité, bâtiment d'insertion, dépanneur, escalier intérieur, établissement exploitant l'érotisme, garage attenant ou rattaché, piscine, vitrail.
- Le remplacement ou la modification des définitions suivantes : bâtiments contigus (en rangée), bâtiment jumelé, bâtiment isolé, bâtiment principal, bungalow, serre domestique, stationnement (case de), stationnement (espace de).
- L'ajout des définitions suivantes : abri-vélo, activité agricole, maraîchère ou horticole, allée de circulation, allée de circulation ou voie d'accès en plongée, centre d'hébergement collectif, conteneur maritime, établissement, cour anglaise, établissement à caractère érotique, infrastructure verte drainante, jardin collectif, jardin de pluie, jardin communautaire, jardin domestique ou potager, logement accessoire, logements sociaux ou communautaires, micro-centre de distribution, surface scellée, unité d'habitation accessoire (UHA), unité d'habitation accessoire (UHA) isolée, usage transitoire, véhicule de service léger électrique(VSL), vélo-cargo, voie d'accès.

Annexes B, D, E, F, G, I, J, K, N

- Révision des limites de l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
- Annexe E: Correction du chevauchement du parcours riverain et de la voie panoramique (concordance au PUM).
- Annexe N: Réunir les 2 territoires en un seul document et prévoir un taux de verdissement pour l'ensemble des zones (sauf Parc).

Annexe C

- Révision des grilles:

P01-10:

- Rectifier les usages autorisés pour la classe d'usage p1.
- Réviser la grille afin de ne pas avoir d'usage spécifiquement permis pour la classe d'usage p1 en réponse aux Activités du Grand Potager aux serres municipales.

C02-57 et C02-58:

- Réviser les deux grilles afin d'obliger qu'un usage de la classe d'usage c1 de l'une de ces zones soit obligatoire au RDC, comme c'est le cas pour les zones adjacentes le long de la rue Wellington.

C02-60:

- Autoriser 2 usages spécifiquement permis de la classe d'usage c4 - Commerce de grande surface afin d'inscrire le Secteur Hickson-Dupuis dans le secteur industriel innovant du Canal de Lachine 4.0.

C03-75:

- Ajout et reconnaissance d'un usage spécifiquement permis de « lieu de culte ».

H03-120:

- Correction de la note. Erreur de retranscription lors de la précédente révision.

Les modifications proposées au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) sont les suivantes:

- art.4 et 7: Assujettir la réfection partielle et l'agrandissement ou le retrait d'une case ou d'un espace de stationnement aux travaux nécessitant un certificat et aux demandes devant être accompagnées d'un plan d'aménagement.

Les modifications proposées au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018)

- art.6: ajouter « la réfection partielle et l'agrandissement ou le retrait d'une case ou d'un espace de stationnement » aux demandes tarifées, nécessitant la délivrance d'un certificat.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement puisqu'il poursuit les objectifs précités (*voir la rubrique Contexte*).

Le présent projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en matière de zonage, visant :

- Les usages et leur classification;
- Les densités d'occupation du sol;
- Les constructions autorisées et leurs dimensions, résidentielles ou non;
- Les conditions d'aménagement et d'occupation des logements supplémentaires;
- L'espace libre entre les constructions;
- L'aménagement des cours extérieures;
- La superficie maximale de plancher ou de terrain destinée à un usage;
- La proportion de terrain occupé par une construction ou un usage;
- Les constructions et usages dérogatoires protégés par droits acquis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : CA du 1^{er} octobre 2024;

Avis public sur l'assemblée de consultation publique;

Assemblée de consultation publique: 15 octobre 2024 (à confirmer);

Adoption du second projet de règlement : CA du 5 novembre 2024;

Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;

Adoption finale du règlement : CA du 3 décembre 2024 (à confirmer);

Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité: décembre 2024 - janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas JASMIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Vicky ST-PIERRE, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Anthony VILLENEUVE
chef de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1246811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026) (RCA24 210009).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026)* par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026)* » par la conseillère Véronique Tremblay lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026)* (RCA24 210009).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-22 08:51

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026) (RCA24 210009).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024, la conseillère Véronique Tremblay a donné un avis de motion, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement.

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Véronique Tremblay a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté au projet de règlement déposé le 5 novembre 2024.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1246811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) ainsi que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts et en émettant les autorisations requises, les ordonnances, etc. La DDTET émet les permis d'occupation du domaine public, de plans des aménagements et divers documents et avis selon les besoins.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW), qui oeuvre sur le territoire de Verdun, s'est adressée à l'Arrondissement afin d'obtenir les contributions financières suivantes :

- Soutien financier de 82 320 \$ pour 2025 et de 84 707 \$ pour 2026 pour diverses activités, événements et campagnes promotionnelles durant les années 2025 et 2026, plus particulièrement ceux associés à certains événements ou campagnes à réaliser dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun;
- Soutien financier de 115 248 \$ pour 2025 et de 118 190 \$ pour 2027 pour la réalisation de diverses actions en lien avec le *Plan d'action en développement économique* soit les activités liées à la demande de soutien financier en recrutement commercial sur le territoire de l'arrondissement, au suivi du nouveau programme de soutien pour les

rénovations des commerces qui a remplacé le *Programme PR@M-Commerce* et du *Programme d'aide à l'accessibilité aux commerces (PAAC)* et à divers mandats identifiés en lien avec le *Plan d'action en développement économique en 2025 et en 2026*.

Dans le contexte économique, le rôle de la SDCW est crucial assurant le lien d'affaire avec les commerces et dans la mise en place d'opportunités innovatrices visant à améliorer le développement de l'artère commerciale principale de l'arrondissement. L'Arrondissement a prévu accorder deux mandats distincts pour les interventions dont il assure un soutien financier.

- En 2020, le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2020)* (RCA20 210003) prévoyait l'octroi de 202 000 \$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, mais le contexte de la pandémie de la COVID-19 a obligé à une révision des mandats et des rôles de la SDCW auprès des commerces locaux;
- En 2020, le projet de piétonnisation lancé dans le contexte de la pandémie a fait l'objet d'une déclaration mais n'a pas fait l'objet de règlement ni de financement spécifique.

- En 2021, le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002) prévoyait l'octroi de 202 000 \$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19;
- En 2021, l'ajout du projet de piétonnisation et le rôle de la SDCW ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, les interventions, les événements et les interventions de la SDCW largement impliquée dans le projet;
- En 2022, le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001) a prévu l'octroi de 202 000 \$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte post-pandémie;
- En 2022, le retour du projet de piétonnisation et le rôle de la SDCW ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, les événements et les interventions de la SDCW largement impliquée dans ce projet. Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution no CA22 210130 accordant à la SDCW une subvention de 419 750 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington. Il a aussi adopté la résolution no CA22 210141 édictant une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2022;
- En 2023, le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23 210002) a prévu l'octroi de 192 000 \$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial ainsi qu'aux actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19;
- En 2023, le retour du projet de piétonnisation et le rôle de la SDCW ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, les événements, et les interventions de la SDCW dans ce projet. Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution no CA23 210127 accordant à la SDCW une subvention de 310 250 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington. Il a aussi adopté la résolution no CA23 210141 pour édicter l'ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial*

(*Exercice financier 2023*) (RCA23 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2023.

· En 2024, le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210001) a prévu l'octroi de 192 000 \$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique (résolution no CA24 210021);

· En 2024, le retour du projet de piétonnisation de la rue Wellington et le rôle de la SDCW ont nécessité l'édition d'une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2024 (résolution no CA24 210089).

· En 2024, l'Arrondissement de Verdun a aussi adopté un plan d'action en développement économique dans lequel se trouvent des actions ciblées sur l'ensemble du territoire réparties en fonction des pôles identifiés. La SDCW a été identifiée comme partenaire de ce plan d'action.

Pour maintenir le soutien à la SDCW, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure la subvention de 207 900\$ pour l'année 2025 et de 213 900\$ pour l'année 2026.

Un sommaire décisionnel définissant les modalités et obligations de la SDCW envers l'Arrondissement sera présenté ultérieurement à la suite de l'adoption du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210089 - 9 avril 2024 - Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (Exercice financier 2024)* (RCA24 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2024. (1246811003)

CA24 210021 - 6 février 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210021). (1236811014)

CA23 2100017 - 7 février 2023 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23 210002). (1221908023)

CA22 210021- 1er février 2022 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001). (1216811014)

CA21 210109 - 4 mai 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021)* (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021. (1216811006)

CA21 210215 - 2 février 2021 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002). (1206811010)

CA20 210042 - 3 mars 2020 - Adoption - Règlement sur les subventions à la SDC Wellington pour l'année 2020. (1206811002)

DESCRIPTION

L'adoption du présent règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière de 197 568 \$ à la SDCW pour l'exercice financier 2025, selon les dispositions prévues au règlement et dans les conventions à être convenues avec la SDCW. La demande de subvention sera composée de deux mandats distincts et deux conventions spécifiques seront prévues.

Un engagement pour un montant projeté de 203 297\$ est prévu pour l'année 2026.

JUSTIFICATION

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer le recrutement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 90 000\$ pour l'année 2024 pour l'aspect événementiel et la somme de 112 000 \$ liée au recrutement commercial ont été ajustées dans le présent règlement en fonction de l'augmentation de l'IPC de 2,9% (arrondi) et le retrait de la retenue pour la CEBL.

Les montants prévus au budget 2025 sont donc de 197 568\$ (82 320\$ + 115 248\$).

Les montants prévus en engagement au budget 2026 s'élèveront à 203 297\$ (84 707\$+ 118 590\$) pour l'année 2026.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :

2436.0010000.305736.06501.61900.016216.0000. 000000. 027210

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans une optique de collaboration avec des partenaires et dans les priorités liées au développement économique. De plus, la SDCW prévoit dans son budget des actions liées à la relance économique et à la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun, la rue Wellington. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions de la SDCW contribuent à l'animation de la rue, à l'amélioration de l'aménagement et à la transformation de la rue. Le recrutement commercial fait en sorte que des initiatives liées au plan d'action en développement économique, au recrutement commercial et au suivi pour les taux de vacances des locaux soient réalisées. Le rôle de la SDCW dans la piétonnisation a contribué au succès de ce changement majeur comme en font foi les sondages réalisés auprès des citoyens et commerçants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 novembre 2024;

Adoption du règlement : 3 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

Le : 2024-09-19



Dossier # : 1248916008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine (RCA24 210011).

Vu l'avis de motion donné par Enrique Machado lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024;
Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine* » lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine* (RCA24 210011).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-19 15:49

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248916008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine (RCA24 210011).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
Contexte	

Objet : Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine* (RCA24 210011)

Contexte

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024, le conseiller Enrique Machado a donné, suivant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine* ».

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, le conseiller Enrique Machado a déposé le projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ». Aucun changement n'a été apporté entre le règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 5 novembre 2024.

Il y a donc lieu de procéder à l'adoption, sans changement, du règlement.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210270 - 5 novembre 2024 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine* (1248916008).

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine*.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil doit maintenant adopter le règlement, sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du règlement : CA du 3 décembre 2024.

Entrée en vigueur: à la publication de l'avis public - semaine qui suit le CA du 3 décembre 2024.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT

conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248916008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un engagement d'agir à l'amélioration des conditions de vie des pollinisateurs et à multiplier leurs espaces favorables, la Ville de Montréal a lancé, en 2022, le plan *Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027*. Une des actions dans ce plan afin de permettre la création d'habitats favorables aux pollinisateurs consiste en la révision des règlements locaux sur la propreté et les nuisances, notamment les dispositions concernant les hauteurs de tonte et les aménagements des cours. À cet égard, l'Arrondissement a reçu des recommandations provenant du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) pour la révision du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)*. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a eu le mandat d'évaluer les recommandations et de mettre à jour, s'il y a lieu, la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210229 - 1^{er} octobre 2024 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques*. (1247680004).
 CA24 210198 - 3 septembre 2024 - Adoption, avec changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de modifier l'horaire d'accès aux parcs, aux espaces verts et aux quais publics (RCA24 210007)*. (1247680003)

DESCRIPTION

Le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)* sert à édicter les normes de comportement et à établir des mesures de protection des intérêts collectifs et de l'ordre public.
 Le conseil d'Arrondissement peut adopter des modifications au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)* en vertu des articles

4, 6 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) et de l'article 136.1. de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)* oblige actuellement le propriétaire et l'occupant d'un immeuble de l'entretenir de façon à ce que les herbes qui y poussent ne dépassent pas 30 cm. Il est proposé d'ajouter des exclusions de coupe pour les espaces verts en gestion différenciée et pour les terrains vacants.

De plus, il est proposé de retirer les termes «plantes vénéneuses» et «plantes nuisibles» afin de ne pas considérer les plantes comme une nuisance. Par contre, il est proposé de maintenir une norme concernant le retrait de certaines plantes pouvant présenter un risque pour la santé humaine ou de menacer la biodiversité.

Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La DDTET recommande d'adopter le présent projet de règlement. La modification proposée permet de contribuer à l'orientation «Développer des outils urbanistiques favorisant le verdissement» du plan *Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027*. Ces outils sont nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des pollinisateurs et à la reconnaissance de leur importance .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt de projet de règlement : CA – 5 novembre 2024;
Adoption du règlement : CA – 3 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Anthony VILLENEUVE
Chef de division - urbanisme (intérim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur DDTET (intérim)



Dossier # : 1245612005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 210012).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* » par la conseillère Véronique Tremblay lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, avec changements, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 210012).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-22 08:11

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245612005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 210012).

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024, la conseillère Véronique Tremblay a donné un avis de motion, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Véronique Tremblay a également déposé ce projet de règlement. Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Le projet de règlement déposé le 5 novembre 2024 a été modifié comme suit :

- ajout d'un article à la suite de l'article 27 afin de réglementer les tarifs pour les vignettes institutionnelles à 0,00 \$ pour les intervenants des services au maintien à domicile.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1245612005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025).

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 244.1 *et ss.* de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient que « toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ». Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'adopter un nouveau règlement sur les tarifs imposés par l'Arrondissement à chaque année, une telle pratique est instaurée depuis plusieurs années à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 210314 - 5 décembre 2023 - Adoption, avec changement, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018). (1239797001)
- CA22 210292 - 6 décembre 2022 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013). (1221908018)
- CA21 210288 - 7 décembre 2021 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018). (1211908015)

DESCRIPTION

De façon générale, le règlement proposé reprend les tarifs présentement imposés en les majorant au taux d'inflation de 2.9 %. Cette augmentation de l'ordre de 2.9 % est bien sûr arrondie la plupart du temps. Malgré cette généralité, quelques exceptions s'imposent.

JUSTIFICATION

En prévision de l'exercice financier 2025, un nouveau règlement sur l'imposition des tarifs par l'Arrondissement doit être adopté. Le règlement de l'exercice financier 2024 sera abrogé lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement des tarifs pour l'exercice financier 2025. Les mises à jour sont les suivantes :

- ajuster les frais d'étude à la moyenne des autres arrondissements pour les demandes d'urbanisme portant sur les usages conditionnels, les dérogations mineures, les demandes de modification au Plan d'urbanisme et les avis préliminaires de PPCMOI;
- ajuster les tarifs à la moyenne des autres arrondissements, en harmonie avec les

directives tarifaires établies par l'Agence de la mobilité durable pour l'occupation du domaine public;

- réduire les frais pour un permis d'abattage résultant d'un avis de l'autorité compétente;
- ajouter un frais d'étude pour une demande dérogatoire d'un projet de CPE ou garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* ;
- ajuster les tarifs des activités aquatiques à la moyenne des autres arrondissements;
- ajuster les tarifs des activités sportives intérieures à la moyenne des autres arrondissements;
- ajuster le tarif à la moyenne des autres arrondissements pour le volleyball en s'alignant au tarif pour le badminton et pickleball;
- supprimer les tarifs d'abonnement au tennis saisonnier ou au pickleball extérieur pour une personne âgée de 6 à 17 ans;
- ajuster le tarif pour l'inscription à une ligue de tennis ou de pickleball de 16 semaines à la moyenne des autres arrondissements;
- introduire un tarif préférentiel pour les organismes souhaitant organiser une réception;
- ajuster le tarif horaire pour la location des terrains de volleyball extérieur, tennis et pickleball pour les groupes privés organisés;
- ajouter un tarif de location pour l'Îlot John-Gallagher;
- réduire le tarif de location de la piste de danse pour les organismes;
- ajouter un tarif pour la location d'un gymnase, en conformité avec les frais définis par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement les premières semaines de décembre 2024, suivant l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du règlement : 3 décembre 2024;

- avis public d'adoption : la semaine qui suit l'adoption du règlement;
- entrée en vigueur du règlement : 1^{er} janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-28



Dossier # : 1245612007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA24 210013).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* » par la conseillère Véronique Tremblay lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter le *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA24 210013).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-19 15:52

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245612007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA24 210013).

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024, la conseillère Véronique Tremblay a donné un avis de motion, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA24 210013) » serait déposé pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Véronique Tremblay a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté au projet de règlement déposé le 5 novembre 2024.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1245612007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

CONTENU

CONTEXTE

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un règlement dont la portée juridique est annuelle, le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005) est révisé à chaque année en prévision de l'exercice financier suivant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210054 - 12 mars 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA24 210002). (1247579003)

CA23 210307 - 5 décembre 2023 - Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA23 210011). (1239797002)

CA22 210291 - 6 décembre 2022 - Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA22 210012). (1221908019)

CA21 210287 - 7 décembre 2021 - Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA21 210019). (1211908014)

DESCRIPTION

Ainsi, dans le cadre de cette révision annuelle, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'annexe du règlement :

- remplacer l'expression "secrétaire-rechercheur" par "agent de recherche";
- ajouter un surveillant d'activités, et ce, en cohérence avec l'organigramme de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Un règlement modificateur doit être adopté afin d'intégrer les modifications proposées au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.
La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement suite à l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du règlement prévu le 3 décembre 2024;
- avis public d'adoption prévu dans la semaine qui suit le 3 décembre 2024;
- entrée en vigueur du règlement à la date de l'avis publique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1246811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (RCA24 210014).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation* par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation* » par la conseillère Véronique Tremblay lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation* (RCA24 210014).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-22 08:50

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (RCA24 210014).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024, la conseillère Véronique Tremblay a donné un avis de motion, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Véronique Tremblay a également déposé ce projet de règlement. Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté au projet de règlement déposé le 5 novembre 2024.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1246811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énonce qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements, le tout en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108).

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'Arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) et du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 210005)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210308 - 5 décembre 2023 - Adoption, sans changement, du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (RCA23 210012). (1236811012)
CA22 210290 - 6 décembre 2022 - Adoption, sans changement, du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA21 210011). (1226811008)

CA21 210280 - 7 décembre 2021 - Adopter, sans changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21 210017). (1216811012).

CA19 210287 - 3 décembre 2019 - Adoption - Règlement RCA19 210009 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (1196811010).

DESCRIPTION

Lors de son assemblée générale portant sur le budget le 25 septembre 2024, la SDC Wellington a décrété pour l'année 2025 un budget de cotisation s'élevant à 534 480 \$ comparativement à 524 000 \$ en 2023. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement, pour la SDC, de 1 791 448 \$ pour 2025 comparativement 1 674 760 \$ pour 2024. Le budget global provient de sources importantes: financement de tiers, Tourisme Montréal, Patrimoine canadien, Service du développement économique, Arrondissement de Verdun. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'Arrondissement, dont le montant sera confirmé ultérieurement. En raison de modifications aux exigences concernant les règlements, nous sommes maintenant dans l'obligation de joindre le projet de règlement à l'avis de motion. Le projet de règlement joint au présent sommaire comporte les taux finaux de cotisation.

Suite à l'adoption du budget de la SDC Wellington, le conseil d'arrondissement de Verdun peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption. Le Service des finances de la Ville de Montréal doit, subséquemment, établir la facturation des commerçants membres de la SDC et procéder à la gestion des paiements des cotisations au nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

Le budget adopté prend en considération les projets prévus en 2025, notamment la piétonnisation de la rue Wellington, la Cabane Panache, le festival des marionnettes et le recrutement commercial. La provision pour les mauvaises créances a été révisée à la hausse en s'ajustant selon les résultats des dernières années.

C'est ce qui est reflété dans le règlement joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget adopté établit le montant des cotisations qui seront perçues. Le règlement permettra de déterminer en fonction du nombre de commerces et des superficies les cotisations qui seront facturées aux commerces situés sur le territoire de la SDC Wellington.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans une optique de collaboration avec des partenaires et dans les priorités liées au développement économique. De plus, la SDC Wellington prévoit dans son budget des actions liées à la relance économique et à la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun, la rue Wellington. Il contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2024;

- Adoption : séance du 3 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Directeur

Le : 2024-10-07



Dossier # : 1247601002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012).

Avis de motion est donné par [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012)* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-25 15:36

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247601002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012).

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun, en collaboration avec l'arrondissement Le Sud-Ouest, propose une révision du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012) applicable dans le territoire de l'arrondissement de Verdun, afin de faciliter le stationnement du personnel offrant des services de soins à domicile. Présentement, les vignettes, dites institutionnelles, émises pour les employés d'une institution de santé située dans l'arrondissement de Verdun ne permettent pas à un véhicule de se stationner dans les zones SRRR et ailleurs lorsque le stationnement est interdit notamment pour l'entretien des rues, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. La situation est réciproque pour le possesseur d'une vignette institutionnelle émise par l'arrondissement Le Sud-Ouest dans Verdun.

Le changement réglementaire proposé vise à harmoniser les règles relatives à ce type de vignettes afin de permettre au personnel des deux arrondissements voisins (Verdun et Le Sud-Ouest) d'utiliser une seule vignette institutionnelle commune. Il contribuera à faciliter le travail des employés offrant des services de soins à domicile et s'inscrit dans la volonté de promouvoir les initiatives en faveur des proches-aidants et des personnes offrant des soins à domicile, conformément à l'orientation 1 (Un milieu de vie familial complet, équitable et de qualité) du Plan de développement stratégique 2022-2025 de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210081 - 9 avril 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA24 210004). (1247601001)

CA23 10076 - 4 avril 2023 - Adoption, avec changements, du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA23 10004). (1228182003)

CA22 210247 - 1er novembre 2022 - Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA22 210009) relativement au mode de paiement du tarif de stationnement à une borne ou un distributeur. (1228182001)

CA22 210078 - 5 avril 2022 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467 afin d'abroger les dispositions

relatives au stationnement sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain et sur le remorquage. (1221908007)

DESCRIPTION

Le règlement actuel permet déjà aux détenteurs de vignettes institutionnelles de stationner:

- à tout endroit où le stationnement est réservé aux détenteurs de permis de stationnement sur rue réservé aux résidants;
- à tout endroit où le stationnement est interdit aux fins de l'entretien d'une rue durant la période s'étendant du 1er avril au 14 novembre.

Le projet de règlement vise à :

- harmoniser le nom et la description pour les permis de stationnement des véhicules utilisés pour des services de soins à domicile utilisés par Le Sud-Ouest, soit « vignette institutionnelle »;
- augmenter le nombre maximum de vignettes par institution de 100 à 125;
- modifier la date de validité des vignettes institutionnelles, soit du 1er novembre au 30 octobre de l'année suivante.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettent au personnel soignant de mieux effectuer leur travail dans les deux arrondissements voisins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Mis à part les coûts d'émission des vignettes, il n'y a pas de coûts importants reliés à ce changement pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 3 décembre 2024.
Adoption du règlement : CA du 7 février 2025.

Des rencontres de travail ont été organisées avec l'arrondissement Le Sud-Ouest. Celui-ci envisage également de proposer des modifications à sa réglementation, sous réserve de l'approbation de son conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L'ARCHEVEQUE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2024-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur

**Dossier # : 1245999002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, d'un second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917.

Il est recommandé:

d'adopter, sans changement, un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 917 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et la construction d'un nouveau bâtiment de 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917 sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de la construction d'un bâtiment sur le lot A, il est notamment permis de déroger :

- a) aux usages autorisés à la grille des usages et normes des zones H02-55 et H02-68 afin d'autoriser l'usage « habitation multifamiliale (h4) »;
- b) aux marges minimales avant, latérales et arrière prescrites à la grille des usages et normes des zones H02-55 et H02-68;

- c) à la hauteur maximale, au rapport espace bâti / terrain et au coefficient d'occupation du sol (COS) autorisés à la grille des usages et normes des zones H02-55 et H02-68;
- d) à l'article 105 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser des escaliers et des corridors d'une largeur inférieure à 2 mètres;
- e) à l'article 106 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser un espace libre d'une superficie de moins de 2 mètres par 2 mètres;
- f) à l'article 107 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'aménagement d'un stationnement intérieur pour vélos sans vestiaire et sans casier;
- g) à l'article 114 et à l'annexe N du *Règlement de zonage* (1700) afin d'établir la proportion de verdissement de l'espace non occupé par un bâtiment principal ou accessoire ou de cours anglaises;
- h) à l'article 120 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'aménagement de cours anglaises dans la cour arrière.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS

DÉMOLITION

4. Le requérant s'engage à récupérer et réinstaller la pierre grise du bâtiment situé au 721-727, rue de l'Église lors de la reconstruction du volume et des façades principales de ce bâtiment. Toute pierre devant être remplacée peut l'être par une pierre de même dimension et de même finie.

5. Le requérant s'engage à récupérer et réinstaller les éléments non endommagés de la tourelle existante. Dans le cas où les éléments ne peuvent pas être récupérés, le requérant s'engage à reproduire les motifs tels que l'existant avec des tuiles d'ardoise.

6. Un plan de calepinage devra être déposé avec la demande de PIIA afin d'attester de l'emplacement et des dimensions des pierres existantes des façades principales.

7. La demande d'autorisation de la démolition doit être accompagnée d'un document décrivant les mesures prévues pour reloger les locataires ou, si le logement est vacant, la date de départ des derniers locataires et les mesures prises pour les reloger.

USAGES ET NORMES

8. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :

- a) Les marges de reculs sont établies comme suit :
 - i. Marge avant minimale : 1,2 mètre;
 - ii. Marges latérales totales minimales : 0 mètre (rue Joseph et marge latérale mitoyenne sur la rue de l'Église);
 - iii. Marge arrière minimale : 0 mètre (marge mitoyenne sur la rue Joseph);
- b) La hauteur maximale du bâtiment situé sur le lot 1 153 917 est établie à 3 étages;
- c) Le rapport espace bâti / terrain pour le terrain formé du lot 1 153 917 est établi à un minimum de 0,30 et un maximum de 0,75 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,75 et un maximum de 2,6;

- d) Le nombre maximum de logements est établi à 13;
- e) Le local en coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage c1. La superficie minimale de ce local est établie à 68 mètres carrés;
- f) Un maximum de deux unités de logement peut être aménagé au sous-sol;
- g) L'accès du local commercial doit être universellement accessible et être muni d'un bouton-poussoir;
- h) L'accès à la cour doit être universellement accessible;
- i) L'entrée, les pièces de vie et au moins une chambre à coucher du logement du rez-de-chaussée situé sur la rue de l'Église doivent être universellement accessibles.

AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES ET DU TOIT

9. L'espace libre résiduaire du territoire, dans une proportion minimale de 13 % de sa superficie, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux; plantes, arbustes et arbres.

10. Une terrasse d'une superficie minimale de 40 mètres carrés doit être aménagée au toit du bâtiment.

11. Le plan d'aménagement paysager doit prévoir la plantation de 4 arbres de moyen ou grand déploiement dans la cour arrière.

12. Un bâtiment accessoire doit être prévu pour l'entreposage des bacs pour matières résiduelles.

13. Deux cours anglaises peuvent être aménagées dans la cour arrière. Les dimensions maximales des cours anglaises sont établies comme suit :

- a) Profondeur maximale : 1,55 mètre;
- b) Longueur maximale (parallèle à un mur) : 4,9 mètres;
- c) Largeur maximale : 1,7 mètre;
- d) Superficie maximale : 10,29 mètres carrés.

STATIONNEMENT ET SUPPORTS À VÉLOS

14. L'escalier permettant d'accéder au local d'entreposage et d'entretien à vélo situé au sous-sol doit avoir une largeur minimale de 1,60 mètre et doit être muni d'une rampe ou d'une glissière permettant de faire rouler le vélo le long de l'escalier.

15. Le local d'entreposage et d'entretien doit avoir une superficie minimale de 25 mètres carrés et être muni d'un minimum de 17 supports à vélos, d'une borne pour suspendre le vélo, d'une pompe pour gonfler les pneus et des outils nécessaires à la réparation du vélo et au remplacement d'un pneu. Aucun espace pour vélo-cargo n'est exigé.

ARCHITECTURE

16. L'architecture du volume du bâtiment remplaçant le bâtiment situé au 721-727, rue de l'Église doit conserver et restaurer les principaux éléments caractérisant le bâtiment d'origine, tel que :

- a) Les façades en pierre : leur ornementation, leur appareillage, leur texture et leur composition;
- b) Le traitement de la corniche;

- c) Le toit en forme de tourelle et ses ornements;
- d) Le balcon en porte-à-faux, ses dimensions et l'entrée du bâtiment en coin.

17. La mesure du recul diagonal minimal de la façade de l'étage situé en retrait sur la rue de L'Église est établie à 0,45 mètre.

18. La mesure du recul minimal de la façade en retrait par rapport à la façade de pierre grise sur la rue Joseph est établie à 0,38 mètre.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPLICABLES

19. Préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction, une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

20. En plus des objectifs et critères applicables à l'approbation du projet en vertu des dispositions du *Règlement de zonage* (1700) en lien avec les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et critères suivants s'appliquent :

- a) Maintenir la perceptibilité volumétrique des bâtiments démolis ou transformés et intégrés au projet;
- b) Préconiser une trame de composition d'ouverture rigoureuse et contrôlée misant sur la verticalité.

SECTION IV

GARANTIES FINANCIÈRES

21. La délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot A est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable d'un montant équivalent à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble visé par les travaux.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction de tous les bâtiments et les aménagements visés par la demande de permis soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

22. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A

Cahier du PPCMOI daté du 21 octobre 2024 préparé par *Atelier 9506 inc.*

ANNEXE B

Certificat de localisation daté du 16 mars 2017, signé par Luc Leblanc, arpenteur-géomètre.

ANNEXE C

Rapport des bâtiments existants daté du 11 mars 2022 préparé par Mathieu Desnoyers-Gervais, ingénieur.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-29 11:21

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245999002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, d'un second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917.

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	
---------	--

Contenu	
---------	--

Objet: Adoption, sans changement, d'un second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917.

Contexte

Lors de sa séance tenue le 5 novembre 2024, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210271, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté un premier projet de résolution afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917.

Une assemblée publique a été tenue le 19 novembre 2024 sur la résolution CA24 210271 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de*

l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917. Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024. (dossier 1245612013)

La résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les articles du projet de résolution étant susceptibles d'approbation référendaire sont les suivants :

- Le paragraphe a) de l'article 3 (autoriser l'usage « habitation multifamiliale (h4) »)
- Le paragraphe b) de l'article 3 (dérogation aux marges minimales avant, latérales et arrière prescrites à la grille des usages et normes des zones H02-55 et H02-68)
- Le paragraphe c) de l'article 3 (dérogation à la hauteur maximale, au rapport espace bâti / terrain et au coefficient d'occupation du sol (COS) autorisés à la grille des usages et normes des zones H02-55 et H02-68)
- Le paragraphe g) de l'article 3 (dérogation à l'article 114 et à l'annexe N du *Règlement de zonage* (1700) afin d'établir la proportion de verdissement de l'espace non occupé par un bâtiment principal ou accessoire ou de cours anglaises)
- Le paragraphe h) de l'article 3 (dérogation à l'article 120 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'aménagement de cours anglaises dans la cour arrière)

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210271 - 5 novembre 2024 - Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'un premier projet de résolution afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917. (1245999002)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter la résolution sans changement.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter la résolution sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption de la résolution : CA ordinaire du 3 décembre 2024.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

IDENTIFICATION

Dossier # :1245999002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et à permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial au 721-727, rue de l'Église - lot 1 153 917 du cadastre du Québec.

Le projet requiert l'autorisation de l'usage « habitation multifamiliale (h4) » et des dérogations aux marges minimales, à la hauteur maximale, au rapport espace bâti / terrain et au coefficient d'occupation du sol (COS) autorisés aux grilles des usages et normes des zones H02-55 et H02-68 ainsi qu'une dérogation à l'article 105 relatif à la largeur aux escaliers et des corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de 6 unités et plus, à l'article 106 relatif à l'espace libre de 2 mètres adjacents à un espace de stationnement de vélos, à l'article 107 relatif à l'obligation d'aménager un vestiaire avec des casiers (1 casier / 2 unités de stationnement) pour les espaces de stationnement de vélos, à l'article 114 relatif au taux de verdissement des espaces libres prévus à l'Annexe N du *Règlement de zonage* (1700) et à l'article 120 relatif aux normes d'aménagement des cours anglaises.

Dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Les articles du projet de résolution étant susceptibles d'approbation référendaire sont les suivants :

- Le paragraphe a) de l'article 3 (autoriser l'usage « habitation multifamiliale (h4) »)
- Le paragraphe b) de l'article 3 (dérogation aux marges minimales avant, latérales et

- arrière prescrites à la grille des usages et normes des zones H02-55 et H02-68)
- Le paragraphe c) de l'article 3 (dérogation à la hauteur maximale, au rapport espace bâti / terrain et au coefficient d'occupation du sol (COS) autorisés à la grille des usages et normes des zones H02-55 et H02-68)
 - Le paragraphe g) de l'article 3 (dérogation à l'article 114 et à l'annexe N du Règlement de zonage (1700) afin d'établir la proportion de verdissement de l'espace non occupé par un bâtiment principal ou accessoire ou de cours anglaises)
 - Le paragraphe h) de l'article 3 (dérogation à l'article 120 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre l'aménagement de cours anglaises dans la cour arrière)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Description

Formé du lot 1 153 917 situé à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Joseph, le terrain a une superficie de 529,5 mètres carrés.

Le lot 1 153 917 est situé dans les zones H02-55 et H02-68. Le bâtiment situé au 721-727, rue de l'Église est situé dans la zone H02-55 et le bâtiment situé au 4049-4051, rue Joseph est situé dans la zone H02-68.

Le projet vise la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et 4049-4051, rue Joseph et la construction d'un nouveau de bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial au rez-de-chaussée.

Une expertise de la structure des bâtiments existants a été effectuée par la firme *Gestion Gervais Sigouin inc.* (GGS) en date du 18 mars 2022.

Le rapport d'expertise conclut que la capacité et l'intégrité de la structure gravitaire en place, incluant les fondations, présentent des déficiences majeures. De nombreux signes de dégradation dans le bâtiment résultent de plusieurs années de négligence et d'interventions bâclées. Une intervention sur l'ensemble de la structure est à considérer dans un délai raisonnable pour assurer la sécurité du public.

En conclusion, il est impossible de conserver le bâtiment et ses fondations qui se révèlent totalement inadéquates à la réalisation du projet envisagé et de l'usage projeté.

Les typologies de logement sont les suivantes:

4 1/2: 5 logements - 38 %

5 1/2: 8 logements - 62 %

Nombre d'unités de logement : 13

1 local commercial de 60,7 mètres carrés

Terrain

Le terrain est composé du lot 1 153 917 du cadastre du Québec.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un environnement bâti de logements multifamiliaux (bâtiments voisins

sur la rue de l'Église) et de plex (situés sur la rue Joseph).

Le volume et la hauteur du bâtiment proposé (3 étages) sont typiques des bâtiments situés aux intersections de la rue de l'Église du côté nord de l'artère.

1- Architecture et implantation

L'architecture du nouveau bâtiment réintègre les éléments d'intérêt du bâtiment situé au 721-727, rue de l'Église. Ces éléments sont les suivants:

- La pierre grise Saint-Marc;
- Le traitement de la corniche;
- L'encadrement des fenêtres et les bandeaux délimitant le haut des fenêtres et liant les fenêtres du 2e étage;
- Le toit en forme de tourelle;
- Le balcon et l'entrée du bâtiment en coin.

La pierre grise Saint-Marc du bâtiment existant sera récupérée afin de la réintégrer sur les façades avant et latérale du volume en coin.

Matériaux de revêtement

Les matériaux de revêtement proposés pour l'ensemble des bâtiments ont été choisis afin de réduire la production de déchets et de favoriser des délais de construction rapides. Il est proposé d'utiliser les matériaux de revêtement durables et locaux suivants:

- **Revêtement de pierre**

Calcaire St-Marc
Couleur : Gris
Format : Variable

- **Revêtement de brique**

Smoky Grey Velour de Belden Brick
Couleur : Gris
Format : Modulaire (35 8" x 21 4" x 75 8")

- **Revêtement de brique**

Black Diamond Velour de Belden Brick
Couleur: Noir
Format : Modulaire (35 8" x 21 4" x 75 8")

- **Revêtement d'acier prépeint**

Couleur : Blanc pur (56076) de Vicwest

- **Portes et fenêtres hybrides**

Couleur : Blanc pur (56076) de Vicwest ou équivalent

- **Revêtement d'acier prépeint**

Couleur : Fusain (56072) de Vicwest

- **Garde-corps et mains courantes**

Aluminium soudé

Couleur : Fusain (56072) de Vicwest

- **Portes et fenêtres hybrides**

Couleur : Fusain (56072) de Vicwest ou équivalent

Les toits seront recouverts de membranes blanches et d'une terrasse d'une superficie minimale de 45 mètres carrés qui sera aménagée au toit. La terrasse sera munie de bacs de plantations et elle sera accessible par un escalier extérieur.

L'implantation au sol du bâtiment est d'une superficie de 387 mètres carrés et la superficie totale du bâtiment proposé est de 1323,8 mètres carrés.

Superficie des planchers

Sous-sol : 225,1 mètres carrés

Rez-de-chaussée : 370,4 mètres carrés

2e étage : 387 mètres carrés

3e étage : 361,5 mètres carrés

Le taux d'implantation est de 0,73 alors que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) est de 2,54.

Les marges de recul minimales sont établies comme suit :

Marge avant : 1,2 mètres;

Marges latérales (rue Joseph et marge latérale mitoyenne sur la rue de l'Église) : 0 mètre;

Marge arrière (marge mitoyenne sur la rue Joseph) : 0 mètre.

Accès véhiculaire, stationnement et supports à vélo

Aucun accès véhiculaire.

Supports à vélo

Nombre minimum de supports requis: 17

Nombre de supports fournis: 20

Un local d'entretien et d'entreposage de vélos d'une superficie de 14,4 mètres carrés est prévu au sous-sol.

Collecte des matières résiduelles

Un enclos à déchets d'une superficie d'environ 11 mètres cubes est prévu dans la cour arrière. (8.4 mètres cubes sont requis)

Aménagement paysager, arbres et plantation

- Il est proposé de planter 4 arbres dans la cour intérieure et 4 arbres au pourtour du site. Actuellement, il y a un arbre situé sur le site dans l'aire d'implantation du bâtiment projeté;
- L'espace de stationnement est remplacé par l'aménagement de la cour intérieure qui comprend un enclos pour les bacs pour matières résiduelles, les supports à vélos, la végétalisation des surfaces au sol ainsi que l'aménagement dur au sol permettant

- l'accessibilité universelle à la cour;
- Aménagement d'un toit-terrace avec des bacs de plantations;
 - Déminéralisation et verdissage (couvre-sol et arbustes) de la bordure entourant le bâtiment;
 - Deux cours anglaises seront aménagées en cour arrière afin d'assurer l'accès au local de stationnement et d'entretien de vélos et aux deux unités de logements situés au sous-sol. Les dimensions des cours anglaises sont les suivantes :
 - Cour anglaise 1 (accès au local de vélos et logement)
 - Profondeur maximale : 1,55 mètres;
 - Longueur maximale (parallèle à un mur) : 4,9 mètres;
 - Largeur maximale : 1,7 mètres;
 - Superficie maximale : 10,29 mètres carrés.
 - Cour anglaise 2 (accès au logement)
 - Profondeur maximale : 1,55 mètres;
 - Longueur maximale (parallèle à un mur) : 3,7 mètres;
 - Largeur maximale : 1,4 mètres;
 - Superficie maximale : 10,29 mètres carrés.

Étude d'ensoleillement

L'impact sur l'ensoleillement des bâtiments voisins est plus important à 16 h lors des équinoxes, mais demeure semblable à l'impact du bâtiment situé sur le coin opposé (de l'Église et Joseph). Durant le solstice d'été, le volume du bâtiment a un impact sur l'ensoleillement de la cour voisine le matin, à 8 h, alors que durant le solstice d'hiver tous les bâtiments en tête d'îlot situés sur la rue de l'Église projettent de l'ombre sur les bâtiments et les cours des terrains et bâtiments situés à l'arrière.

Expertise de la structure des bâtiments existants situés au 721-727 de l'Église et au 4049-4051 rue Joseph (extrait)

Conclusions et recommandations

« La capacité et l'intégrité de la structure gravitaire en place incluant les fondations présentent des déficiences majeures. De nombreux signes de dégradation dans le bâtiment résultent de plusieurs années de négligence et d'interventions bâclées. Une intervention sur l'ensemble de la structure est à considérer dans un délai raisonnable pour assurer la sécurité du public.

En conclusion, il est impossible de conserver le bâtiment et ses fondations qui se révèlent et totalement inadéquates à la réalisation du projet envisagé et de l'usage projeté. »

JUSTIFICATION

Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 juin 2024: Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET):

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Un membre questionne l'exigence de conserver l'usage commercial au rez-de-chaussée. La DDTET mentionne que cette condition peut faire partie de la résolution dans le cadre du projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Les membres sont unanimement favorables avec les conditions proposées par la DDTET.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA du 5 novembre 2024;
Affichage sur la propriété : Novembre 2024;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation : Novembre 2024;
Assemblée publique de consultation : Novembre 2024;
Adoption du second projet de résolution : CA du 3 décembre 2024;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA de Février 2025;
Certificat de conformité : Février 2025;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun*

(RCA08 210003):
SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2024-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1245999005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

Il est recommandé,

d'adopter un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 860 748 du cadastre du Québec illustré à la page 1 du certificat de localisation (annexe B) joint au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de la construction d'un bâtiment sur le lot 1 860 748, il est notamment permis de déroger :

- a. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes C03-41 afin d'autoriser les usages « habitation multifamiliale (h4) »;

- b. à l'article 87.6 relatif à l'obligation de munir chaque case de stationnement d'un filage et d'une boîte électrique nécessaire à la recharge d'un véhicule électrique ;
- c. aux paragraphes 6 et 7 de l'article 91 relatif à la plantation d'arbres et de bandes aménagés dans un espace de stationnement;
- d. à l'article 104 relatif à l'espace libre de 2 mètres adjacent à un espace de stationnement de vélos;
- e. à l'article 107 relatif à l'obligation d'aménager un vestiaire avec des casiers (1 casier / 2 unités de stationnement) pour les espaces de stationnement de vélos.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III DÉMOLITION

4. Un plan de gestion, de réutilisation et de disposition des déchets et résidus de démolition doit accompagner la demande de démolition du bâtiment existant.

SECTION IV RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

5. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)*, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot A, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial.

En plus de la contribution pour le logement social exigible en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)*, l'entente doit prévoir les contributions suivantes relatives au logement abordable et au logement familial :

1° La construction de logements abordables équivalant à au moins 10 % du nombre de logements du projet. À cet égard, l'article 27 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)*, au sujet de la répartition des exigences n'est pas applicable aux logements familiaux;

La contribution sur site au volet du logement abordable dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)*, est conditionnelle à la disponibilité des programmes de financement.

2° Un nombre minimal de logements familiaux équivalant à 10% du nombre de logements du projet.

SECTION V CONDITIONS APPLICABLES

USAGES ET NORMES

6. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :

a. Les marges de reculs sont établies comme suit :

- Marge avant minimale : 4 mètres
- Marges latérales : 4 mètres
- Marges latérales totales minimales : 8 mètres
- Marge arrière minimale : 10 mètres

b. Le rapport espace bâti / terrain est établi à un minimum de 0,30 et un maximum de 0,50 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 2 et à un maximum 3,9.

c. Une superficie minimale de 2300 mètres carrés pour les usages commerciaux et de bureaux.

d. Le nombre maximal de logements est établi à 525 logements.

ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE

7. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'architecture et à la volumétrie des bâtiments:

a. Une distance minimale de 30 mètres entre les murs extérieurs de tous volumes érigés au-delà de 30 mètres de hauteur;

b. La superficie brute maximale des 9^e 10^e et 11^e étages est établie à 1880 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH1) situé sur la rue Pont Champlain;

c. La superficie brute maximale des 12^e et 13^e étages est établie à 1400 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH1) situé sur la rue Pont Champlain;

d. La superficie brute maximale des 9^e et 10^e étages est établie à 1820 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH2) situé sur la place du Commerce;

e. La superficie brute maximale des 11^e, 12^e et 13^e étages est établie à 1690 mètres carrés pour le volume du bâtiment (PH2) situé sur la place du Commerce;

f. Les toits verdis au-dessus des 5^e et 8^e étages du volume du bâtiment situé sur la rue Pont Champlain doivent avoir une profondeur minimum de 2 mètres de la façade.

ESPACES LIBRES

8. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux espaces libres:

a. Les accès des bâtiments ainsi que les aménagements (sentiers et trottoirs) doivent être universellement accessibles;

b. Aucune clôture n'est autorisée sur le site à l'exception des clôtures visant à protéger les chantiers de construction et à délimiter les cours des logements situés au rez-de-chaussée;

c. L'espace libre résiduaire du territoire, dans une proportion minimale de 80% de sa superficie, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux; plantes, arbustes et arbres;

d. Un ou des espaces d'une superficie minimale de 150 mètres carrés dédiés à l'agriculture urbaine doivent être aménagés.

AMÉNAGEMENT DES TOITS

9. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'aménagement et au verdissement des toits :

a. Aménager des toits-terrasses végétalisés totalisant une superficie minimale de 2200 mètres carrés répartis sur l'ensemble des toits;

b. Le toit du 13^e étage du volume situé sur la rue Pont Champlain doit être verdi sur un minimum de 70% de sa superficie;

STATIONNEMENT, SUPPORTS À VÉLOS ET QUAIS DE CHARGEMENT

10. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux stationnements et supports à vélos :

a. Le ratio maximal de cases de stationnement pour l'usage « Habitation » (h4) est établi à 0,75;

b. Le ratio maximal de cases de stationnement pour les usages « commerces » et « bureaux » est établi à 1 case / 40 mètres carrés

c. Un minimum de 2% des cases de stationnement doit être aménagé pour des personnes à mobilité réduite ;

d. L'aire de stationnement extérieure doit être couverte par une marquise. Le toit de la marquise doit être végétalisé.

e. Le nombre maximal de cases de stationnement dans l'aire de stationnement extérieur est établi à 11 unités et un espace pour les livraisons et déménagements. Cette aire de stationnement doit comprendre au minimum 2 cases pour véhicules électriques, une case pour l'autopartage, une case pour les personnes à mobilité réduite et 5 cases mutualisées pour les usages « commerces », les visiteurs et les livraisons;

f. Le nombre d'accès au stationnement souterrain pour le bâtiment est limité à 1;

g. L'aire de stationnement ou un espace au rez-de-chaussée du bâtiment devra comprendre un espace de stationnement pour les véhicules de type triporteur ou quadriporteur et une station d'entretien pour les vélos ;

h. Le ratio minimum de supports à vélos est établi à 1 support par logement;

i. Les supports à vélos peuvent être installés au fond d'une case de stationnement, le cas échéant;

j. Au moins 50% des supports à vélos doivent être localisés à l'intérieur du bâtiment;

k. Une station d'entretien pour les vélos est exigée et doit être adjacente aux unités de stationnement pour vélos. Une station d'entretien doit minimalement inclure les équipements suivants :

- 1° une borne pour suspendre un vélo;
- 2° une pompe pour gonfler les pneus;
- 3° les outils nécessaires à la réparation du vélo et au remplacement d'un pneu.

l. Un minimum de 40 casiers doit être aménagé dans le sous-sol à l'intention des espaces de stationnement de vélos et vélos-cargo;

m. Un minimum de 5 unités de stationnement doit être consacré pour recevoir un vélo-cargo. L'unité de stationnement pour vélo-cargo doit mesurer au moins 3 mètres de longueur et 1 mètre de largeur en position normale et prévoir un espacement de 0,35 mètre entre les emplacements. Un support d'accrochage conçu pour recevoir un vélo-cargo et le verrouiller doit être d'une hauteur variant entre 0,2 mètre et 0,4 mètre;

n. Un seul quai de chargement est permis sur le site.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

11. Tous les logements devront être minimalement accessibles selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur. De plus, un minimum de 10% du nombre total de logements devra être adaptable selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à la gestion des matières résiduelles :

- a. Un seul point de collecte est permis pour la collecte des matières résiduelles;
- b. L'espace d'entreposage des matières recyclables doit être muni d'un compacteur;

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

13. Préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sur le lot A, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

14. En plus des objectifs et critères applicables à l'approbation du projet en vertu des dispositions des plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et critères suivants s'appliquent :

Objectif 1 – Concevoir des espaces communs aux toits appropriables, confortables et sécuritaires pour les occupants du bâtiment

1. Favoriser l'aménagement d'espaces verdis et propices à l'intégration de l'agriculture urbaine;

2. Intégrer des aménagements participant à la gestion de l'eau;

3. Favoriser l'aménagement d'espaces permettant la pratique d'activités sportives ou récréatives;

Objectif 2 – Souligner et mettre en valeur l'entrée de ville

1. Favoriser l'intégration d'un élément d'art architectural en façade de la rue Pont Champlain et visible à partir de l'emprise autoroutière;

2. Tendre à signaler les différents volumes des bâtiments par des caractéristiques architecturales distinctes;

3. Préconiser le verdissement des toits intermédiaires sur les portions de toits visibles des étages supérieurs et sur les parties du bâtiment comportant des retraits ou des hauteurs variables;

Objectif 3 - Assurer la qualité et l'innovation de l'architecture et des aménagements

1. Miser sur une audace accrue du traitement matériel des façades à proximité de l'autoroute par les jeux de rythme et de profondeur, par les différences de réflectance, par les dégradés, les variations de format ou une combinaison de ces stratégies;

2. Favoriser une mise en évidence sensible du volume de plus grande hauteur par des variations modérées dans le fini des matériaux de revêtement;

3. Favoriser l'intégration de l'art aux interfaces avec l'espace public, avec en priorité les surfaces aveugles ou monotones;

4. Limiter l'usage de matériaux pouvant subir des déformations liées à leur installation, tel que les revêtements métalliques.

15. En plus des documents requis au chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) pour l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturales, les documents suivants sont exigés:

a. Une stratégie de commémoration ou d'intervention artistique pour l'aménagement du parcours commémoratif;

b. Une étude de faisabilité et d'analyse pour l'intégration d'un système de chauffage géothermique;

c. Un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;

d. Un plan de gestion d'entretien des toits verts;

e. Un plan d'éclairage pour l'ensemble du site;

f. Un plan d'éclairage architectural permettant de souligner avec finesse et élégance les grands gestes architecturaux du projet visibles depuis la voie publique, sans constituer de nuisance aux résidents ou à l'environnement, tel que le couronnement, certaines modulations volumétriques, le basilaire, les gestes structuraux, etc.

g. Une étude des impacts éoliens mise à jour;

h. Une étude des impacts sonores mise à jour;

i. Une étude d'ensoleillement mise à jour.

SECTION VII

GARANTIES FINANCIÈRES

16. La délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot 1 860 748 est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble visé par les travaux.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction de tous les bâtiments et les aménagements visés par la demande de permis soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION VIII

DISPOSITIONS FINALES

17. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A

Cahier PPCMOI – daté du 27 septembre 2024 préparé par NEUF Architectes

ANNEXE B

Certificat de localisation daté du 4 décembre 2023, signé par Robert Katz, arpenteur-

géomètre.

ANNEXE C

Étude de circulation datée du 23 septembre 2024, co-signée par Pierre Barrieau, M.Urb. Ph.D., président de Gris Orange Consultant inc. et Étienne Villiard, Ingénieur en circulation.

ANNEXE D

Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens datée du 16 mai 2024, signée par Wael Tahah, ingénieur - Lasalle NHC Inc.

ANNEXE E

Étude de caractérisation de la qualité de l'air datée du 18 juillet 2024, signée par Sylvain Marcoux, ingénieur et Francis Charbonneau, spécialiste de qualité de l'air, WSP Canada Inc.

ANNEXE F

Cahier de présentation pour PPCMOI - Supplément d'information daté du 25 novembre 2024 préparé par NEUF Architectes.

ANNEXE G

Lettre d'impact pour la certification LEED datée du 25 novembre 2024 et signée par Benjamin Zizi, directeur technique de Évaluations Écohabitation.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-29 10:08

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245999005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant la démolition du bâtiment situé au 8, place du Commerce ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

Le projet prévoit la construction d'environ 502 logements, des locaux commerciaux et des bureaux.

Le projet requiert l'autorisation des usages « habitation multifamiliale (h4) » en plus des usages autorisés à la grille des usages et normes C03-141 et une dérogation, au *Règlement de zonage* (1700), à l'article 87.6 relatif à l'obligation de munir chaque case de stationnement d'un filage et d'une boîte électrique nécessaire à la recharge d'un véhicule électrique, aux paragraphes 6 et 7 de l'article 91 relatif à la plantation d'arbres et de bandes aménagées dans un espace de stationnement, à l'article 104 relatif à l'espace libre de 2 mètres adjacent à un espace de stationnement de vélos et à l'article 107 relatif à l'obligation d'aménager un vestiaire avec des casiers (1 casier / 2 unités de stationnement) pour les espaces de stationnement de vélos.

Dérogant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700) et respectant les objectifs du plan d'urbanisme, le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

Le lot 1 860 748 est situé dans la zone C03-141 qui autorise les classes d'usages c1 - commerce de petite et moyenne surface, c4 - commerce de grande surface, c9 - pôle de bureaux - Île-des-Soeurs, e1 - équipements collectifs institutionnels et administratifs, e2 - équipements collectifs sportifs et culturels, p1 - parcs et espaces vert, récréation et plein air et p2 - parcs et espaces vert, conservation.

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

L'article du projet de susceptible d'approbation référendaire est le suivant :

- Le paragraphe a) de l'article 3 (usage « habitation multifamiliale (h4) »)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Description

Formé du lot 1 860 748 du cadastre du Québec, le site est occupé par un bâtiment commercial et de bureaux. Ce bâtiment sera démoli et une nouvelle construction formée de deux volumes d'une hauteur maximale de 39 mètres sera érigée.

Les superficies totales de plancher du site sont les suivantes (les données sont approximatives, elles seront précisées lors du dépôt des demandes de permis assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)):

Superficie totale de planchers : 46 432 m²;

Commerces et bureaux : 2382,7 m²;

Résidentiel : 44 049,3 m².

Nombre d'unités de logement approximatif: 502 unités

Ce nombre inclut :

- 10 % de logements abordables (conditionnelle à la disponibilité des programmes de financement) ;
- 50 logements familiaux (10%) ;

Terrain

Le terrain est composé de parties du lot 1 860 748 du cadastre du Québec.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans le secteur du *Programme particulier d'urbanisme* (PPU) de la partie nord de L'Île-des-Sœurs (IDS) dans l'aire d'ambiance de la place du Commerce.

1- Architecture et implantation

Le bâtiment sera composé de deux volumes, dont un situé aux abords de la place du Commerce (PH1) et l'autre aux abords de la rue Pont Champlain (PH2).

Usages proposés

- Volume PH1 situé sur la rue Pont Champlain

La partie est de ce volume sera occupée par des usages « bureaux » (c9 - pôle de bureaux - Île-des-Sœurs) sur les deux premiers étages avec une superficie totale de 1022 mètres carrés.

Les étages supérieurs (3e à 11e étage) seront occupés par des logements.

Un toit-terrasse verti comportant deux terrasses privées sera aménagé sur le toit du 11e

étage de la partie est de ce volume et il sera accessible à partir des logements situés au 12e étage de la partie ouest du même volume.

La partie ouest de ce volume sera occupée par des espaces communs (bureau administratif, piscine, bibliothèque), des espaces techniques et des logements (le long de la limite latérale du terrain) sur les deux premiers étages ainsi que par des logements aux étages supérieurs (3e à 13e étages)

Deux toits-terrasses seront situés à l'extrémité de la partie ouest du volume donnant sur la cour intérieure. Un premier toit-terrasse verti comprenant deux terrasses privées est prévu au 3e étage et un deuxième toit-terrasse verti comportant deux terrasses privées et une terrasse commune accessible par un chalet urbain est prévu au 9e étage.

Un toit-terrasse comprenant une aire verdie située au-dessus du 11e étage de la partie est du volume est aussi prévu.

- Volume PH2 situé sur la place du Commerce

Le rez-de-chaussée de ce volume sera occupé par les usages suivants :

- « bureaux » (c9 - pôle de bureaux - Île-des-Soeurs) - 549 mètres carrés;
- « commerces » - 647 mètres carrés;
- vestibule et lobby;
- une aire de réception et un espace mécanique;
- espace de stationnement pour vélos.

Les locaux commerciaux et de bureaux situés en façade de la place du Commerce auront une hauteur équivalente à deux étages.

Les étages supérieurs (2e à 13e étage) seront occupés par des logements et un espace pour les usages « commerces » situés au 2e étage d'une superficie de 181,3 mètres carrés.

Deux toits-terrasses comprenant des espaces verdis sont prévus aux extrémités du volume (PH2). Le toit-terrasse situé à l'extrémité ouest et accessible par un chalet urbain sera aménagé sur le toit du 10e étage alors que celui situé à l'extrémité est sera aménagé sur le toit du 8e étage et sera accessible à partir de deux logements.

Le rapport espace bâti / terrain pour l'ensemble du projet est de 36,3 % alors que la superficie du site est de 12 077,4 m² et la superficie au sol de l'ensemble des volumes du bâtiment est de 4390 m². La superficie totale de plancher du bâtiment est de 46 432 mètres carrés alors que le coefficient d'occupation du sol total est établi à 3,84.

- Les marges de recul sont établies comme suit :
 - o Marge avant minimale : 4 mètres
 - o Marges latérales minimales : 6 mètres
 - o Marge arrière minimale : 10 mètres

Le requérant s'engage à viser l'obtention d'une certification *LEED BD+C: Multifamily Midrise* telle que décrite dans la lettre d'impact pour la certification LEED signée par M. Benjamin Zizi, directeur technique de Évaluations Écohabitation et jointe au présent sommaire décisionnel.

La certification LEED BD+C est un cadre de référence adapté aux besoins des projets à haute performance environnementale dans le secteur des bâtiments multi-résidentiels permettant de valider la performance énergétique selon les éléments suivants :

1. Une modélisation énergétique vérifiée

Ce processus permet :

- Une analyse précise des besoins énergétiques;
- La comparaison avec une référence standard;
- Des économies significatives à long terme.

2. Un processus de vérification de la compartimentation

Cette démarche vise à :

- Réduire les infiltrations d'air;
- Améliorer la qualité de l'air intérieur;
- Améliorer l'acoustique et la sécurité des occupants.

3. Processus de mise en service fondamentale

Ce processus offre les avantages suivants :

- Une vérification rigoureuse des systèmes;
- Une réduction des coûts d'exploitation;
- Un confort accru pour les occupants.

Les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques de la certification LEED BD+C sont les suivants :

Réduction de l'empreinte environnementale locale :

- Moins de GES et préservation des ressources;
- Grâce à une consommation réduite d'énergie fossile et à l'utilisation de matériaux durables;
- Gestion responsable de l'eau : Collecte des eaux pluviales et équipements à faible débit diminuent la pression sur les infrastructures hydriques.

Amélioration de la qualité de vie Santé et confort :

- Qualité de l'air et accès à des espaces verts favorisent le bien-être des résidents;
- Réduction des îlots de chaleur : Toitures végétalisées et matériaux réfléchissants améliorent le microclimat urbain;
- Mobilité durable : Localisation stratégique favorisant l'usage des transports en commun et des modes actifs.

Stimulation économique

- Attractivité accrue : Les bâtiments certifiés attirent des investisseurs et augmentent la valeur immobilière;
- Réduction des coûts publics : Une meilleure performance énergétique limite les charges liées aux infrastructures.

Leadership environnemental

- Renforcement de l'image : Les projets LEED montrent l'engagement des municipalités envers le développement durable;
- Effet d'entraînement : Ils inspirent des initiatives similaires et sensibilisent la communauté à la durabilité.

Infrastructures optimisées

- Charge réduite sur les réseaux : Les besoins moindres en énergie et eau allègent les infrastructures publiques;
- Urbanisme amélioré : Les projets LEED encouragent la densification et limitent l'étalement urbain.

Matériaux de revêtement

- Briques d'argile, de teintes rouge, grise et beige;
- Matériaux métalliques et /ou matériaux légers et le verre pour les garde-corps

Les toits seront recouverts de membranes blanches à l'exception des toits verts et des superficies de toits destinées à l'agriculture urbaine.

Traitement des façades

Le premier volume (phase 1 - PH1) situé aux abords de la rue Pont Champlain est caractérisé par des façades revêtues d'une brique de teinte rouge. La façade située sur la rue Pont Champlain comporte deux plans découpés par une « fissure » vitrée.

Le premier plan situé sur la partie est de la façade s'élève sur 11 étages et est caractérisé par trois paliers délimités par la « fissure » vitrée. Ces paliers sont verdis et sont situés sur les toits des 5^e, 8^e et 11^e étages. Le deuxième plan de la façade situé à l'ouest est d'une hauteur de 13 étages mettant l'accent sur sa verticalité et son volume se prolonge le long de la limite latérale ouest vers l'intérieur du lot.

Le deuxième volume (phase 2 - PH2) situé aux abords de la place du Commerce est caractérisé par des façades revêtues de briques de teintes rouge, grise et beige. La façade principale située sur la place du Commerce est caractérisée par un traitement de maçonnerie permettant à celle-ci de s'articuler sur trois plans différents mais complémentaires.

Le premier plan situé sur la partie ouest de la façade s'élève sur 10 étages et il est caractérisé par un jeu d'ouvertures en angle avec des loggias et il est revêtu d'une brique d'argile rouge.

Le deuxième plan situé au milieu de la façade s'élève sur 13 étages et il est caractérisé par un rythme d'ouvertures régulier (séquence d'un balcon suivi de deux fenêtres à deux volets) et est revêtu d'une brique d'argile grise.

Les toits seront recouverts de membranes blanches à l'exception des toits verts et des superficies de toits destinées à l'agriculture urbaine.

Le troisième plan situé sur la partie est de la façade s'élève sur 13 étages et il est caractérisé par un rythme irrégulier d'ouvertures combinant des fenêtres à un volet et à deux volets avec des balcons en loggias situés au centre du plan.

Accès véhiculaire, stationnement et supports à vélo

Les accès véhiculaires du site sont limités à un seul accès afin de favoriser des déplacements actifs et l'aménagement de passages accessibles et sécuritaires pour le piéton et le cycliste.

L'accès véhiculaire sera localisé sur la place du Commerce.

Un stationnement de surface comportant 11 cases, dont une case pour l'autopartage, une case pour personne à mobilité réduite et deux cases pour voitures électriques sera aménagé dans la cour intérieure. Ces cases de stationnement seront réservées pour les commerces, les livraisons et les visiteurs. Le stationnement de surface sera recouvert d'une marquise végétalisée.

Le stationnement souterrain desservira les deux volumes du bâtiment et comportera un maximum de 419 cases. 42 cases de stationnement devront être munies d'une borne de

recharge électrique. Les autres cases seront munies de conduits permettant l'installation des branchements et d'une borne de recharge électrique.

La distribution des espaces de stationnement est la suivante:

Stationnement

- Le ratio maximum de cases de stationnement est établi à 0,75 case / logement.
- Un minimum de 95% des cases de stationnement pour les véhicules motorisés doivent être aménagées au sous-sol.

- Un minimum de 2% des cases de stationnement doit être aménagé pour des personnes à mobilité réduite. Ces cases doivent être situées le plus près des accès aux ascenseurs.
- Le nombre de cases de stationnement total autorisé est de 419 cases, dont 11 cases situées à l'extérieur et 11 cases réservées à l'autopartage.
- Parmi les 11 cases de stationnement situées à l'extérieur, 6 cases doivent être mutualisées pour les usages « commerces », les livraisons et les visiteurs.

Supports à vélo

Minimum requis:

- Le ratio minimum de supports à vélo est établi à 1 support / logement et à 1 unité par 100 mètres carrés pour les usages « Commerces » et « bureaux ».
- Au moins 50 % des supports à vélo doivent être localisés à l'intérieur du bâtiment.
- Un minimum de 5 unités de stationnement doit être consacré pour recevoir un vélo-cargo.

Nombre de supports à vélo minimum à fournir : 526 supports à vélo

- 502 supports à vélo pour l'usage « habitation »;
- 24 supports à vélo pour les usages « commerces » et « bureaux »

2 bornes de réparation sont prévues dont une à l'extérieur et une à l'intérieur dans le stationnement souterrain.

Quai de chargement

- Un seul quai de chargement est permis pour l'ensemble du site.

Collecte des matières résiduelles

Les locaux d'entreposage de matières résiduelles seront situés dans le stationnement souterrain et au rez-de-chaussée. Le bâtiment disposera de deux locaux de stockage à déchets pour les commerces, deux locaux de stockage à déchets pour les bureaux et un local de stockage à déchets pour les logements. Le point de collecte sera situé près des cases de stationnement de surface. Cette localisation permettra aux camions de collecte de matières résiduelles d'accéder à un seul point de collecte pour l'ensemble des usages prévus du bâtiment.

Les conteneurs de matières résiduelles situés dans les locaux d'entreposage des matières résiduelles seront acheminés à partir du sous-sol vers le point de collecte.

Les espaces dédiés à l'agriculture urbaine sur les toits-terrasses doivent être équipés de bacs de compostage.

Les nouvelles constructions doivent prévoir les installations et les équipements pour la gestion de toutes les collectes (les déchets, les matières recyclables et les matières compostables).

Percées visuelles et points de vue

Le projet contribuera à conserver une percée visuelle à partir de la place du Commerce vers la station du REM et le centre-ville.

Le projet n'obstrue pas les vues vers le fleuve Saint-Laurent, à partir du belvédère Kondiaronk du Mont-Royal, de la clairière au nord de l'Hôpital général de Montréal et de l'intersection de l'avenue Cedar et du chemin de la Côte-des-Neiges, telles qu'elles sont indiquées à l'illustration 1 de l'annexe F du *Règlement de zonage (1700)* ainsi que les vues vers le Mont-Royal, à partir du pont Champlain, telles qu'elles sont indiquées à l'illustration 2 de l'annexe F du *Règlement de zonage (1700)*.

2- Aménagements

Aménagement paysager, arbres et plantations

Les espaces libres au sol et aux toits seront aménagés comme suit:

Superficie totale des espaces libres : 6 226 mètres carrés;
Nombre d'arbres prévus : 125 ;
Nombre d'arbres exigés : 125
Taux de verdissement minimal exigé : 80 % ;
Taux de verdissement proposé : 80,02 % (4 982,1 mètres carrés)

Le requérant prévoit la conservation de 8 arbres situés le long de la ligne latérale ouest du terrain.

Infrastructures vertes et rétention des eaux de ruissellement

Afin d'assurer la rétention des eaux de ruissellement, de maximiser les surfaces végétalisées et de réduire les impacts sur l'environnement, les mesures suivantes sont proposées :

- Plantation d'arbres et d'arbustes en pleine terre dans les espaces libres ;
- Aménagement de toits verts et d'espaces destinés à l'agriculture urbaine;

Agriculture urbaine et aménagements sur les toits

Superficie de toits verdis : 2 232,4 mètres carrés
Nombre de toits-terrasses verdis proposé : 12 toits-terrasses

Une zone potager aménagée au sol d'une superficie minimale de 150 mètres carrés est prévue.

Accessibilité universelle

L'ensemble du site incluant les passages et les bâtiments est universellement accessible.

100 % des logements seront minimalement accessibles selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur.

Étude d'ensoleillement

- Solstice d'hiver
 - o L'étude démontre que l'ombre portée du projet couvre la rue Pont Champlain et une partie de la cour intérieure. L'impact des volumes proposés sur l'ensoleillement du quartier durant le solstice d'hiver est peu important et se concentre principalement sur le terrain du projet. Le terrain voisin situé à l'est du site est partiellement couvert après 14h.
- Équinoxe
 - o L'étude démontre que l'ombre portée se concentre sur la rue Pont Champlain et une partie de la cour intérieure. La cour demeure généralement ensoleillée durant le jour alors que l'ombre portée couvre partiellement le terrain voisin situé à l'est après 16h.
- Solstice d'été
 - o Peu d'impact. L'ombre portée couvre partiellement le terrain voisin situé à l'est après 16h.

Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens (Extraits de la conclusion de l'étude)

« Les résultats de modélisation démontrent que l'intégration des deux nouveaux bâtiments au quartier engendre quelques impacts mineurs. Ces changements demeurent toutefois locaux et ne conduisent pas à excéder le critère de 25% admis en bordure de voie publique et dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement. De plus, la présence du projet engendre des diminutions des fréquences annuelles d'inconfort au-devant de la façade nord du bâtiment A1 jusqu'à l'autoroute 10 et au coin sud-ouest du bâtiment de la phase 1 au-dessus de Place du Commerce.

De légers dépassements du critère de fréquences annuelles d'inconfort de 10% ont été estimés sur l'aire de détente commune au sol. Ces dépassements sont dus aux vents de l'OSO qui circulent entre les deux bâtiments du projet. Toutefois, il est à noter que le modèle numérique ne reproduit pas l'aménagement paysager prévu au projet. De la végétation telle que les arbres présentés dans le plan d'implantation peuvent ralentir les vents soufflants à proximité et ainsi réduire les fréquences annuelles d'inconfort de façon locale.

Des dépassements du critère de fréquences annuelles d'inconfort de 10% ont été relevés principalement sur la terrasse du bâtiment de la phase 1 causé par les vents de l'OSO. Il est donc recommandé d'installer des écrans vitrés de 6 à 8 pieds sur le pourtour de la terrasse pour améliorer le confort de ses usagers.

Les résultats de modélisation démontrent aussi que l'intégration du projet au quartier n'engendre pas de nouveaux dépassements du critère de rafales de 1% par rapport aux conditions de références.

Dans l'ensemble, la construction du projet 8 Place du Commerce n'engendre donc aucun

impact éolien majeur sur la voie publique. »

Étude de circulation (Extraits de la conclusion de l'étude)

D'après les analyses de capacité réalisées, le projet proposé au 8 Place du Commerce aura un impact limité sur la circulation dans le secteur aux heures de pointe du matin et de l'après-midi.

Finalement, le projet fait une place importante aux alternatives à l'autosolo, avec une abondance de stationnement pour vélo (incluant des bornes de réparation), une quantité restreinte de stationnement pour les commerces, des cases de stationnement dédiées à l'autopartage et un lien piétonnier vers le REM.

Pour toutes ces raisons, aucune mesure de mitigation en lien avec le projet n'apparaît nécessaire.

Étude de caractérisation de la qualité de l'air (Extraits de la conclusion de l'étude)

« Les concentrations maximales horaires et journalières des gaz NO et NO2 ainsi que les moyennes annuelles de tous les polluants sont en dessous des normes applicables. Les concentrations de particules fines PM2,5 ont été élevées lors d'un épisode de smog des 25 et 26 juin 2023. La norme journalière pour l'ozone est dépassée plusieurs fois par année et la moyenne journalière est elle-même au-dessus de la norme. »

JUSTIFICATION

Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 octobre 2024 (3e passage): Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET):

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)*, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Les membres désirent avoir une étude de géothermie ou minimalement une certification LEED Argent et un plan de gestion d'entretien des toitures. Les membres souhaiteraient qu'un élément d'art architectural soit intégré au projet afin de marquer l'entrée de ville. Un membre est défavorable à la proposition du projet de résolution en raison principalement de la qualité architecturale.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Les membres sont favorables, sous réserve des conditions suivantes:

- Que des perspectives du bâtiment à partir de la rue Pont Champlain soient intégrées dans le cahier du PPCMOI ;
- Que le requérant dépose une étude éolienne dans le cadre de la demande de PPCMOI ;
- Qu'un élément d'art architectural soit intégré au bâtiment ayant front sur la rue du pont Champlain et que celui-ci soit visible de l'autoroute (entrée de Ville) ;

- Que le verdissement au pourtour du dernier toit soit consolidé en un seul espace vert sur ce toit ;
- Que le nombre d'arbres à planter et à conserver (excluant la forêt urbaine) soit précisé dans le cahier du PPCMOI ;
- Que des espaces pour l'aide à la mobilité (trporteur, quadriporteur, etc.) soient intégrés au bâtiment (en sous-sol ou dans les halls d'entrée) ;
- Que les superficies de toutes les aires verdies (toits et au sol) soient précisées dans le cahier du PPCMOI ;
- Que les superficies des retraits sur les façades soient précisées dans le cahier du PPCMOI (profondeur, largeur et superficie des surfaces verdies) ;
- Qu'une étude de faisabilité pour l'intégration d'un système géothermique soit fournie lors du dépôt de la demande de PIIA ;
- Qu'un plan de gestion d'entretien des toits verdis soit fourni avec la demande de PIIA ;
- Qu'un plan d'éclairage des espaces extérieurs soit intégré à la demande de PIIA ;
- Que l'aménagement d'un espace dédié à une activité sportive soit prévu au toit dans le cadre de la demande de PIIA.

Suivi de la recommandation

Le requérant intégrera l'ensemble des conditions dans son projet. Les perspectives du bâtiment à partir de la rue Pont Champlain, le nombre d'arbres à planter et à conserver, les superficies de toutes les aires verdies (toits et au sol) ainsi que les superficies des retraits sur les façades ont été intégrés au cahier du PPCMOI et l'étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens a été fournie. Les autres conditions concernant l'intégration d'un élément d'art visible de l'emprise autoroutière, l'intégration d'espaces pour l'aide à la mobilité, le dépôt d'un plan de gestion d'entretien des toits, le dépôt d'une étude de faisabilité pour l'intégration d'un système de géothermie, le dépôt d'un plan d'éclairage et l'aménagement d'un espace dédié à une activité sportive sont intégrées dans la résolution du PPCMOI.

Enfin, le requérant s'engage à ce que le projet obtienne une certification LEED BD+C Midrise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet fera l'objet d'une contribution dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041).

Une contribution sur site de 10 % pour le volet du logement abordable dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) sera accordée à condition que les programmes de subvention soient disponibles.

Une contribution financière est prévue pour le volet du logement social.

En plus des contributions accordées dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), le requérant s'engage à fournir 10 % de logements familiaux d'une superficie minimale de 86 mètres carrés.

Ces contributions seront validées par le Service de l'habitation lorsque le projet fera l'objet d'une demande de permis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Affichage de la demande sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la consultation publique : durant la semaine qui suit l'adoption du projet de résolution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA du 3 décembre 2024;
Affichage sur la propriété : Décembre 2024;
Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : Décembre 2024;
Assemblée publique de consultation : Janvier 2025;
Adoption du second projet de résolution : CA de février 2025;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA de mars 2025;
Entrée en vigueur de la résolution à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003):

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.
- 11° un projet particulier visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment comportant un usage du groupe d'usages « habitation » située dans les zones C03-138, C03-139, C03-140 ou C03-141 du *Règlement de zonage* (1700) doit également respecter les critères spécifiques suivants :
 - a) un tel projet situé sur un terrain ou une partie d'un terrain à moins de 30 mètres de

l'emprise autoroutière doit, par sa conception, limiter les impacts acoustiques et vibratoires notamment par l'implantation et le volume du bâtiment, le choix des revêtements extérieurs et des vitrages des ouvertures, l'éloignement des usages du groupe d'usages « habitation » des sources de nuisances et l'ajout de murs ou de plantations faisant écran avec la source des nuisances; la conception du projet devant tendre à respecter les niveaux sonores suivants : i) dans les parties du bâtiment où s'exerce un usage du groupe d'usages « habitation », le niveau sonore mesuré doit être inférieur à 40 dBA Leq (24 h); ii) lorsqu'un espace de détente au sol situé à l'extérieur du bâtiment est prévu à un projet, le niveau sonore mesuré sur cet espace doit être inférieur à 55 dBA Leq (24 h);

b) un tel projet doit, par sa conception, limiter les impacts éoliens, notamment par le concept architectural, l'emploi de saillies (marquises, balcons, avant-corps, etc.) et les volumes du bâtiment, l'emplacement des aires de détente ou des cours, le choix des plantations et des aménagements au sol;

c) un tel projet doit, par sa conception, faire bénéficier du maximum d'ensoleillement pour les usages du groupe d'usages « habitation », tant pour les logements que pour les espaces extérieurs (balcons, cours extérieures, etc.) et limiter l'ombrage projeté sur les aires de détente ou les cours du projet ainsi que sur les terrains adjacents et sur les parcs et les places publiques;

d) un tel projet doit, par sa conception, limiter l'exposition à la pollution atmosphérique et aux poussières émanant de l'emprise autoroutière en éloignant les usages du groupe d'usages « habitation » de la source de pollution, en localisant des espaces tampons et la plantation d'arbres entre la source de pollution et le bâtiment projeté et en localisant les aires de détente ou les cours en fonction de la source de pollution;

e) un tel projet doit, par sa conception, prendre en compte les objectifs et critères applicables à celui-ci et indiqués à la sous-section 30 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2024-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1249855019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 33, rue Claude-Vivier (lot 3 764 247).

Il est recommandé :
d'approuver, conformément aux sous-sections 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins et la présentation préparés par Alan Wang Wai Hui, architecte (*Hui Architecte*); déposés puis estampillés et datés du 18 novembre 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 33, rue Claude-Vivier - Lot 3 764 247.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-25 14:21

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249855019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 33, rue Claude-Vivier (lot 3 764 247).

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 33, rue Claude-Vivier ont déposé une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment de type maison unifamiliale isolée, de trois étages, afin de modifier des composantes d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé en 2022 (résolution CA22 210005) visant la construction d'un bâtiment similaire – demande de permis n° 3003477417.

En vertu des sous-sections 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700), la demande de construction d'un bâtiment doit faire l'objet d'une approbation de PIIA par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210005 - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 33, rue Claude-Vivier (lot no 3 764 247). (1213203016)

DESCRIPTION

Description du projet

Le projet s'insère dans un contexte fortement homogène construit entre 2006 et 2008 et marqué, sur le même tronçon, par la présence de maisons unifamiliales isolées de trois étages à toit incliné à quatre versants et avec le dernier étage en fausse mansarde. La composition asymétrique des façades, la volumétrie et l'implantation sont très similaires, ne présentant que quelques variantes en matière de format d'ouverture, d'ornementation ou d'alignement. Le style est anachronique, inspiré des codes du courant Second-Empire. On y retrouve l'usage de pierre grise bouchardée en appareillage agrémentée de pierres lisses aux arêtes en chaîne d'angle et aux ouvertures, ainsi que la présence de lucarnes avec toiture en arc surbaissé. Certains linteaux présentent également cette caractéristique.

Le projet consiste à modifier légèrement le PIIA d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment reçu favorablement au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de décembre 2021 et approuvé par le conseil d'arrondissement au début 2022 (résolution CA22 210005). Les modifications visent le format et l'emplacement de certaines ouvertures.

En façade principale, la porte d'entrée voit son imposte modifiée pour épouser un arc surbaissé, à l'image des lucarnes. L'évent prévu au dernier étage, aligné avec la porte, est transformé en fenêtre à deux battants inscrite dans une lucarne à toiture en arc, de style similaire à l'autre lucarne prévue sur cette façade, mais en maçonnerie.

En façade latérale gauche, une lucarne similaire à celle modifiée en façade principale est supprimée. Aussi, la fenêtre prévue au sous-sol voit son emplacement et ses dimensions légèrement modifiés. Finalement, la grande ouverture y marquant le puits de circulation verticale est simplifiée et ne présente plus que des meneaux horizontaux et équidistants.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Les modifications opérées sont en continuité du style initial, du contexte et des caractéristiques du projet déjà reçu favorablement. Le bâtiment participera à la cohérence de l'îlot et s'insèrera harmonieusement au caractère d'ensemble.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, telle que déposée.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 12 novembre 2024

Aucun commentaire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 12 novembre 2024

Favorable à l'unanimité.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'approuver, conformément aux sous-sections 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins et la présentation préparés par Alan Wang Wai Hui, architecte (*Hui Architect*); déposés puis estampillés et datés du 18 novembre 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 33, rue Claude-Vivier - Lot 3 764 247.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas au *Plan stratégique Montréal 2030*, ni aux engagements en changement climatique, en équité ou en inclusion.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle.

La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 12 novembre 2024 : Analyse et avis favorable.

CA - 3 décembre 2024 : Approbation des plans estampillés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° de la construction d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement du terrain;

2° à 10° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° lors de la construction d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement du terrain :

Objectif 1 - Créer une architecture de qualité qui s'insère adéquatement au caractère d'ensemble du milieu d'insertion, composé des bâtiments situés sur le même tronçon de rue. Les critères d'évaluation sont les suivants :

a) respecter le caractère d'ensemble du milieu, en accord avec la valeur homogène du milieu, le cas échéant;

b) participer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa

signification dans la ville;

c) préconiser une intervention contemporaine compatible au milieu;

d) favoriser une typologie, une volumétrie, une implantation, des proportions et des alignements respectant le caractère du milieu;

e) favoriser des revêtements et des caractéristiques architecturales compatibles et cohérentes avec le milieu;

f) lorsque la valeur architecturale des bâtiments du milieu est faible, ou que les bâtiments ne possèdent pas ou peu de caractéristiques communes, le projet doit tendre à atténuer les irrégularités et à rehausser la qualité de l'ensemble;

g) favoriser l'intégration des équipements, des conduites et des entrées des services publics à l'architecture ou à l'aménagement paysager, selon le cas;

h) limiter les effets et nuisances potentiels de la construction et des équipements sur les terrains et bâtiments adjacents;

i) N/A (terrains riverains);

Objectif 2 - Favoriser un aménagement paysager qui priorise le verdissement, maximise la canopée du terrain et encourage une gestion durable des eaux pluviales. Les critères d'évaluation sont les suivants :

a) favoriser une implantation des constructions qui permet la conservation des arbres existants et d'espaces permettant la plantation de nouveaux arbres;

b) lorsque le contexte est adéquat, favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement;

c) maximiser le verdissement des cours et la biodiversité des plantations proposées;

d) favoriser l'utilisation des surfaces verticales pour le verdissement;

e) favoriser le verdissement de la toiture par la réalisation d'une toiture verte ou l'implantation de bacs de plantation;

f) lorsque le contexte est adéquat, favoriser l'aménagement de zones verdies permettant la gestion durable des eaux pluviales;

g) limiter la superficie et l'implantation des accès véhiculaires et des espaces de stationnements extérieurs;

h) N/A (Île-des-Soeurs);

Objectif 3 - Favoriser des aménagements extérieurs sécuritaires et accessibles facilitant l'accès au bâtiment pour tous les usagers. Les critères d'évaluation sont les suivants :

a) assurer la visibilité, la définition claire ou la signalisation, si requise, des accès piétons et des entrées principales du bâtiment;

b) favoriser l'éclairage adéquat des accès piétons et entrées principales du bâtiment;

- c) pour un bâtiment mixte, favoriser une animation naturelle du lieu par le traitement architectural et les ouvertures des étages inférieurs;
- d) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment par l'élimination ou la réduction de la différence de hauteur entre la voie publique et le rez-de-chaussée;

2° à 10° N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Andre PERREAULT
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-18

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1247325011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 1243-1245, rue Rolland (lot 1 199 411).

Il est recommandé :
d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 1243-1245, rue Rolland (lot 1 199 411), et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage (1700)*.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-22 08:50

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247325011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 1243-1245, rue Rolland (lot 1 199 411).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin d'autoriser la transformation d'un duplex en habitation unifamiliale pour le bâtiment situé au 1243-1245, rue Rolland. Le bâtiment se trouve dans la zone H01-22.

Comme l'article 36.4 du *Règlement de zonage (1700)* interdit la réduction du nombre de logements, et ce, malgré le nombre minimal ou maximal prescrit au règlement, le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment par le biais du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser la réduction d'un seul logement dans un bâtiment composé actuellement de deux logements. Un premier logement se trouve au niveau du rez-de-chaussée et le second, à l'étage. Chaque logement a une entrée extérieure distincte située au rez-de-chaussée.

Dans le logement des propriétaires, le salon et la salle à manger se situent en façade avant. La cuisine, une petite salle de bain et une chambre servant de bureau se trouvent en façade arrière. Les chambres, une salle familiale, une salle de bain et du rangement se trouvent actuellement au sous-sol. Les ouvertures sont minimales et l'espace reste sombre.

L'accès au second logement se fait par l'intérieur. Cet escalier se situe le long du mur mitoyen, lequel sera décloisonné pour créer un accès à partir du rez-de-chaussée. À son sommet, il y a trois marches rayonnantes qui seront ajustées pour créer une seule volée de marches. À l'étage, le logement est actuellement vacant depuis plus d'un an. On y retrouve le salon et une chambre en façade avant ainsi que la cuisine, une petite salle de bain et une seconde chambre en façade arrière.

La fusion a pour but de déplacer les chambres à coucher à l'étage afin de récupérer de la luminosité et libérer le sous-sol pour du rangement et de l'espace lorsque les grands-parents viennent séjourner. La salle de bain sera agrandie à même la cuisine, tout en ajoutant un coin lavage. L'ancien salon sera converti en une chambre des maîtres. Les murs porteurs demeurent inchangés. Quelques ouvertures sont modifiées pour améliorer le rangement des chambres à coucher.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

En vertu de l'article 23.3 du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), la réduction du nombre de logements peut être autorisée, sous réserve de certains critères d'évaluation.

La Direction du développement du territoire et des études techniques émet une recommandation favorable à la demande de réduction du nombre de logements.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 12 novembre 2024

Aucun commentaire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 12 novembre 2024

Les membres sont unanimement favorables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige l'article 10 du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 12 novembre 2024

Avis public : 14 novembre 2024 (plus de 15 jours avant la tenue de la séance du conseil)

Conseil d'arrondissement : 3 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Règlement de zonage (1700) :

36.4. Le nombre de logements d'un bâtiment ne peut pas être réduit, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit par le présent règlement. Malgré le premier alinéa, le nombre de logements d'un bâtiment peut être réduit afin de remplacer un logement situé au rez-de-chaussée par un commerce lorsqu'un usage du groupe d'usage « Commerce » est exigé à ce niveau. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005) :

23.1. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones.

23.2 USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage* 1700, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel. Un usage conditionnel visé au premier alinéa ne peut pas être autorisé si le bâtiment a déjà fait l'objet de travaux réduisant le nombre de logements.

23.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visée à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° le niveau de difficulté de l'occupation du terrain ou du bâtiment aux fins des usages prescrits par le règlement de zonage, en regard notamment de contraintes physiques telles que ses dimensions ou sa configuration, le cas échéant;
- 2° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- 3° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment et à la mise en valeur du caractère historique des secteurs;
- 4° la nature des modifications apportées au bâtiment ou au terrain pour accueillir l'usage projeté;
- 5° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou à l'amélioration de l'apparence ou de la sécurité des lieux;
- 6° l'accès à des espaces extérieurs individuels ou communs;
- 7° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie des occupants;
- 8° le cas échéant, les mesures prévues pour le relogement des locataires et les préjudices causés aux occupants;
- 9° l'offre résidentielle doit contribuer positivement au nombre, à la qualité ou à la diversité des logements disponibles dans le secteur, en tenant compte des besoins de la population locale;
- 10° le projet doit favoriser la mixité sociale et la cohésion communautaire en encourageant la diversité des types de logements et des usages.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-18

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1247325012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 101, rue de la Rotonde (unités 1206 et 1207).

Il est recommandé :
d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 101, rue de la Rotonde (unités 1206 et 1207), et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage (1700)*.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-22 10:18

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247325012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 101, rue de la Rotonde (unités 1206 et 1207).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin d'autoriser la réduction d'un logement du nombre total de logements pour le bâtiment situé au 101, rue de la Rotonde. Le bâtiment se trouve dans la zone H03-04.

Comme l'article 36.4 du *Règlement de zonage (1700)* interdit la réduction du nombre de logements, et ce, malgré le nombre minimal ou maximal prescrit au règlement, le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment par le biais du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les 2 unités de condominiums visés par la demande de fusion se situent au 12e étage d'une tour résidentielle de 25 étages située sur la pointe nord de l'Île-des-Soeurs. Les propriétaires de l'unité 1207 ont déposé une offre d'achat pour l'unité voisine (1206) afin de réunir les 2 condos en un seul pour créer une suite pour les parents des propriétaires dans le but de faciliter leur mode de vie tout en demeurant avec les propriétaires.

Le projet vise à créer un espace privé pour les parents résultant des modifications suivantes :

L'unité 1206 sera réaménagée de manière à créer une chambre des maîtres à même la salle à manger existante. La salle de bain actuelle sera agrandie afin de répondre aux besoins des parents. Afin de maximiser l'espace de vie commun, le salon sera agrandi du côté des propriétaires de l'unité 1207 afin d'optimiser la fluidité et confort de tous. Cet espace permettra également de recevoir des invités. La cuisine sera retirée pour créer un « walk-in » et un bureau. La porte d'entrée de l'unité 1206 sera condamnée et l'entrée commune se fera par l'unité 1207.

Le syndicat de copropriétés a autorisé la fusion des logements, à condition de ne pas

compromettre la structure et la sécurité de l'immeuble. Aucune mesure de relogement n'est nécessaire comme il s'agit d'une vente immobilière de copropriétés divisées.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

En vertu de l'article 23.3 du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), la réduction du nombre de logements peut être autorisée, sous réserve de certains critères d'évaluation.

La DDTET émet une recommandation favorable à la demande de réduction du nombre de logements.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 12 novembre 2024

Les membres questionnent la faisabilité du projet dans une tour résidentielle de copropriétés. La DDTET répond qu'il n'est pas possible de gérer le mode de tenure dans ce type de demande considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne donne pas ce pouvoir aux municipalités. Le requérant a donc procédé au processus d'achat du condominium voisin et a déposé sa demande en bonne et due forme pour la fusion de logements.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 12 novembre 2024

Favorable à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige l'article 10 du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 12 novembre 2024

Avis public : 14 novembre 2024 (plus de 15 jours avant la tenue de la séance du conseil)

Conseil d'arrondissement : 3 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Règlement de zonage (1700) :

36.4. Le nombre de logements d'un bâtiment ne peut pas être réduit, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit par le présent règlement. Malgré le premier alinéa, le nombre de logements d'un bâtiment peut être réduit afin de remplacer un logement situé au rez-de-chaussée par un commerce lorsqu'un usage du groupe d'usage « Commerce » est exigé à ce niveau. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005) :

23.1. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones.

23.2 USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage* 1700, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel. Un usage conditionnel visé au premier alinéa ne peut pas être autorisé si le bâtiment a déjà fait l'objet de travaux réduisant le nombre de logements.

23.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visée à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° le niveau de difficulté de l'occupation du terrain ou du bâtiment aux fins des usages prescrits par le règlement de zonage, en regard notamment de contraintes physiques telles que ses dimensions ou sa configuration, le cas échéant;
- 2° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- 3° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment et à la mise en valeur du caractère historique des secteurs;
- 4° la nature des modifications apportées au bâtiment ou au terrain pour accueillir l'usage projeté;
- 5° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou à l'amélioration de l'apparence ou de la sécurité des lieux;
- 6° l'accès à des espaces extérieurs individuels ou communs;
- 7° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie des occupants;
- 8° le cas échéant, les mesures prévues pour le relogement des locataires et les préjudices causés aux occupants;
- 9° l'offre résidentielle doit contribuer positivement au nombre, à la qualité ou à la diversité des logements disponibles dans le secteur, en tenant compte des besoins de la population locale;
- 10° le projet doit favoriser la mixité sociale et la cohésion communautaire en encourageant la diversité des types de logements et des usages.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-19

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1244274011

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé :
d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Guignolée des petits renards, édition décembre 2024	<i>Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les petits renards</i>	6 intersections de rues ou de boulevards	Vendredi le 13 décembre 2024 de 9 h 30 à 14 h
Distribution de paniers de Noël du centre de persévérance scolaire Marcelle et Jean Coutu	<i>Toujours ensemble en collaboration avec le centre de persévérance scolaire Marcelle et Jean Coutu</i>	Centre de persévérance scolaire Marcelle et Jean Coutu 601, 2e Avenue	Jeudi le 19 décembre 2024 de 9 h à 15 h 30
Action de solidarité pour les personnes en situation d'itinérance à Verdun	<i>Concertation en développement social de Verdun (CDSV)</i>	Sur le terrain adjacent à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et accolé à la rue Galt Entre le 277, rue Galt et le 4155, rue Wellington	Mardi le 10 décembre 2024 (mercredi le 11 décembre 2024 en cas d'intempéries) Rassemblement : de 16 h à 19 h Montage et démontage : de 15 h 30 à 19 h 30
Distribution de paniers de Noël de Saint-Willibrord	<i>Fabrique de la paroisse de Saint-Willibrord's</i>	Église Saint-Willibrord 351, rue Willibrord	Vendredi le 20 décembre 2024 Rassemblement et stationnement directement

			devant l'église : de 9 h à 17 h Stationnement ailleurs que directement devant l'église : de 19 h à 18 h
Retour Titi Sapin, édition 2024-2025	<i>Maison de l'environnement de Verdun en collaboration avec Titi Sapin</i>	Mairie d'arrondissement, devant le local de <i>la Maison de l'environnement de Verdun</i> 673, 1re Avenue	Mardi le 14 janvier 2024 (mardi le 21 janvier 2024 en cas d'intempéries) Rassemblement : de 17 h 30 à 18 h 30 En incluant le montage et le démontage : de 17 h à 19 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-26 15:04

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1244274011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) et au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210235, CA24 210210, CA24 210176, CA24 210146, CA24 210118, CA24 210087, CA24 210058, CA24 210029, CA23 210318, CA23 210278, CA23 210241, CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : *Liste des événements publics* destinée au conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à

l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de ces événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) en vigueur, le cas échéant. Selon le cas, certaines gratuités sont offertes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'aux engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBERGE, Verdun
Pierre BEAULIEU, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Jean-Francois DUTIL, Verdun
Grace DANON, Verdun
Laurence GALLERAND, Verdun
Jose Francisco NUNEZ, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Frédérique MAGNAN-LAUZON, Verdun
Anthony VILLENEUVE, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel PILON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-13

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissement



Dossier # : 1244637008

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance d'agilité relative aux divers événements publics, et ce, dans le cadre du 150e anniversaire de Verdun.

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance d'agilité relative à la tenue des événements publics suivants, et ce, dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
SemerEnsemble150	<i>Grand Potager</i>	arrondissement de Verdun	février à juin 2025
Notre Verdun - Our Verdun	<i>BGC Dawson (Dawson Community Centre)</i>	quartier Desmarchais-Crawford	janvier à juin 2025
Patinodrome	<i>Arrondissement de Verdun</i>	quartier Wellington-De l'Église	janvier à avril 2025
Foire des possibles	<i>Demain Verdun</i>	quartier Wellington-De l'Église	30 août 2025
Festival Interculturel 150 Verdun	<i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île-des-Soeurs (MANA)</i>	quartier de L'Île-des-Soeurs	19 et 20 juillet 2025
Duathlon Lévis-Sauvé	<i>École primaire Lévis-Sauvé</i>	quartier Wellington-De l'Église	17 juin 2025
Festival de soccer Verdun pour enfants	<i>Association du soccer mineur de Verdun 1976 Itée (ASMV)</i>	arrondissement de Verdun	5 et 6 juin 2025
Défilé Marigold : Les femmes emblématiques de Verdun	<i>Marigold</i>	quartier Wellington-De l'Église	à déterminer
Open Mic en plein air	<i>Studio de répétitions musique-o-pratique inc. (Musicopratik)</i>	arrondissement de Verdun	à déterminer

Mercredis en musique	<i>Les Entreprises Proment (2011)</i>	quartier de L'Île-des-Soeurs	à déterminer
Randonnée en kayak	<i>NAVI Espace nautique inc.</i>	arrondissement de Verdun	à déterminer
Programmation culturelle à caractère autochtone à la Maison Nivard-De Saint-Dizier	<i>Arrondissement de Verdun</i>	quartier Desmarchais-Crawford	juin-septembre 2025
Renouvellement de l'exposition permanente - Maison Nivard-De Saint-Dizier	<i>Arrondissement de Verdun</i>	quartier Desmarchais-Crawford	juin 2025
Clay and Friends	<i>Arrondissement de Verdun</i>	quartier Wellington-De l'Église	juin 2025
Concert été de l'Orchestre Métropolitain	<i>Arrondissement de Verdun</i>	quartier de L'Île-des-Soeurs	août 2025
Murale collective à la bibliothèque de la plage urbaine de Verdun, par les jeunes	<i>Arrondissement de Verdun</i>	quartier Wellington-De l'Église	juin 2025
Montréal complètement cirque	<i>Arrondissement de Verdun</i>	arrondissement de Verdun	juillet 2025
Verdun au courant de son histoire - Visites guidées	<i>Arrondissement de Verdun</i>	arrondissement de Verdun	juin-septembre 2025
Concert Campbell	<i>Arrondissement de Verdun</i>	quartier de L'Île-des-Soeurs	juillet 2025
Berge des Glaces	<i>Projet citoyen</i>	quartier Wellington-De l'Église	septembre 2025
Journée de la francophonie	<i>Festival Quartiers Danses (Danse Imédia OSBL)</i>	quartier Wellington-De l'Église	7 septembre 2025
Rassemblement de peintres lors de Verdun à l'avant-scène	<i>Arrondissement de Verdun</i>	quartier Desmarchais-Crawford	septembre 2025
Projet écoles (nom à déterminer)	Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	arrondissement de Verdun	à déterminer
Projet écoles (nom à déterminer)	Lester-B.-Pearson School Board	arrondissement de Verdun	à déterminer

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de*

- Verdun (RCA10 210012);
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-26 15:04

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244637008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance d'agilité relative aux divers événements publics, et ce, dans le cadre du 150e anniversaire de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

En 2025, Verdun célébrera son 150^e anniversaire. Afin de pouvoir offrir des activités et des événements au courant de l'année 2025, l'Arrondissement est allé en appel à projets auprès des organismes et des citoyennes/citoyens et 19 projets ont été retenus et approuvés par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2024.

De plus l'Arrondissement de Verdun a octroyé un montant de 50 000 \$ à *PME MTL* afin d'aller en appel à projets au sein des commerçants du territoire de l'arrondissement de Verdun. Six projets ont été retenus par cet organisme. À la séance du 3 septembre 2024, le résultat du mandat de gestion de l'appel à projets pour les commerçants exécuté par *PME MTL Grand Sud-Ouest* dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun est déposé à titre d'information (1245612002).

Afin de faciliter les démarches et obtenir les autorisations nécessaires dans le but de tenir les activités et les événements, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose de procéder avec une ordonnance d'agilité.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) et au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210167 - 2 juillet 2024 - Accorder des contributions financières aux 19 organismes, aux ou citoyennes et aux citoyens identifiés dans le dossier décisionnel dans le cadre de l'appel à projets du 150^e anniversaire de Verdun, pour un montant total de 150 000 \$, non taxable. Approuver les projets de conventions à cet effet. (1244637004)

CA24 210235, CA24 210210, CA24 210176, CA24 210146, CA24 210118, CA24 210087, CA24 210058, CA24 210029, CA23 210318, CA23 210278, CA23 210241, CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22

210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter une ordonnance d'agilité, et ce, dans le cadre des célébrations du 150^e de Verdun, lesquelles auront lieu au courant de l'année 2025. Cette ordonnance est pour les activités et événements :

- de l'arrondissement de Verdun;
- des organismes et citoyennes/citoyens, dans le cadre de l'appel à projets du 150^e anniversaire de Verdun;
- des commerçants, dans le cadre de l'appel à projets de *PME MTL* .

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024.

JUSTIFICATION

La volonté de l'Arrondissement est d'offrir à l'ensemble de sa population une panoplie d'activités et d'événements afin de souligner son 150^e anniversaire. Ces activités et événements seront offertes tout au long de l'année 2025. Les organismes, les citoyennes/citoyens et les commerçants deviennent des partenaires incontournables dans la réalisation des célébrations.

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens(ne)s montréalais(es). Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyennes et aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyennes et aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de ces événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces activités et événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018), le cas échéant.

Dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun, l'Arrondissement offre des gratuités pour l'obtention des permis d'occupation du domaine public et pour la location des locaux dans les bâtiments municipaux, si requis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques ainsi qu'aux engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains événements requièrent la fermeture de rues, de ruelles, de trottoirs. L'accès à certaines pistes cyclables et piétonnes pourraient également être restreint.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun, Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBERGE, Verdun
Pierre BEAULIEU, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Josée BOUTHOT, Verdun
Grace DANON, Verdun
Jose Francisco NUNEZ, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Iva STOILOVA-DINEVA, Verdun

Lecture :

Iva STOILOVA-DINEVA, 15 novembre 2024
Marc L'ARCHEVEQUE, 14 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Adjointe de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-29

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS



Dossier # : 1245612011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 4 décembre 2024 au 6 mai 2025.

Il est recommandé :
de désigner le conseiller Benoit Gratton à titre de maire suppléant de l'arrondissement de
Verdun pour la période du 4 décembre 2024 au 6 mai 2025.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-21 16:09

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1245612011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 4 décembre 2024 au 6 mai 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 13 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un (e) conseiller (ère) comme maire (mairesse) suppléant (e).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210177 - 2 juillet 2024 - Désigner la mairesse suppléante de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 4 juillet au 3 décembre 2024. (1247579009)
CA24 210034 - 6 février 2024 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 7 février au 2 juillet 2024 et abroger la résolution CA23 210221. (1242098001)

CA23 210221 - 5 septembre 2023 - Désigner un (e) maire (mairesse) suppléant(e) pour la période du 6 septembre 2023 au 29 février 2024 et abroger la résolution CA22 210310. (1232098007)

DESCRIPTION

Désigner le conseiller Benoit Gratton comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 4 décembre 2024 au 6 mai 2025.

JUSTIFICATION

La désignation d'un(e) maire(sse) suppléant(e) constitue une obligation réglementaire et législative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, au *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008), article 13.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-21



Dossier # : 1241040006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 25 octobre au 21 novembre 2024.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement ayant des répercussions directes ou significatives sur la communauté verdunoise et qui ont été inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération au cours de la période du 25 octobre au 21 novembre 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-22 08:55

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1241040006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers décisionnels adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 25 octobre au 21 novembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période du 25 octobre au 21 novembre 2024, le comité exécutif, le conseil municipal et la conseil d'agglomération ont tenu une séances aux dates suivantes :

Comité exécutif :

- Le 30 octobre
- Le 6 novembre
- Le 13 novembre
- Le 15 novembre (extraordinaire)

Conseil municipal :

- Le 18 novembre

Conseil d'agglomération :

- Le 21 novembre

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Informar la communauté verdunoise des décisions prises par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal telles le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ayant des répercussions directes ou significatives au cours de la période citée en objet.

JUSTIFICATION

Dans sa volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public des dossiers inscrits à l'ordre du jour des instances décisionnelles municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 que ce soit au niveau des engagements en matière de changements climatiques, d'inclusions et d'accessibilité universelle compte tenu qu'il s'agit d'un point d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-19



Dossier # : 1245612012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers
d'arrondissement Mmes Kaila A. Munro et Céline-Audrey Beauregard ainsi que MM Benoit
Gratton et Enrique Machado.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-25 14:23

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245612012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout membre du conseil d'arrondissement doit déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210326 - 5 décembre 2023 - Dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1239797004)

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement de Verdun, Mmes Kaila A. Munro et Céline-Audrey Beaugard ainsi que MM Benoit Gratton et Enrique Machado, le tout, tel que requis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Pour les déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers de la Ville, celles-ci seront déposés au conseil municipal.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, notamment à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-19



Dossier # : 1245612013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 novembre 2024 sur la résolution CA24 210271 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917.

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 novembre 2024 sur la résolution CA24 210271 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-26 15:06

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1245612013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 novembre 2024 sur la résolution CA24 210271 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 5 novembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA24 210271 adoptant le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917.

Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit publier un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter une résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation*, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

La secrétaire d'arrondissement a donc publié, sur le site Internet de l'Arrondissement, un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le mercredi 19 novembre 2024 à 19 h, à la salle du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210271 – 5 novembre 2024 – Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917. (1245999002)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est tenue le mercredi 19 novembre 2024 à 19h. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par le secrétaire de l'assemblée.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné qu'il ne s'agit du dépôt d'un compte rendu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA du 5 novembre 2024;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation : 11 novembre 2024;
Assemblée publique de consultation : 19 novembre 2024;
Adoption du second projet de résolution : CA du 3 décembre 2024;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA de Février 2025;
Certificat de conformité : Février 2025;
Entrée en vigueur de la résolution à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-11-26